DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

APPUI INSTITUTIONNEL CENTRAL ET PERIPHERIQUE AU MINISTERE DE LA JUSTICE

BURUNDI

CODE DGCD : NN 3010114
CODE NAVISION : BDI 10 067 11

LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be

Table des matières

ABRÉVIATIONS 4

RÉSUMÉ 6

FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION 8

1 ANALYSE DE LA SITUATION 9

2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 14

2.1 PRINCIPES D'INTERVENTION 14

2.2 AXES STRATÉGIQUES 14

2.3 BÉNÉFICIAIRES, ANCRAGE ET PARTIES PRENANTES DE L'INTERVENTION 18

3 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE 25

3.1 OBJECTIF GLOBAL 25

3.2 OBJECTIF SPÉCIFIQUE 25

3.3 RÉSULTATS ATTENDUS ET RELATIONS ENTRE LES TROIS DOMAINES DE RÉSULTATS 25

3.4 SYNERGIES ET CONTINUITÉ OPÉRATIONNELLE AVEC LES PROJETS AIOJ ET AICO ET LES BONNES PRATIQUES D'AUTRES INTERVENANTS 27

3.5 ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE 36

3.6 INDICATEURS ET SOURCES DE VÉRIFICATION 48

4 RESSOURCES 54

4.1 RESSOURCES FINANCIÈRES 54

4.2 RESSOURCES HUMAINES 55

4.3 RESSOURCES MATÉRIELLES 60

5 MODALITÉS D'EXÉCUTION 64

5.1 CADRE LÉGAL ET RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES 64

5.2 RESPONSABILITÉS TECHNIQUES 64

5.3 ASPECTS FINANCIERS 68

5.4 DÉPENSES AVANT LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE 72

5.5 GESTION DES MARCHÉS PUBLICS 72
5.6 RAPPORTAGE ADMINISTRATIF, COMPTABLE ET FINANCIER 73
5.7 ACCORD DE FINANCEMENT 74
5.8 MÉCANISME D'APPROPRIATION DES ADAPTATIONS AU DTF 75
5.9 SUIVI ET ÉVALUATION 75
5.10 CLÔTURE DE LA PRESTATION 76
5.11 LOCALISATION DE L'INTERVENTION 77

6 THÈMES TRANSVERSAUX 78

6.1 GENRE 78
6.2 DROITS DE L'ENFANT 80
6.3 VIH / SIDA 82
6.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 83

7 ANNEXES 84

7.1 ANNEXE 1 : TDR PERSONNEL 84
7.2 ANNEXE 2 : CADRE LOGIQUE 102
7.3 ANNEXE 3 : CHRONOGRAMME 108

Abréviations

AICO	Appui à la Justice et au Renforcement de l'Etat de droit dans la Région Centre-Ouest de Burundi (projet DGCD 3006068/ BDI 08 047 11)
AICP	Appui Institutionnel Central et Périphérique au Ministère de la Justice (BDI 10 067 11)
AIOJ	Appui Institutionnel et Opérationnel à la Justice au Burundi (DGCD 3003610 / BDI 07 035 11)
AOJ	Agents de l'ordre judiciaire
APRODH	Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
ASF	Avocats Sans Frontières
AT	Assistant Technique
BINUB	Bureau Intégré des Nations-Unies au Burundi
Cd'A	Cour d'Appel
CDF	Centre de Développement Familial
CEDJ	Centre d'Etudes et de Documentation de la Justice
CENAP	Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits
CEPGL	Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CNCA	Comité National de Coordination des Aides, Deuxième Vice-Présidence
CNDD-FDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie
CPE	Centre de Protection de l'Enfance
CPI	Cour Pénale Internationale
CPP	Code de procédure pénale
CS	Cour Suprême
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
DFID-SIDA	UK Department for International Development-Swedish International Development Agency
DG Justice	Direction Générale de la Justice
DGAP	Direction Générale des Affaires Pénitentiaires
DAJC	Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

DOJ	Direction de l'Organisation Judiciaire
DTF	Dossier Technique et Financier
FMI	Fonds Monétaire International
FNL	Forces Nationales de Libération
FORSC	Forum pour le Renforcement de la Société Civile
FRODEBU	Front pour la Démocratie au Burundi
GCPD	Groupe de Coordination des Partenaires au Développement, Deuxième Vice-Présidence
GS-JED	Groupe Sectoriel- Justice et Etat de Droit
ICTJ	International Centre for Transitional Justice
IGJ	Inspection Générale de la Justice
ILPD	Institut Supérieur de Pratique et de Développement du Droit
MCL	Mineurs en conflit avec la loi
MP	Ministère Public
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OLUCOME	Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques
OMP	Officiers du Ministère Public
OPJ	Officiers de Police Judiciaire
PGR	Parquet Général de la République
PP	Police Pénitentiaire
SG	Secrétaire Général
SMCL	Structure Mixte de Concertation locale
SP Justice	Secrétaire Permanent du Ministère de la Justice
TGI	Tribunal de Grande Instance
TR	Tribunal de Résidence
UE	Union Européenne
UPRONA	Union pour le Progrès National
VBG	Violences basées sur le genre

Résumé

La présente intervention a pour objet un appui aux institutions judiciaires au Burundi.

Le cadre institutionnel et légal du secteur de la Justice a connu des évolutions positives sous l'impulsion de la politique sectorielle 2006-2010. L'efficacité des institutions judiciaires et la crédibilité de la justice souffre cependant de disfonctionnements, résultant de déficits dans la coordination horizontale entre les acteurs judiciaires et d'insuffisances dans l'encadrement des institutions par les autorités hiérarchiques. Ces disfonctionnements de la chaîne pénale conduisent à un engorgement des juridictions et des établissements pénitentiaires.

Des plans stratégiques et des plans d'actions ont été développés par des administrations et institutions du Ministère de la Justice, des plans de formation du personnel judiciaire ont été mis en œuvre, démontrant la volonté d'initier un processus de changement dans la gestion du système. Un nouveau Code de procédure pénale – en cours d'adoption – et une politique pénale – en cours de formulation – devraient contribuer à une meilleure maîtrise de la population carcérale. Cependant, de nombreux facteurs freinent ou entravent ce processus, dans la gestion de la sécurité publique, dans la relation de la population à la justice, enfin dans la réduction de l'appui extérieur au secteur.

Les orientations stratégiques retenues pour le projet sont inspirées des principes d'engagement dans les Etats fragiles et situations précaires (OCDE, 2007) et du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté 2006-2010. Le renforcement de l'Etat, dans le contexte du Burundi, appelle à identifier des réponses prenant en compte l'incidence des enjeux fonciers, de lutte contre l'impunité, et de relation avec la justice informelle sur le fonctionnement de la justice.

La stratégie d'intervention du projet est articulée autour des enjeux de justice pénale, en alignement avec les objectifs de la politique sectorielle – 'Une Justice Pénale Humanisée', 'Une Justice Pour Tous', 'Une Justice Indépendante'. Les activités visent le renforcement des capacités des institutions judiciaires, et s'alignent dès lors sur leur plan stratégique et plan d'action quand ils existent. Elles intègrent également les approches de la Politique Nationale Genre, du Plan d'action sur la mise en place d'un système de justice pour mineurs en conflit avec la loi et du Plan d'action sectoriel de lutte contre le VIH/SIDA. Les activités contribuent également à renforcer l'opérationnalisation des missions des services et institutions judiciaires, notamment en matière d'encadrement du système. Le développement du système judiciaire appelle une collaboration étroite avec deux autres ministères clé pour la stratégie retenue : le Ministère de la Sécurité Publique et le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

L'objectif général retenu est formulé comme suit : 'L'Etat de droit est renforcé à travers un cadre institutionnel approprié de la justice'.

L'objectif spécifique a été défini comme : 'L'équité, la crédibilité et l'efficacité de la justice pénale rendue et administrée par les institutions judiciaires et pénitentiaires sont améliorées, notamment pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre'.

Trois résultats ont été retenus :

1. Les décisions de justice en matière pénale sont motivées et conformes au droit national et aux normes internationales, notamment sur le régime de la détention et en matière de justice juvénile et de violences basées sur le genre ;
2. Les acteurs judiciaires du niveau central sont responsabilisés et leur motivation est renforcée ;
3. L'accès à une justice pénale humanisée est amélioré, notamment dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro et en particulier pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre.

Les différents domaines de résultats ciblés permettent une intervention à l'échelle du système: renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles, et renforcement des compétences. Il existe de fortes synergies entre ces domaines d'intervention qui permettront de démultiplier l'effet de chacun sur le fonctionnement du système judiciaire.

Le projet est synchronisé avec le projet AIOJ (fin de la Convention spécifique : avril 2013) et le projet AICO (fin de la Convention Spécifique : décembre 2013). Les activités retenues dans le projet sont celles ayant produit des effets positifs sur l'efficacité du système judiciaire, soit dans le cadre de ces projets ou d'autres projets développés par la CTB (Police, DGCD 300 60 66 / BDI 08 048 11), soit dans le cadre de projets développés par d'autres acteurs intervenant dans le secteur.

Le projet sera développé de façon convergente au niveau central – auprès de la SP Justice, la DG Justice, de la DGAP, du CFPJ, de la CS et du PGR – et au niveau périphérique, dans les juridictions des provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro et les prisons de Bubanza et Muramvya. L'enjeu résidera dans la convergence entre ces deux niveaux, via le renforcement de la communication verticale, dans une approche favorisant la concertation mutuelle pour une meilleure applicabilité de la loi. Le GS-JED favorisera la coordination transversale et avec les bailleurs de fonds et la société civile.

Fiche analytique de l'intervention

N° d'intervention DGCD	NN 3010114
Code Navision CTB	BDI 10 067 01
Institution partenaire	Ministère de la Justice et Garde des Sceaux
Durée de l'intervention	48 mois pour l'exécution (60 mois à partir de la signature de la CS)
Date de l'intervention	2012
Contribution du pays partenaire	Ressources humaines et matérielles (terrain, infrastructures, loyers, eau et électricité, fournitures, entretiens) et la prise en charge de toutes taxes éventuelles.
Contribution belge	5 500 000 euros
Secteur (codes CAD)	15130
Brève description de l'intervention	L'objet de la prestation est de renforcer l'Etat de droit comme condition essentielle d'un développement durable. Il s'agit, plus particulièrement, de soutenir les institutions du Ministère de la Justice dans la réalisation de leurs mandats de contribuer à une justice efficace, impartiale et équitable au profit des groupes les plus vulnérables.
Objectif global	L'Etat de droit est renforcé à travers un cadre institutionnel approprié de la justice.
Objectif spécifique	L'équité, la crédibilité et l'efficacité de la justice pénale rendue et administrée par les institutions judiciaires et pénitentiaires sont améliorées, notamment pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre.
Résultats	R1. Les décisions de justice en matière pénale sont motivées et conformes au droit national et aux normes internationales, notamment sur le régime de la détention et en matière de justice juvénile et de violences basées sur le genre. R2.Les acteurs judiciaires du niveau central sont responsabilisés et leur motivation est renforcée. R3. L'accès à une justice pénale humanisée est amélioré, notamment dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro et en particulier pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre.

1 Analyse de la situation

Le Ministère de la Justice est organisé en 3 services et 5 administrations personnalisées. Les services de l'administration centrale sont :

- Le Secrétariat Permanent ;
- La Direction Générale de la Justice, organisée en 2 services : la Direction de l'Organisation Judiciaire (DOJ) et la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- L'Inspection Générale de la Justice, avec son Service des statistiques judiciaires.

Les administrations personnalisées, et donc supposées dotées de personnalité morale et d'une autonomie de gestion, sont :

- Le Centre d'Etudes et de Documentation Juridique (CEDJ) ;
- Le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ) ;
- La Direction des Titres Fonciers ;
- La Direction Générale des Affaires Pénitentiaires (DGAP) ;
- Le Service National de Législation.

Au niveau des juridictions supérieures, les magistrats sont répartis entre la Cour Suprême et le Parquet Général de la République, une Cour Anti-Corruption et le Parquet Général près la Cour Anti-Corruption, une Cour Militaire et ses Conseils de guerre, 5 Cours d'Appel et 3 Parquets près les Cours d'Appel, 17 Tribunaux de Grande Instance et leurs Parquets, 2 Tribunaux du Travail et 1 Tribunal de Commerce. Les juridictions de première instance sont les 128 Tribunaux de Résidence.

En 2010, le système judiciaire comptait 1.441 magistrats et 1.185 AOJ[1].

En 2011, le budget du secteur s'établit à 15.983.655.594 FBU, ce qui représente 1,6 % du budget total de l'Etat[2]. La proportion du budget du Ministère de la Justice sur le budget total de l'Etat a graduellement diminué depuis 2008.

Le tableau ci-dessous présente une analyse SWOT du système judiciaire.

[1] Chiffres déduits des formations prévisionnelles telles que décrites dans Conception d'un plan d'implémentation du Centre de Formation Professionnelle de la Justice au Burundi, Rapport des missions 1 & 2, par Daniel de Beer, 27 avril 2010.

[2] Source : Ministère de la Justice, 2011.

	Forces	Faiblesses
Interne	<u>Institutionnelles</u> L'Accord d'Arusha et la promotion de l'équité de genre et des équilibres ethniques et régionaux à travers les recrutements et les nominations Réformes touchant les finances publiques (gestion des recettes intérieures, gestion des dépenses publiques, transparence) Politique sectorielle 2011-2015 (enjeux de l'indépendance et de l'équité) Service des statistiques de l'IGJ opérationnel Inspection des prisons par la DGAP Mise en place du CFPJ Evolution du cadre légal et institutionnel induit par la politique sectorielle 2006-2010 18 textes législatifs et réglementaires sur la bonne gouvernance Cour Anti-Corruption Grâces présidentielles Nouveau Code de Procédure Pénale, proposant notamment des peines alternatives à la détention (T.I.G.)	<u>Institutionnelles</u> Budget attribué au secteur < 2% du PIB depuis 2008 Cadre légal lacunaire et parfois obsolète Pas de politique pénale Manque d'indépendance de la magistrature (composition du CSM) Manque de coordination avec les autres Ministères (Sécurité Publique, Solidarité nationale, Droits de la Personne Humaine et Genre, Education) Manque d'interaction entre les institutions et le Cabinet du Ministre (SP Justice) générant des fossés et chevauchements de compétences (exploitation des rapports d'inspection, gestion des carrières) Manque de coordination entre les institutions judiciaires Manque d'adaptation de la législation aux réalités sociales (foncier, successions) Manque d'appropriation des lois Pas de cadre légal pour l'assistance judiciaire Absence de système de protection des témoins Carte pénitentiaire et carte judiciaire non-harmonisées Non-représentation du Ministère Public au niveau des TR

	<u>Organisationnelles</u> Plans stratégiques et plans d'actions des administrations et institutions du Ministère de la Justice Chambres spéciales pour mineurs Juge d'exécution des peines Points focaux mineurs, genre, VIH-SIDA Publication des textes de loi en Kirundi	<u>Organisationnelles</u> Manque de capacité en termes de leadership et management dans les services de l'administration centrale et dans les administrations personnalisées Manque d'encadrement des magistrats et du personnel judiciaire et pénitentiaire Manque d'encadrement, et notamment de contrôle judiciaire sur le régime de la détention Manque de coordination entre les services (DGAP, OMP) dans le suivi des procédures Répartition inégale des ressources humaines dans les juridictions Insuffisance des infrastructures et des équipements, et des moyens financiers et logistiques Mandats non mis en œuvre : gestion des carrières (DOJ) Lourdeur des procédures de gestion induite par le manque d'autonomie budgétaire Manque de qualité de justice rendue
	<u>Individuelles</u> Formations de mise à niveau et formations urgentes Formations en Droits Humains pour les points focaux des ministères	<u>Individuelles</u> Manque de formation adéquate des magistrats et du personnel judiciaire et pénitentiaire (59% des magistrats ne possèdent pas de licence en droit) + inexpérience => Déficit de compétences pour assurer la planification et la programmation

	Opportunités	Menaces
Externe	Intégration sous-régionale Mise en place d'un Ombudsman Assistance juridique et judiciaire par la société civile : violences basées sur le genre, droit foncier, mineurs en conflit avec la loi, torture Justice transitionnelle	Contexte sécuritaire Manque de coordination avec le Ministère de la Sécurité Publique Peu d'attention aux textes d'application des lois et à l'exécution par l'administration Désengagement des bailleurs de fonds du secteur de la Justice Manque de visibilité sur la gestion des ressources humaines de la Police Pénitentiaire • Réactions de la population aux mesures de grâce • Justice transitionnelle

Sources : Etude diagnostique du système juridique et judiciaire du Burundi, avril 2009, Africa Label Group – Revue 2009 CSLP Axe 1 Ministère de la Justice –Deuxième rapport de mise en œuvre du CSLP, décembre 2009 – Consultations des parties prenantes.

Les faiblesses relevées plus hautes conduisent à des disfonctionnements qui rendent inefficaces les services judiciaires au regard du justiciable. Les mutations, les demandes de mise en disponibilité génèrent une instabilité des juridictions et nuisent à la capitalisation des expériences. Les dossiers judiciaires sont parfois oubliés, incomplets ou avec des pièces de procédure non mises à jour, les négligences dès les premiers stades de procédure ralentissent le bon fonctionnement des institutions quand elles ne conduisent pas à des irrégularités.

La situation au niveau des juridictions se répercute directement sur le système pénitentiaire : détention au-delà des délais légaux, sous-exploitation des opportunités de libération conditionnelle, détention de mineurs irresponsables pénalement. Les mêmes insuffisances de gestion sont observées dans les cachots et prisons, où la population carcérale dépasse les capacités d'accueil et d'encadrement. A ce jour il n'existe pas d'évaluation de l'impact potentiel du nouveau Code Pénal sur la population carcérale, par le biais notamment des mesures alternatives à la détention. La politique pénale qui sera formulée dans les années à venir offrira également des opportunités qui seront intégrées dans les orientations stratégiques du projet. On peut espérer la mise en place de juges d'application des peines, ou de chambres spécialisées pour mineurs par exemple. Autant d'initiatives qui pourraient favoriser l'individualisation des peines et une meilleure maîtrise des flux entrants dans le système pénitentiaire.

La problématique des arriérés judiciaires est au cœur de l'efficacité des juridictions. Lors de la session d'itinérances de décembre 2010-janvier 2011, les sièges mobiles ont pu juger en délibéré 78% des affaires inscrites au rôle d'audience, soit une moyenne de 415 dossiers sur ces deux mois. Il faudrait donc environ 11 sessions pour apurer l'arriéré de jugement au niveau de la Cour Suprême, si tant est que de nouveaux dossiers ne s'accumulent pas au-delà des capacités de

traitement des magistrats de la Cour Suprême. Ce qui n'est pas encore le cas, même si l'on note une amélioration dans le nombre d'affaires jugées par rapport au nombre d'affaires nouvelles : entre janvier et mars 2011, le rapport entre le nombre de dossiers inscrits au rôle et le nombre de dossiers jugés au cours de chaque mois a évolué de 158% à 106%. Des problèmes persistent dans les délais de saisi des arrêts qui devraient trouver solutions dans de nouveaux recrutements d'agents de l'ordre judiciaire. Les juridictions supérieures souffrent de leurs propres disfonctionnements mais il y a également des difficultés au niveau du fonctionnement des Tribunaux de Résidence. Le contentieux en matière civile, les délais de traitement dont il souffre, les faibles taux d'exécution des décisions, se répercutent au niveau des juridictions supérieures impactant également le fonctionnement de la chaîne pénale.

Les conditions de vie dans les prisons (ration alimentaire, espace de vie, soins de santé, installations sanitaires) y rendent la situation extrêmement précaire, tant du point de vue des détenus que des personnels pénitentiaires. Le respect des droits humains pose d'immenses difficultés, notamment pour les femmes et les mineurs en conflit avec la loi.

Le manque d'information judiciaire aux justiciables, et notamment aux détenus, ne favorise pas une amélioration de la situation. Au sein de la magistrature, l'inexistence d'une politique de gestion des carrières des magistrats et agents de l'ordre judiciaire ne contribue pas à la valorisation de leur statut. On observe une certaine démotivation au sein des AOJ, OPJ, et magistrats.

S'y ajoute le déficit de coopération avec les services relevant du Ministère de la Sécurité Publique, principalement dans la relation OMP-OPJ, qui a pour conséquence une insuffisance de contrôle sur les enquêtes des OPJ et de suivi du régime de la détention vis-à-vis du respect de la présomption d'innocence en plus du respect des délais légaux.

Une certaine perte de la confiance de la population en raison de l'inefficacité de la justice accompagnée par la multiplicité des intervenants 'informels' dans le système judiciaire (leaders communautaires, Bashingantahe, administrations, police) résulte en un recours à la justice relativement faible. En effet, il existe une forte tendance à exploiter les recours judiciaires au-delà de ce que la loi autorise et de la capacité du système à y répondre. On peut toutefois signaler une demande croissante qui semble lié à un contexte sécuritaire et politique plus stable depuis 2005 et un accent mis sur un meilleur accès à la justice des intervenants dans le secteur (gouvernement, bailleurs, ONG). Conjointement avec les partenaires techniques et financiers, le gouvernement a lancé des travaux de construction des Tribunaux de Résidence et a renforcé la pratique professionnelle des magistrats à travers des formations et un encadrement.

Les progrès réalisés dans la réforme de la justice restent toutefois encore mitigés. Le nombre des magistrats augmente (de 15,5 pour 100000 habitants en 2006 à 18,4 en 2009) mais le nombre des arriérés judiciaires continue de croître (de 27195 en 2006 à 45511 en 2009). Le pourcentage de détentions préventives par rapport au nombre d'incarcérés est en légère baisse (de 66 % en 2006 à 63% en 2009) mais le nombre de détenus pour 100000 habitants continue d'augmenter (de 107 en 2006 à 132 en 2009)[3].

[3] République du Burundi, Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP I 2007-2009). Evaluation de la Performance et de l'impact, octobre 2010.

2 Orientations stratégiques

2.1 Principes d'intervention

Les principes d'intervention suivants sont retenus :

- L'intervention s'inspire des Principes pour l'Engagement dans les Etats Fragiles et les Situations Précaires (OCDE, 2007) ;
- L'intervention s'inspire des recommandations du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP I 2007-2009). En matière de justice, le Plan d'Action Prioritaire du CSLP établissait comme interventions prioritaires pour le renforcement de l'Etat de droit : la restructuration et la re-dynamisation de l'appareil judiciaire, le renforcement des capacités des personnels judiciaires et pénitentiaires, la réhabilitation/l'extension/l'équipement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires, et enfin la mise en œuvre d'un programme d'exécution des jugements ;
- L'intervention s'inscrit dans l'approche sectorielle, retenue dans l'Architecture de la Politique Sectorielle du Ministère de la Justice 2011-2015, capitalise les bonnes pratiques ainsi que les instruments et les outils développés par les membres du groupe sectoriel et veille aux synergies avec les intervenants dans le secteur ;
- L'intervention s'inscrit dans une approche programme et vise une continuité technique et opérationnelle avec les projets AIOJ et AICO ;.
- Renforcement de capacités : l'intervention cherche à développer les capacités au sein du système judiciaire. Le projet vise le renforcement organisationnel en vue d'une meilleure performance des organisations au sein du système judiciaire et le renforcement institutionnel afin de garantir un rapprochement entre offre et demande et un meilleur accès à la justice. Le renforcement des capacités est d'abord un enjeu interne. Les partenaires techniques et financiers peuvent encourager les opportunités de renforcement des capacités qui dépendent elles-mêmes de la volonté intrinsèque de l'organisation à évoluer ;
- Double ancrage : l'intervention cherchera à développer les relations entre les services centraux du Ministère de la Justice et tous les intervenants du secteur au niveau périphérique en vue d'améliorer la prise des décisions stratégiques et la planification sur base des constats du terrain.

2.2 Axes stratégiques

2.2.1 Alignement avec la politique sectorielle

Les résultats de l'intervention s'inspirent ou ont été formulées selon les résultats retenus dans l'architecture de la politique sectorielle 2011-2015.

Le cadre de suivi et évaluation, la récolte de données et l'analyse alimenteront le cadre de suivi et

évaluation de la politique sectorielle. Le projet bénéficiera des bonnes pratiques, outils et instruments développés par autres intervenants dans le secteur et des échanges entre intervenants au sein du groupe sectoriel.

Dans le souci d'instituer et de contribuer à dire le droit, l'intervention est aligné avec les divers textes de lois et décrets portant création et organisation des institutions bénéficiaires de l'intervention, entre autres : le décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant organisation du Ministère de la Justice, le décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement d'une coordination d'un cabinet ministériel, le décret n° 100/137 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement d'un secrétariat permanent, le Décret no.100/082 du 28 juin 2004 portant création d'une administration personnalisée de l'Etat dénommée Centre de Formation Professionnelle de Justice et l'Ordonnance no.550/782 du 30/06/2004 portant règlement d'ordre intérieur des établissements pénitentiaires.

Les activités d'appui ciblent les orientations de divers plans stratégiques, plans d'actions, et plans d'action des partenaires-cibles du projet : le CFPJ, la DGAP, l'IGJ.

Enfin des politiques spécifiques ou plans d'actions sont intégrés dans les approches développées pour certains résultats, en premier lieu la Politique Nationale Genre (2003) et le Plan d'action sur la mise en place d'un système de justice pour mineurs en conflit avec la loi au Burundi 2011-2015, dans une moindre mesure le Plan d'action sectoriel de lutte contre le VIH/SIDA (août 2004).

2.2.2 L'approche programme

L'approche programme s'entend par la synchronisation avec les projets AIOJ (fin de la Convention Spécifique : avril 2013) et AICO (fin de la Convention Spécifique: décembre 2013).

Ci-dessous la chronologie des projets AIOJ, AICO et AICP :

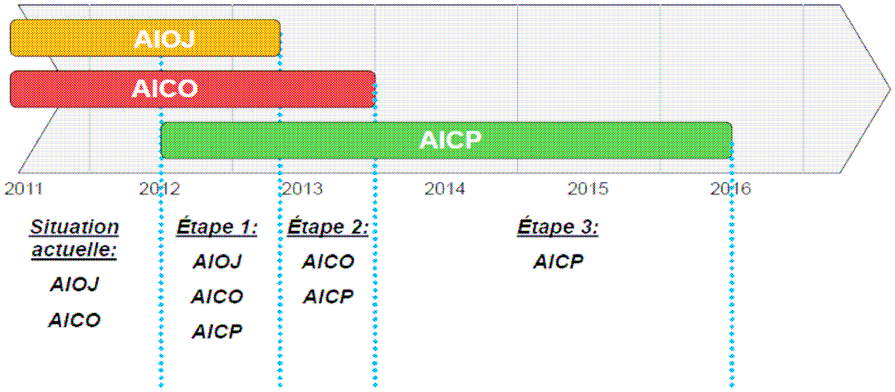

Les projets AIOJ, AICO et le nouveau projet seront reliés entre eux lors de la mise en œuvre par des stratégies communes sur le plan technique et le plan opérationnel.

Le projet AIOJ vise à renforcer le fonctionnement des services centraux et la planification sectorielle. Le projet AICO cherche une meilleure adéquation entre offre et demande dans les provinces de la région Centre-Ouest à travers un renforcement organisationnel des organisations judiciaires. Le projet AICP part du double ancrage et cherche à renforcer le fonctionnement vertical, à travers une meilleure communication entre les services centraux et les organisations judiciaires

dans la périphérie. Il se concentre sur un des thèmes prioritaires de la politique sectorielle : la justice pénale. L'intervention cherche à faire mieux fonctionner la chaîne pénale, à travers un renforcement du fonctionnement horizontal et vertical des institutions judiciaires de la chaîne pénale[4]. Elle cherche ainsi à mieux mettre en phase l'offre et la demande de la population. Comme l'accès à la justice est surtout limité pour certains groupes de population, l'intervention met l'accent sur le recours à la justice des groupes vulnérables tels que les détenus, les victimes de violences basées sur le genre et les mineurs en conflit avec la loi. Le graphique ci-dessous met en contraste les 3 projets sur le plan technique.

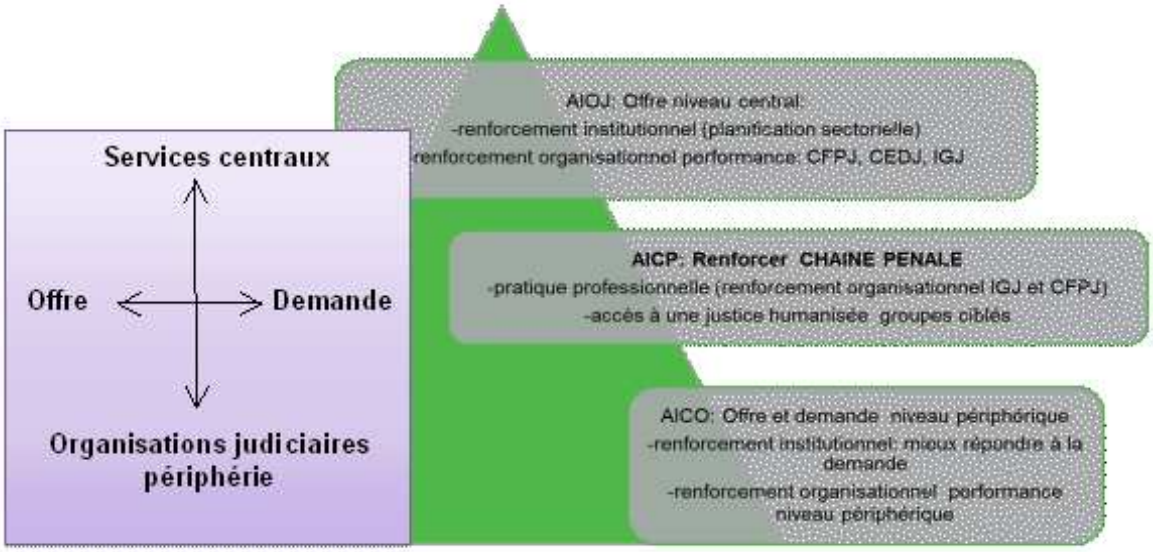

Le tableau ci-dessous reprend les cadres logiques des 3 projets.

Appui Institutionnel et Opérationnel à la Justice au Burundi	**Appui à la Justice et au Renforcement de l'Etat de Droit dans la Région Centre-Ouest de Burundi**	**Appui Institutionnel Central et Périphérique au Ministère de la Justice**
OG : L'Etat de droit au niveau de la justice à travers un cadre institutionnel approprié est renforcé.	**OG :** L'Etat de droit est renforcé.	OG : L'Etat de droit est renforcé à travers un cadre institutionnel approprié de la justice
OS : Les capacités individuelles et organisationnelles pour rendre la justice plus performante sont renforcées à travers : 1. une contribution permettant que le droit soit davantage adapté, diffusé, connu et compris par les acteurs de la justice, afin qu'il soit mieux	**OS :** L'accès à une justice équitable, crédible, et efficace dans le centre-ouest du Burundi (Mwaro, Muramvya, Bubanza et Cibitoke) est amélioré.	OS : L'équité, la crédibilité et l'efficacité de la justice pénale rendue et administrée par les institutions judiciaires et pénitentiaires sont améliorées, notamment pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre.

[4] Concept de chaîne pénale, voir: Moriceau, J. (2011) 'Etude sur le fonctionnement de la chaîne pénale au Burundi' ; RCN Justice & Démocratie ; 154 p.

appliqué dans les décisions judiciaires et que les citoyens bénéficient d'une meilleure justice ; 2. une contribution pour améliorer l'administration et le fonctionnement de la justice, afin que celle-ci soit plus efficace, impartiale et équitable, conformément à l'objectif général de la Politique sectorielle du Ministère de la Justice (2006-2010).		

A : Les lois sont davantage harmonisées et adaptées. (supprimé par la SMCL 30/09/2010) **B :** Les textes de loi, la jurisprudence, et la doctrine sont compilés, diffusés et expliqués. (supprimé par la SMCL 30/09/2010) **C : Les connaissances théoriques et pratiques des magistrats et des agents de l'ordre judiciaire sont renforcées.** **D : Le Ministère de la Justice utilise des méthodes et outils de travail performant pour réaliser ses fonctions de coordination sectorielle et d'administration du système judiciaire.** **E : Les juridictions sont mieux organisées pour contribuer à l'efficacité et l'équité de la justice**	**R1 : Les institutions judiciaires fonctionnent de manière plus efficace.** **R2 : La qualité de la justice rendue est améliorée.** **R3 :** Les citoyens sont mieux informés sur leurs droits et la procédure et sont responsabilisés par rapport au système.	**R1 : Les décisions de justice en matière pénale sont motivées et conformes au droit national et aux normes internationales, notamment sur le régime de la détention et en matière de justice juvénile et de violences basées sur le genre.** **R2 : Les acteurs judiciaires du niveau central sont responsabilisés et leur motivation est renforcée.** **R3 : L'accès à une justice pénale humanisée est amélioré, notamment dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro, et en particulier pour les prévenus, les détenus, les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre.**

Les activités du Résultat 1 se situent dans la continuité du résultat C du projet AIOJ « Les connaissances théoriques et pratiques des magistrats et AOJ sont renforcées ». Les activités du Résultat 2 correspondent aux résultats D et E du projet AIOJ, à savoir l'appui au Ministère de la Justice dans ses fonctions de coordination et d'administration du système judiciaire et l'appui à la Cour Suprême dans son rôle de chef des juridictions. Il est également inspiré du Plan d'action visant la maîtrise de la population carcérale 2011 et des recommandations en vue de la préparation du plan stratégique de la DGAP. Enfin, les activités du résultat 3 s'inscrivent dans l'accompagnement du projet AICO (CS) et cibleront la Cour d'Appel du ressort de Bujumbura, le PG auprès de la Cour d'Appel de Bujumbura, et les TGI des 4 provinces d'intervention : Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro. Les activités de formations de l'AICO ont été réintégrées au sein du CFPJ (résultat 1) et les inspections du PGR et de la CS au sein du résultat 2.

Dans les stratégies de mise en œuvre, on prévoit la continuité avec le projet AIOJ à travers un appui à la planification sectorielle et un appui au renforcement organisationnel des services centraux et des entités administratives personnalisées (Centre de Formation Professionnelle de la Justice, l'Inspection Générale de la Justice) dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'offre. Ces

stratégies seront complémentées par un appui aux services centraux pour une meilleure gestion de carrière des magistrats et des agents de l'ordre judiciaire (à travers la Direction de l'Organisation Judiciaire). Cette intervention permet d'approfondir l'appui des projets AIOJ et AICO par un recentrage sur le renforcement organisationnel (DGAP) et institutionnel (les institutions de la chaîne pénale).

L'approche programme envisagée permet une maximisation des synergies ainsi qu'un apprentissage conjoint à travers une SMCL et une unité de gestion de programme communes aux trois projets et un cadre de suivi et évaluation englobant les trois projets. On préconise l'adoption, dans la planification opérationnelle, d'une approche flexible sur base d'un suivi proche d'avancements réels.

Dans la mise en œuvre de l'intervention, il convient aussi de rester attentif aux opportunités d'apprentissage et d'initiatives conjointes au-delà des projets justice, notamment avec les projets Police (DGCD 3006066/ BDI 0804811) et Décentralisation (DGCD 3006065/ BDI 0805011). Sur le plan opérationnel on prévoit des synergies à travers le partage des ressources humaines, notamment le Responsable Administratif et Financier International au niveau de l'Unité de Gestion de Programme et des assistants techniques internationaux de courte durée, l'ingénieur civil-architecte et l'expert informatique[5].

2.3 Bénéficiaires, ancrage et parties prenantes de l'intervention

2.3.1 Bénéficiaires directes et indirectes

Les bénéficiaires directes de l'intervention sont : la Direction Générale du Ministère de la Justice, le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ), la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires (DGAP), l'Inspection Générale de la Justice, la Cour Suprême, et le Parquet Général de la République.

Les bénéficiaires indirectes sont les groupes vulnérables ciblés par l'intervention, notamment les détenus, spécifiquement les prévenus, les mineurs en conflit avec la loi et les victimes de violences basées sur le genre.

2.3.2 Ancrage de l'intervention

L'alignement sur la politique sectorielle, et les institutions et administrations ciblées, amènent à ancrer la Direction de l'intervention au niveau du SP Justice pour garantir la cohésion avec la politique sectorielle dans l'objectif d'appui institutionnel.

L'ancrage opérationnel au niveau central se fait auprès de la DG Justice, de la DGAP, du CFPJ, de l'IGJ, de la Cour Suprême et du PGR. Ceci facilitera le développement des synergies entre des institutions qui ont des mandats complémentaires dans l'administration de la justice.

L'ancrage opérationnel au niveau périphérique s'entend au niveau des TGI et des prisons. Il n'inclut pas les TR qui rencontrent pourtant des difficultés analogues à celles des TGI, difficultés

[5] Voir chapitre 4.

qui portent préjudice à la crédibilité de la justice (faible taux d'exécution des décisions, lenteurs, faible niveau de formation de base). Pour éviter de creuser l'écart entre les juridictions supérieures et les TR, il sera pertinent de prolonger certaines activités à leur niveau : formations continues, descentes d'inspection. S'il en résulte, à terme, une plus grande efficacité des magistrats des TR, cela pourrait avoir une incidence directe sur le nombre de recours au civil au niveau des juridictions supérieures, et ainsi améliorer les rendements des magistrats des TGI.

L'enjeu du projet, dans les processus à appuyer, résidera dans le renforcement de la convergence entre le niveau central et le niveau périphérique. Pour l'instant, comme il ressort de la formulation de la politique sectorielle (et du processus qui y a abouti) cette communication semble surtout conçue du haut vers le bas : « contrôles » et « inspections », « sanctions des défaillances », « diffusion » de la politique pénale. Les magistrats des TGI visités en juin 2011 n'avaient pas connaissance du contenu de la nouvelle politique sectorielle, ni d'un plan d'action. Si la cohérence du système judiciaire en matière pénale appelle à un certain degré d'harmonisation dans l'interprétation de la loi, dans le respect des normes internationales, il lui faut aussi développer une capacité à traduire le droit selon les réalités de son environnement social, économique et politique. La communication entre la magistrature du haut et sa base peut servir cette préoccupation pour une meilleure applicabilité de la loi.

Le GS-JED, lieu de coordination entre les institutions (Ministère Public, Cour Suprême, Police Nationale du Burundi, DGAP), les bailleurs de fonds (la CTB, le BINUB, le PNUD, l'Unicef, DFID-Sida, l'UE) et la société civile (APRODH, RCN J&D, ASF, CICR), facilitera le développement de ces synergies. Inversement, le projet permettra d'opérationnaliser partie des recommandations qui y sont faites par son double ancrage dans le système judiciaire.

2.3.3 Parties prenantes par résultat

Les parties prenantes clé sont celles dont le support et la participation sont nécessaires pour atteindre le résultat visé ; parmi elles, on considère « veto players » (au centre du schéma) celles qui peuvent s'opposer à la réalisation du projet. Les parties prenantes de premier ordre sont celles qui sont directement affectées par l'intervention, soit en tant que bénéficiaires, soit en tant que détenteurs de pouvoir ou de privilèges eu égard à la réalisation du résultat visé. Les parties prenantes de second ordre sont celles dont l'engagement dans l'intervention est indirect ou temporaire.

Pour le résultat 1 : les décisions de justice en matière pénale sont motivées et conformes au droit national et aux normes internationales, notamment sur le régime de la détention et en matière de justice juvénile et de violences basées sur le genre

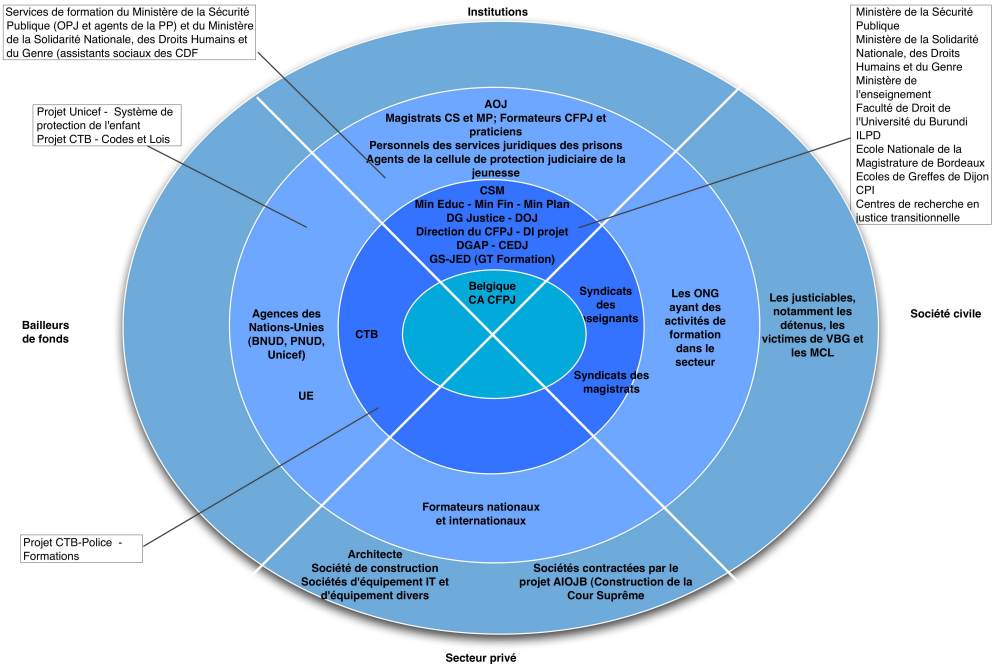

Des techniques pourront venir enrichir les fonds documentaires, en plus de ceux fournis par le CEDJ. Des synergies sont à rechercher par exemple avec la bibliothèque de la Faculté de Droit de l'Université du Burundi, l'ILPD au Rwanda, ou d'autres institutions ressources en documentation juridique et judiciaire, ainsi que la Cour Pénale Internationale et spécifiquement avec des centres de recherche spécialisés en justice transitionnelle, dans la perspective de la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle au Burundi.

En effet, à l'heure de la mise en place d'un Comité technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, la constitution d'un fonds documentaire spécialisé pourrait accompagner et appuyer cette préparation. Par ailleurs, le CFPJ aurait un avantage comparatif, du fait de l'histoire du pays et de sa localisation géographique, à se positionner comme institution-ressource sur les mécanismes de justice transitionnelle. Enfin, ce positionnement pourrait intéresser des partenaires techniques et financiers déjà engagés dans l'appui à la justice transitionnelle au Burundi, tels que la coopération Suisse, USAID, etc.

Pour le résultat 2 : les acteurs judiciaires du niveau central sont responsabilisés et leur motivation est renforcée

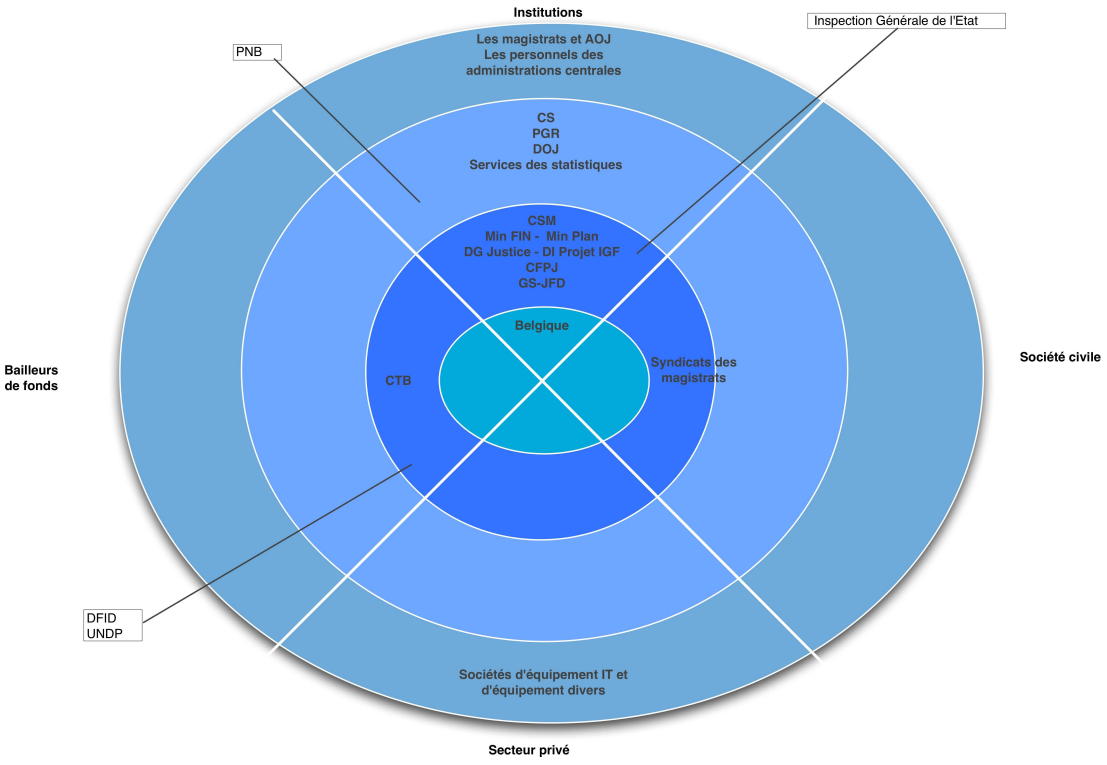

Sous la coordination du PNUD, les agences du système des Nations Unies et le gouvernement du Burundi ont développé une approche intégrée au niveau stratégique et programmatique en matière de lutte contre l'impunité des violences faites aux femmes et aux enfants. Le programme « Appui à la prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre et les autres groupes marginalisés et vulnérables» sera donc à considérer dans l'approche du présent projet. DFID reste à ce jour Chef de file du secteur et joue à ce titre un rôle important au sein du GS-JED. Cette situation évoluera en 2012.

L'inspection Générale de l'Etat du Burundi a été créée en 2006[6]. Elle est compétente pour vérifier, contrôler, examiner et apprécier les organismes soumis à son contrôle, notamment dans les domaines suivants :

- l'observation des lois et règlements régissant leur gestion administrative, financière et comptable ;
- l'exécution de leurs budgets ;

[6] Décret Présidentiel n° 100/277 du 27 septembre 200 6 qui a mis fin à l'existence de l'Inspection Générale des Finances.

- la qualité de la gestion, sous ses différents aspects administratif, technique, commercial, financier et comptable, et en termes de résultats, de rendement, d'efficacité, d'économie, et d'efficience.

Elle mériterait donc d'être consultée sur les indicateurs utilisés pour ce qui relève des organes du Ministère de la Justice, notamment les indicateurs de rendement et d'efficacité. Ses indicateurs, qui relèvent davantage des domaines budgétaires et financiers, pourront inspirer les processus à mettre en place pour évaluer les améliorations du secteur en termes d'efficacité et de bonne gouvernance.

Pour le résultat 3 : l'accès à une justice pénale humanisée est amélioré, notamment dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro, et en particulier pour les prévenus, les détenus, les mineurs en conflit avec la loi et les victimes de violences basées sur le genre

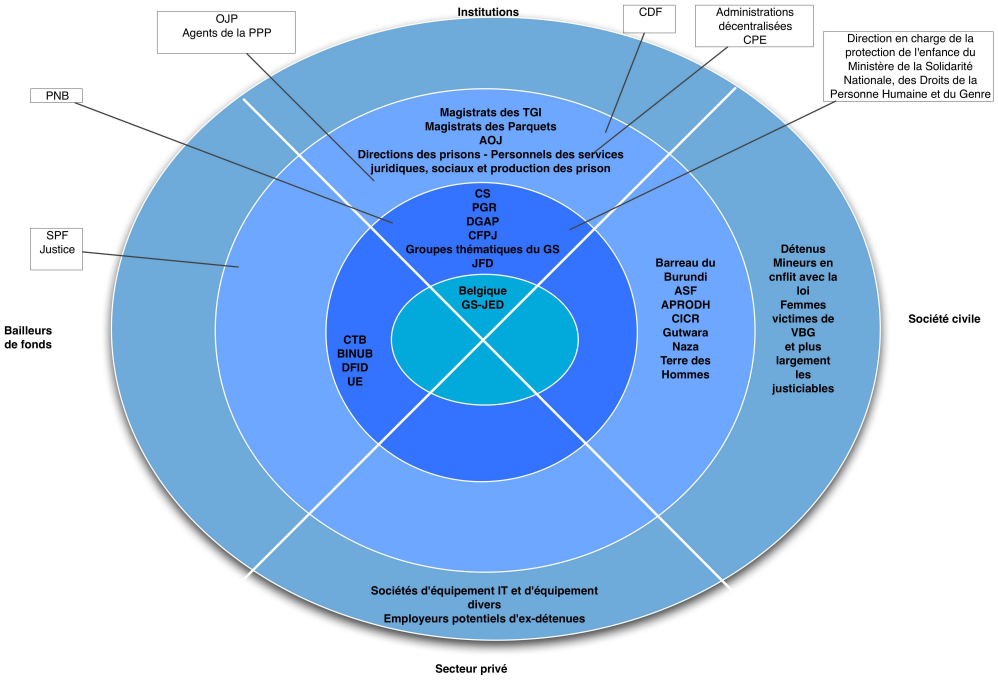

La coordination avec des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'assistance légale et avec le Barreau du Burundi, sera nécessaire pour atteindre des effets en matière d'accès à la justice. La liste proposée n'est pas exhaustive. En la matière, la collaboration avec les administrations communales, pensée dans le cadre de l'AICO, pourra prendre forme selon les opportunités offertes d'une province à l'autre.

2.3.4 Le rôle du Ministère de la Sécurité Publique et le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre dans l'intervention

Le développement de synergies produisant effet sur le fonctionnement des institutions judiciaires dépasse aujourd'hui le Ministère de la Justice. Un enjeu permanent du projet résidera dans la relation à deux autres ministères : le Ministère de la Sécurité Publique (et au niveau périphérique les OPJ et agents de la PP), et le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (au niveau périphérique les CDF ; également des structures de l'administration provinciale et communale – CPE). Ces deux ministères ont un impact direct sur l'atteinte des résultats de cette intervention.

L'amélioration dans la gestion des dossiers des détenus dépend en amont de la mission de la Police Judiciaire. Un autre facteur est la communication et la coordination entre les services juridiques des prisons, les cachots et les parquets. Cette coordination implique les Commissariats provinciaux, qui relèvent du Ministère de la Sécurité Publique.

L'amélioration des conditions de détention peut difficilement être dissociée de la gestion de la sécurité en milieu pénitentiaire. Les agents de PP sont sous l'autorité de la PNB, leur implication est incontournable, par exemple pour le maintien de la sécurité dans les ateliers de production et le transport des détenus vers les juridictions dont ils relèvent. En effet, les capacités d'accueil des prisons étant largement dépassées, les espaces dévolus aux ateliers de production pour les activités de réinsertion sont aménagés en dehors de l'enceinte des prisons. Le manque de personnels de la PP rend parfois impossible l'organisation de telles activités. La question du transport est d'autant plus cruciale que la carte pénitentiaire ne converge pas avec la carte judiciaire. Il y a lieu de penser que les synergies avec la PP iront au-delà de ces questions spécifiques notamment au regard de la sécurité des personnes et du respect de leurs droits.

Enfin, dans la mesure où les groupes techniques provinciaux « Chaîne pénale » ont vocation à déboucher sur des engagements en termes d'actions, leur continuité semble nécessiter la formalisation de la participation des OPJ dans le cadre d'un accord avec le Commissariat de province, voire du Ministère de la Sécurité Publique.

Il existe deux points d'entrée pour le développement des synergies entre les ministères :

- Les formations : la définition des curricula des cours et le choix des formateurs pour les formations continues des OPJ et agents de PP devraient se faire en consultation avec le Ministère de la Sécurité Publique, via ses services de formation. Le projet CTB-Police, du fait de son ancrage au sein du Ministère de la Sécurité Publique, peut appuyer ces consultations.
- Les activités développées au niveau périphérique : le projet AICO est au cœur de la relation entre OMP, OPJ et agents de PP. Il s'agit donc de s'appuyer sur des pratiques de collaboration développées dans les provinces d'intervention, via les groupes techniques provinciaux « Chaîne Pénale » notamment, et de les institutionnaliser par le biais (i) des activités visant l'amélioration du fonctionnement vertical des institutions judiciaires et (ii) des activités de contrôles et inspections des institutions judiciaires du niveau central (qui pourraient s'envisager par des équipes mixtes PGR-DGAP-PNB).

L'effectivité des engagements pris dans le cadre des groupes techniques provinciaux « Chaîne Pénale » seront une mesure du niveau de dialogue entre ces deux institutions au niveau opérationnel.

Les synergies couvrent les 3 domaines de résultats du projet et le cadre d'une collaboration devrait considérer les points suivants – en s'appuyant sur les synergies avec le projet CTB-Police le cas échéant :

Résultat 1 :

- Consultation du service de formation de la PNB et de la PP pour échanger sur les besoins de formation des OPJ et agents de PP, mais aussi prendre en considération leur évaluation des besoins de formation des magistrats et des agents de l'ordre judiciaire. Exploiter les synergies avec le projet CTB Police ;
- Consultation du Ministère de la Sécurité Publique sur leur procédure de recrutement vis-à-vis l'Accord d'Arusha.

Résultat 2 :

- Descentes conjointes d'inspections des prisons et cachots et accord sur le partage des analyses et la mise en œuvre des mesures correctrices à envisager. Exploiter les synergies avec le projet CTB Police.

Résultat 3 :

- Au niveau des prisons (PP) : moyens à mettre en œuvre pour assurer le transport des détenus et la sécurité, notamment dans le cadre des activités de réinsertion ;
- Au niveau de la PJ : contribution au système d'alerte pour les dossiers de MCL (respect des droits de l'enfant, responsabilité pénale) ;
- Accord sur les contributions/participations mutuelles aux groupes techniques provinciaux, avec le niveau central représenté ;
- Accord sur les contributions/participations mutuelles au GS-JED.

Une telle démarche inspirera les collaborations entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits Humains et du Genre. La coordination avec les structures en charge de la protection de l'enfance, relevant du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre sera nécessaire pour renforcer les capacités du système judiciaire dans le traitement des dossiers de mineurs en conflit avec la loi. A partir d'une collaboration qui reste à développer entre les OMP et les CDF sur le traitement des dossiers de mineurs en conflit avec la loi, il pourrait s'envisager une proximité accrue entre les deux Ministères et plus spécifiquement avec la Cellule nationale de la protection judiciaire de l'enfant. Une convention tripartite entre les deux Ministères et l'ONG Terre des Hommes est en cours de négociation. Elle apportera un cadre qui pourra inspirer les activités développées dans les 4 provinces, pour prendre ensuite une dimension plus institutionnelle qui permettra d'envisager l'intégration des assistants sociaux dans des formations ad hoc du CFPJ.

3 Planification opérationnelle

3.1 Objectif global

L'Etat de droit est renforcé à travers un cadre institutionnel approprié de la justice.

La consolidation de l'Etat de droit, de la paix et de la sécurité et la lutte contre l'impunité restent des enjeux majeurs pour la justice. A l'instar des projets AIOJ et AICO en cours, l'intervention contribuera au renforcement de l'Etat de droit.

3.2 Objectif spécifique

L'équité, la crédibilité et l'efficacité de la justice pénale rendue et administrée par les institutions judiciaires et pénitentiaires sont améliorées, notamment pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre.

Il est urgent de proposer des actions ayant un impact visible et durable sur l'administration de la justice de façon à garantir son équité, sa crédibilité et son efficacité.

Parmi les domaines d'intervention identifiés au cours de l'élaboration de la politique sectorielle 2011-2015, les décideurs des institutions judiciaires avaient défini comme enjeux prioritaires la justice pénale (spécifiquement en lien avec la question du traitement des mineurs en conflit avec la loi) ainsi que le renforcement des compétences et capacités des acteurs de justice.

3.3 Résultats attendus et relations entre les trois domaines de résultats

Les trois résultats retenus sont :

Résultat 1 : Les décisions de justice en matière pénale sont motivées et conforment au droit national et aux normes internationales, notamment sur le régime de la détention et en matière de justice juvénile et de violences basées sur le genre.

Résultat 2 : Les acteurs judiciaires du niveau central sont responsabilisés et leur motivation est renforcée.

Résultat 3 : L'accès à une justice pénale humanisée est amélioré, notamment dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro, et en particulier pour les prévenus, les détenus, les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre.

Le niveau du **résultat 1** ne peut être obtenu uniquement par la formation des magistrats et agents de l'ordre judiciaire. Il existe une synergie directe entre les activités développées sous ce résultat et celles du résultat 3. Il est néanmoins ainsi formulé pour mettre en avant :

- la finalité pratique des formations mises en œuvre par le CFPJ ;
- la volonté du projet d'assurer que les connaissances acquises débouchent sur des résultats concrets en termes d'équité, de crédibilité et d'efficacité de la justice.

La formulation du résultat cible traduit donc la nécessité de mettre en place, parallèlement au plan d'action du CFPJ, des modalités d'évaluation non seulement des connaissances acquises, mais aussi de leur application par les magistrats et AOJ formés. Les activités des résultats 2 et 3 contribueront au suivi des progrès en termes de savoirs, savoirs faire et savoirs être.

Les résultats aux tests d'évaluation des acquis en fin de formation iront enrichir les dossiers de chaque magistrat suivi à la DOJ (résultat 2) avec les thématiques des formations suivies. Le plan de formations des magistrats et AOJ (résultat 1) est également relié au résultat 2 par le biais de la DOJ dans (i) l'estimation des besoins de recrutement et donc des effectifs des formations initiales de nouveaux magistrats, et à terme l'identification des besoins en formation de la magistrature, (ii) l'instruction des dossiers tenus à la DOJ des magistrats par des données sur les formations suivies pour une amélioration de la gestion des carrières des magistrats et une meilleure répartition des effectifs et des compétences dans les juridictions. L'intervention devra aussi permettre la convergence entre les formations développées par le CFPJ (résultat 1) et les changements requis dans la pratique des magistrats et AOJ (résultat 3) dans les choix des matières. Il sera opportun de penser ces formations du point de vue de la périphérie, en identifiant les spécificités géographiques et leur impact sur les pratiques de droit. Cette dimension pourra avoir un impact sur la sélection des magistrats et AOJ bénéficiaires. Afin de limiter les sollicitations des magistrats en dehors de leur lieu de travail et de leur tâche première du fait de ces formations, le CFPJ pourra instituer un mécanisme de revue par les pairs.

Les activités développées pour atteindre le **résultat 2** permettront de renforcer les capacités organisationnelles du niveau central à mieux encadrer les juridictions périphériques (résultat 3). A cet égard, les activités de planification, de gestion et d'inspection sont cruciales et il s'agit de cibler les administrations et services les plus aptes à générer un effet de levier au bénéfice des institutions judiciaires : la DG Justice pour la planification, notamment en son sein la DOJ ayant la charge du suivi des ressources humaines de la magistrature, et les services d'inspection IGJ. Les activités au niveau central seront fondées sur les leçons apprises des activités menées au niveau périphérique.

Une meilleure planification sectorielle – stratégique, budgétaire, des ressources humaines et matérielles – et un meilleur encadrement par le niveau central sont nécessaires pour appuyer les initiatives développées au niveau périphérique (**résultat 3**), puis pour les capitaliser et permettre une appropriation des bonnes pratiques à l'échelle du système au niveau national. La démarche est donc fondée sur l'idée qu'un processus d'institutionnalisation pourra émerger de la convergence entre le niveau central (résultat 2) et périphérique (résultat 3) –un processus qui pourra à terme contribuer à une amélioration du fonctionnement du système judiciaire dans son ensemble.

3.4 Synergies et continuité opérationnelle avec les projets AIOJ et AICO et les bonnes pratiques d'autres intervenants

Comme l'intervention s'inscrit dans une approche programme, il est important de synchroniser les activités avec la mise en œuvre des projets AIOJ et AICO en cours, et de tenir compte des leçons apprises des interventions d'autres acteurs dans le secteur de la justice (BINUB, EC, etc.). Les paragraphes suivants analysent, par résultat, les leçons apprises des interventions d'autres bailleurs et démontrent la synchronisation et la continuité avec les projets en cours.

3.4.1 Résultat 1 - Les décisions de justice en matière pénale sont motivées et conformes au droit national et aux normes internationales, notamment sur le régime de la détention et en matière de justice juvénile et de violences basées sur le genre

3.4.1.1 Sous-résultat 1 : La capacité opérationnelle du CFPJ est effective

Continuité et synchronisation projet AIOJ

Les organes de direction, composés de la directrice du centre, du chef de service chargé des études et du chef de service chargé de la gestion administrative et financière, occupent des bureaux loués et équipés avec le soutien de la CTB. A ce jour, le Conseil d'Administration du CFPJ n'est pas encore constitué. Un projet de plan d'action[7] a été développé et un Groupe Thématique « Formation » a été créé au sein du GS-JED afin de

- renforcer la coordination et l'harmonisation des programmes et projets d'appui à la formation du personnel judiciaire et pénitentiaire ;
- organiser un lieu de réflexion multi-institutionnel sur l'opérationnalisation du CFPJ et couvrant les domaines institutionnel, financier, organisationnel et pédagogique.

Son activité a été jusqu'alors centrée sur le développement du centre et l'harmonisation et la coordination des formations urgentes des magistrats supérieurs.

Les activités en cours dans le cadre de l'AIOJ devraient permettre d'aboutir avant le lancement du présent projet – mai 2012 – dans certains domaines :

- l'allocation d'un terrain viable et géographiquement accessible pour la construction du centre – le Ministère étudie actuellement l'acquisition d'un terrain à Ngozi ;
- l'adaptation du décret de 2003 portant création du CFPJ conformément aux recommandations du projet de plan d'action8 ;
- l'évaluation des besoins du Centre en renforcement de capacités : un appel d'offre de marché de services concernant spécifiquement le renforcement des capacités du centre a été lancé en juin 2011 - ses résultats sont attendus pour la fin 2011 ;

[7] Annexe 4 Centre de Formation Professionnelle de la Justice – CFPJ – Projet Plan d'Implémentation, oct. 2010, Daniel de Beer.

[8] Annexe 7 Centre de Formation Professionnelle de la Justice – CFPJ – Projet Plan d'Implémentation, Notes sur les adaptations du décret, septembre. 2010, Daniel de Beer.

- l'allocation budgétaire annuelle du Gouvernement du Burundi pour assurer notamment les frais de fonctionnement des formateurs.

Enjeux

L'enjeu de la construction du CFPJ est important, car il recèle légitimement une dimension symbolique d'autant considérable que la magistrature à ce jour n'a pas au Burundi le statut qui lui est dû. Il faut rappeler que les discussions préalables à la construction de la Cour Suprême étaient marquées par la dimension symbolique attachée à l'architecture d'une infrastructure judiciaire. Il est recommandé à cet égard, de porter une attention particulière à l'accessibilité géographique du site et à sa portée symbolique.

3.4.1.2 Sous-résultat 2 : La procédure de recrutement des magistrats par concours est effective dans le respect des équilibres ethniques et régionaux et de l'équité de genre

Continuité et synchronisation projet AIOJ

Dans l'attente de l'allocation d'un site viable et de la construction du CFPJ, 3 bureaux et 2 salles de cours lui ont été réservés dans le nouveau bâtiment de la CS. Ainsi, les activités de formations prévues par le plan d'action pourront se dérouler sans attendre que le centre soit construit.

La planification du plan d'action du CFPJ a identifié comme activité prioritaire l'organisation d'une première formation professionnelle initiale débouchant sur la nomination de la première promotion de magistrats[9].

Une offre de marché de services pour l'organisation de la formation initiale des magistrats des juridictions supérieures a été lancée en juillet 2011[10]. Elle devrait déboucher sur la définition de toutes les modalités d'organisation d'une formation professionnelle initiale pour les candidats magistrats des juridictions supérieures (tribunaux, parquet), notamment pour les modalités du processus de recrutement des magistrats (y compris l'organisation et le contenu du concours), le plan d'études, les modalités d'organisation et les curricula des formations initiales, le dispositif d'évaluation et de validation des acquis, le budget nécessaire au lancement de la première formation initiale des magistrats des juridictions supérieures. Ces éléments seront discutés pour leur mise en œuvre au sein du groupe thématique « Formation ».

Enjeux

En juin 2011, il faut constater que la construction de la Cour Suprême n'est pas achevée et les bureaux loués ne permettent pas d'envisager le lancement des formations initiales. Les recommandations issues du marché de services relatif à l'organisation de la formation initiale des magistrats des juridictions supérieures ne seront pas disponibles avant fin 2011 et par conséquent ne pourront vraisemblablement pas déboucher sur un concours et un premier cycle de formation initiale avant janvier 2014.

L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation trouve sa place dans la mise en place d'une procédure de recrutement des magistrats par concours. Cette vigilance doit guider les processus

[9] Annexe 7 Centre de Formation Professionnelle de la Justice – CFPJ – Projet Plan d'Implémentation, Notes sur les adaptations du décret, septembre. 2010, Daniel de Beer.

[10] CSC BDI/448 Marché de services relatif à l'organisation de la formation initiale des magistrats des juridictions supérieures.

de constitution du jury mais aussi de sélection des candidats reçus au concours en toute transparence. Le présent projet pourra s'inspirer de l'expérience du projet CTB-Police dans l'identification de mesures appropriées.

De nombreux projets sont intervenus dans la formation des magistrats, des modules ont été édités qui pourraient alimenter ou au moins servir de base à la définition du contenu des modules du CFPJ. Un travail d'harmonisation a été entamé à l'occasion des formations des magistrats des TR. L'harmonisation concerne également les aménagements induits par l'intégration dans la Communauté Est Africaine, la politique pénale à venir, et sans doute d'autres réformes à suivre que le personnel du CFPJ et ses formateurs devront traduire dans les formations, ce qui nécessitera une actualisation des outils pédagogiques qu'il faudra anticiper et budgétiser.

Enfin, la coordination avec la DOJ apparaît un préalable au lancement du concours et des formations initiales pour l'évaluation des besoins de recrutements des années à venir. Cette coordination sera également très précieuse pour compléter la base de données des magistrats que la DOJ est chargée de mettre à jour, l'ajout des informations relatives aux formations suivies par les magistrats étant un élément qui participe à l'amélioration de la gestion des carrières et, au niveau institutionnel, à la réflexion sur la répartition dans le système des ressources humaines du point de vue quantitatif et des compétences.

3.4.1.3 Sous-résultat 3 : Les connaissances théoriques et pratiques sont comprises, acquises et appliquées par le personnel judiciaire formé, spécifiquement pour le respect du régime de la détention et le traitement des dossiers de VBG et des dossiers impliquant des mineurs en conflit avec la loi

Continuité et synchronisation projet AIOJ

Les réalisations du projet AIOJ ont couvert la formation de 44 formateurs du Ministère de la Justice, l'appui à la formation de mise à niveau des magistrats des TR pendant l'année 2011 (en complément du projet Gutwara Neza), et la définition des termes de référence des formations de mise à niveau des agents de l'ordre judiciaire.

Le statut des formateurs a également été défini en différenciant les formateurs permanents du CFPJ, les formateurs praticiens issus de la magistrature et des AOJ en poste, les formateurs externes nationaux et internationaux pour des matières spécifiques (justice juvénile, violences basées sur le genre).

L'ensemble des magistrats des TR auront été formés dans le cadre de ces formations à l'issue du projet AIOJ, mais il est prévu de maintenir des sessions de formations de mise à niveau des magistrats des TR (30 / session) à raison d'une session de 7 semaines tous les deux ans. Ceci permettra de répondre aux besoins de formations émergeant de la promotion de magistrats des TR vers les juridictions supérieures.

Les formations de mise à niveau des AOJ des juridictions supérieures seront lancées avant l'échéance du projet AIOJ et dans les 4 provinces d'intervention du projet AICO, en complément du projet Gutwara Neza qui intervient dans les TR dans 7 autres provinces. Il s'agit de sessions de 2 à 9 semaines au bénéfice de 30 agents chacune. Il faudra encore quelques années pour couvrir les besoins de formations des AOJ, selon les priorités qui seront établies par le CFPJ et les projets

d'appui[11]. A ce stade, il faut donc prévoir le prolongement de l'appui à ces formations, en considérant que partie d'entre elles pourront être appuyées par le BINUB.

Enjeux

Les formations continues ciblent en priorité les magistrats et AOJ, également le personnel des services juridiques de la DGAP et des prisons (selon un accord qui reste à conclure avec la DGAP) mais auraient vocation à renforcer également les compétences des OPJ et des agents de PP, corps sous tutelle du Ministère de la Sécurité Publique. Il y a lieu donc de favoriser le dialogue entre ces deux ministères pour envisager les modalités de formations assurées par le Ministère de la Justice au bénéfice du personnel du Ministère de la Sécurité Publique. Le projet pourra exploiter des synergies avec le projet CTB-Police (volet Formations) pour appuyer le développement de ce dialogue, et aussi agir au niveau central et périphérique en synergie avec les résultats 2 et 3.

3.4.2 Résultat 2 - Les acteurs judiciaires du niveau central sont responsabilisés et leur motivation est renforcée

3.4.2.1 Sous-résultat 1 : La capacité de planification sectorielle du Ministère de la Justice est développée

Continuité et synchronisation projet AIOJ

Le projet AIOJ a fourni un appui à la coordination qui a produit des résultats positifs au sein du Ministère de la Justice (D1, D3 et D4) et renforcé le socle sur lequel devra s'établir le présent projet.

Notamment une nouvelle Politique Sectorielle (2011-2015) a été élaborée, et, toujours dans le cadre de l'AIOJ, un appel d'offres de marché pour l'élaboration d'une politique pénale nationale a été lancé le 9 juin 2011 de telle sorte que cette politique sera développée et discuté au sein des institutions en 2012.

Les groupes thématiques mis en place au sein du GS-JED ont permis de renforcer la coordination et la planification notamment dans les groupes « Formation et CFPJ », « Chaîne pénale », « Monitoring et évaluation ». Ils se réunissent mensuellement et ont permis le développement de plans stratégiques (plan d'actions des formations et plan de maîtrise de la population carcérale, cadre stratégique de la DGAP) et d'une matrice d'indicateurs du secteur de la justice.

Suite au retrait de DFID du financement du projet AIOJ, certaines activités avaient été supprimées par la SMCL du 30 septembre 2010. Certaines de ces activités seront relancées ; elles concernent principalement les méthodes et outils de travail et les synergies entre les services du Ministère.

La DOJ pourra être davantage impliquée dans les processus de planification qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, n'ayant pas été intégrée dans les institutions bénéficiaires de l'AIOJ.

Enjeux

Les avancées restent à consolider pour déboucher sur une interaction effective entre les institutions et administrations d'une part et le Secrétariat Permanent d'autre part.

[11] Les projets ayant contribué aux formations urgentes sont : le BINUB, Gutwara Neza, la Chaire Unesco, le PAGE, l'OIT, RCN Justice & Démocratie. Le processus de capitalisation et d'harmonisation sera terminé à l'échéance du projet AIOJ.

Un autre enjeu réside dans le décalage existant entre les missions assignées à la DOJ[12] et celles qu'elle assume dans les faits, générant des écarts de compétences qui portent préjudice à l'efficacité de la justice. Ainsi, la DOJ doit assurer :

- la gestion de la carrière du personnel judiciaire ;
- la planification du recrutement du personnel, la conception et la mise en œuvre des programmes de leur formation initiale ou continue ;
- le contrôle des caisses de toutes les institutions judiciaires ;
- l'initiation d'actions préventives contre le détournement des recettes judiciaires et de sanctions administratives ou de poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs présumés ;
- l'appui logistique aux institutions judiciaires y compris la documentation juridique.

Il apparaît que dans le cadre du projet le renforcement de la DOJ dans l'ensemble de ces missions aurait du sens. Au préalable, il faudrait évaluer où sont exercées ces compétences dans le système et envisager leur réintégration au sein de cette direction, selon un plan d'appropriation à définir.

Enfin, le besoin de développer la qualité des systèmes de gestion et de communication reste d'actualité.

3.4.2.2 Sous-résultat 2 : Les rendements des magistrats s'améliorent et les causes de défaillances sont identifiées, analysées et donnent lieu à des mesures préventives, dans le respect des attributions des institutions judiciaires

Continuité et synchronisation projet AIOJ

Il s'agira de prolonger les activités du résultat D2 de l'AIOJ, notamment les inspections : celles de l'IGJ, de la CS et de son Parquet Général, et celles de la DGAP, qui par ailleurs a été équipée en outils de communication par le BINUB ce qui facilite le partage de données avec les 11 prisons du pays.

Le service des statistiques judiciaires de l'IGJ a également progressé et est en mesure de fournir un tableau de bord des statistiques sur le fonctionnement des juridictions.

Il s'agira donc ici de prolonger ces activités au niveau de l'organisation et de l'analyse des données pour les rendre exploitables au niveau des revues et de la planification sectorielles.

Des notes circulaires ont été adressées aux juridictions, aux services centraux et aux administrations personnalisées au cours de 2010-2011 et ont montré des résultats, notamment celles relatives au respect des délais légaux de détention préventive. Les domaines abordés étaient : l'organisation des réunions d'évaluation mensuelles, l'organisation des procès en itinérance, la tenue des chambres du Conseil, la fixation d'un rendement de 6 jugements rédigés minimum/magistrat de la CS/mois et 15 dossiers clôturés minimum/magistrat du MP/mois, les délais de traitement des dossiers et notamment le respect des délais de détention préventive, la rédaction des jugements, l'exécution des jugements, la transmission de rapports mensuels d'activités au SG de la CS et au PGR.

[12] Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant organisation du Ministère de la Justice.

Notamment une note circulaire aux Procureurs Généraux et de Région d'avril 2011 invite spécifiquement au respect strict de l'art.71 du CPP concernant la détention préventive.

Des points focaux provinciaux ont été mis en place au sein des juridictions pour maintenir un lien continu avec la CS ; ils pourront en suivre les effets.

Il s'agira ici de renforcer ces initiatives et leur suivi, et de les élargir notamment pour le respect des droits de l'enfant et la lutte contre les violences basées sur le genre.

Enjeux

La CS et les juridictions souffrent encore de leur manque d'autonomie budgétaire et il est recommandé de longue date que des avancées soient faites au niveau institutionnel. Cette réalité a un impact sur l'efficacité des juridictions, surtout celles les plus éloignées de Bujumbura.

Dans le renforcement des missions d'inspection, une partie consistera également à la recherche d'efficience par la complémentarité que ces missions devraient revêtir. En effet, les attributions de l'IGJ prévues par la loi[13] couvrent davantage que le suivi des statistiques judiciaires et le suivi du respect des règlements intérieurs (notamment déontologie et lutte contre la corruption). Il s'agit notamment :

- du contrôle de la tenue des greffes, des huissiers et des secrétariats des Cours et Tribunaux et des Parquets généraux et des Parquets ;
- de la vérification du respect de la loi en matière de garde à vue et de détentions préventives
- du service de communication et d'information ;
- L'IGJ a également le pouvoir d'examiner les recours en matière de révision des décisions judiciaires devenues irrévocables ;
- Un enjeu de ce projet sera donc de clarifier l'articulation et le contenu des inspections de l'IGJ, de la CS et du PGR de façon à favoriser des synergies, éviter les chevauchements, et les rendre plus efficientes.

Cette complémentarité sera démontrée par l'indépendance entre les indicateurs relevés par chaque inspection.

Pour le développement d'un système cohérent à l'échelle du Ministère de la Justice, la coordination et l'harmonisation des outils et processus IT est un préalable, notamment dans le choix d'un logiciel d'analyse multifactorielle des données. Cette cohérence devra également être recherchée dans la relation entre ce système et celui du CSLP II.

En termes de coordination, il y aura lieu d'envisager le dialogue avec la Police Judiciaire quant aux notes circulaires qui invitent à des libérations provisoires (ex. dépassement des délais de détention préventive). En premier lieu, la communication devra être pensée de façon à faciliter la collaboration entre OMP et OPJ sur le terrain. Cette recommandation couvre également toute mesure corrective en matière de détention pour une meilleure prévention des défaillances.

[13] Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant organisation du Ministère de la Justice.

3.4.3 Résultat 3 - L'accès à une justice pénale humanisée est amélioré, notamment dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro et en particulier pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre

3.4.3.1 Sous-résultat 1 : Les conditions de détention sont améliorées et la régulation de la population carcérale est maîtrisée

Continuité du projet AIOJ et synchronisation avec le projet AICO

L'appui à la DGAP et 2 de ses prisons s'entendra dans le prolongement de l'AIOJ avec un appui plus poussé en matière de gestion documentaire et de planification.

Le projet AICO a entamé une réflexion sur les orientations pratiques à développer pour améliorer le traitement des dossiers de prévenus et de détenus, et plus globalement leurs conditions de détention. Des consultations sont en cours auprès du CICR et d'ASF. Le présent projet pourra renforcer la réflexion par le biais d'un appui perlé du Service Public Fédéral du Royaume de Belgique. Il prendra ensuite le relais du financement des activités proprement dites.

Enjeux

La surpopulation carcérale posera des difficultés tant au regard du nombre de dossiers à gérer par un personnel réduit au niveau des services juridiques que vis-à-vis de la gestion de l'espace disponible pour le lancement d'activités productives. La pérennité des aménagements sera également une difficulté. Il est attendu qu'une meilleure maîtrise de la population carcérale (mise en détention / libérations) réduit la pression sur l'espace disponible et facilite l'amélioration des conditions de détention.

Les expériences du CICR, d'ASF et de l'APRODH seront précieuses et des collaborations permettront d'optimiser une réelle complémentarité de compétences : sur la gestion de l'appui extérieur en milieu carcéral du CICR, et l'accès à la justice du côté d'ASF et de l'APRODH.

La mise en œuvre des orientations stratégiques retenues (optimisation de l'espace, appui aux activités de réinsertion) devrait considérer la dimension anthropologique/sociologique du problème; systèmes d'échanges monétisés à l'intérieur et avec l'extérieur, sources de pouvoir et modalités d'exercice du pouvoir, etc.

3.4.3.2 Sous-résultat 2 : Les institutions de la chaîne pénale fonctionnent de manière plus efficace

Continuité du projet AIOJ et synchronisation avec le projet AICO

Les activités de ce résultat prolongent celles de l'AICO au niveau de la gestion interne des institutions judiciaires et du fonctionnement horizontal.

Les formations identifiées à ce niveau par l'AICO ont été intégrées au CFPJ (formations continues du résultat 1). Elles resteront cependant financées par l'AICO jusqu'à son échéance.

Selon les activités, le projet AICO est d'ores et déjà implanté au sein des TGI de Cibitoke et Mwaro et au niveau de la Cd'A de Bujumbura. Le présent projet démarrant ses activités en juillet 2012, prend progressivement le relais du financement des activités de l'AICO, accompagnant un désengagement progressif de l'AICO en commençant par les provinces de Cibitoke et Mwaro.

Le budget du projet AICO aura davantage une fonction de déclencheur, voire d'exploration (recherche-action) et de mise en place des systèmes et processus, alors que le budget du présent projet viendra renforcer l'appropriation par les partenaires et les collaborations avec les parties prenantes.

En revanche, le présent projet s'emparera dès sa mise en place des activités spécifiques (systèmes d'alerte) pour la prise en charge des dossiers des mineurs en conflit avec la loi et de violences basées sur le genre.

Le projet AIOJ a également apporté un appui spécifique à la CS (R E1) qui sera transmis au présent projet : un bureau d'accueil a été mis en place (ouvertures hebdomadaires aux justiciables pour la mise en état des dossiers).

Les activités d'appui à la résorption des arriérés judiciaires (programme pilote de procès en itinérance) qui, entamées dans le cadre de l'AIOJ, n'auront vraisemblablement pas abouti à l'apurement total des dossiers en cours, seront prolongées.

Enjeux

La mise en place de solutions pour résorber les arriérés judiciaires pourrait s'avérer inefficace eu égard à l'accumulation de nouveaux dossiers. Et l'amélioration de la connaissance du droit au sein de la population, le développement de l'assistance légale et de l'aide juridique – notamment en matière de violences basées sur le genre –, le développement du secteur privé sont autant de facteurs qui tendront vers l'augmentation de la demande de justice.

De même les énergies à déployer pour la diffusion et l'application du nouveau CPP, puis d'une politique pénale, enfin toute une série de réformes accompagnant le développement d'un Etat de droit influenceront les capacités du système à rendre justice dans des délais raisonnables.

Le présent projet se doit donc d'apporter à la fois une réponse urgente pour résorber les quelques 44 000 dossiers pendants devant les TGI, et de mettre en place des mesures préventives pour éviter de nouveaux encombrements.

Au titre des mesures préventives, l'amélioration des rendements des magistrats est une problématique à dimensions multiples et le renforcement de l'encadrement montre pour l'instant qu'il ne peut être isolé d'autres facteurs, notamment les activités autres que le traitement des dossiers – accueil de la population, formations, logistique et approvisionnement – qui tout en paraissant accessoires sont parties de la mission des TGI et pourraient même capter la majorité du temps de travail des magistrats. Les mesures doivent aussi considérer des améliorations dans la gestion des ressources humaines au niveau central (DOJ, résultat 2) : répartition appropriée des ressources humaines par une approche stratégique des affectations et mutations, anticipation précoce de la planification des recrutements, etc.

Un autre enjeu réside dans le manque structurel de proximité de la justice quand il s'agit du cadre pénitentiaire. Le défaut de convergence entre la carte pénitentiaire et la carte judiciaire impose de développer des réponses spécifiques aux institutions judiciaires dont les prisons de référence sont situées en dehors de leur compétence géographique. C'est le cas des TGI de Mwaro et Cibitoke.

Le développement et la formalisation d'une culture de communication et de concertation tant interne qu'externe est à la base de l'amélioration du fonctionnement des juridictions et de leur efficacité. Elle conditionne la réduction des délais à tous les échelons de la chaîne, depuis l'interpellation jusqu'à la signification et concerne tous les acteurs, y compris les justiciables. A titre

d'illustration, les taux de remise (fréquemment expliqués par l'absence des parties au procès) avoisinent 100% des audiences des dossiers arriérés à la Cour Suprême.

Si la problématique des mineurs est complexe, elle concerne moins de 500 mineurs détenus. Pour autant cette situation requiert une intervention de type urgentiste eu égard à la situation humanitaire qui prévaut dans les cachots et prisons, et les conséquences qui en découlent sur des mineurs incarcérés pour leur réinsertion sociale et économique. Un système d'alerte faisant intervenir les points focaux mineurs des prisons, des Commissariats provinciaux et des parquets serait une première réponse qui pourrait aussi inspirer la réflexion au niveau central pour développer un plan d'action durable. Sa pérennité serait assurée une fois consolidée un système de gestion des dossiers coordonné et efficace entre les acteurs de justice.

Eu égard au désengagement de la population vis-à-vis de la chose judiciaire, la communication à ce niveau visera à rétablir la confiance et renforcer la compréhension du fonctionnement du système.

3.4.3.3 Sous-résultat 3 : Le fonctionnement vertical des institutions judiciaires en matière pénale est amélioré

Continuité du projet AIOJ et synchronisation avec le projet AICO

Des activités d'appui-conseil ont été programmées sur la thématique de la politique pénale, qui prennent la forme d'ateliers entre acteurs du même corps et réunissent des représentants du PGR et des parquets des provinces. La même approche a été initiée par le projet AIOJ avec la CS et les cours et tribunaux des provinces. Les thématiques, outre la politique pénale, pourront couvrir la résorption des arriérés judiciaires, la justice rendue en matière de VBG, la justice juvénile, etc. Il s'agira surtout de contribuer à l'institutionnalisation d'initiatives pilotes (système d'alerte sur les arriérés judiciaires, sur le traitement des dossiers de mineurs) et de bonnes pratiques développées dans le cadre du projet.

Enjeux

En complément d'une amélioration de l'efficacité de la chaîne pénale, qui se démontrera par les progrès dans les délais de traitement des dossiers, il s'agit ici d'intervenir sur la qualité de la justice : individualisation des peines, traitement effectif des requêtes en libération, motivation des jugements, exécution des jugements, etc.

3.5 Activités à mettre en œuvre

Les activités présentées sont des propositions qui pourront être révisées et ajustées en fonction du contexte.

Dans ces activités, il est fait référence à diverses modalités d'appui :

- L'appui technique concerne l'apport d'une compétence technique spécifique pour la mise en œuvre d'activités, par exemple une compétence en analyse de données statistiques ;
- L'appui-conseil est l'apport d'une compétence technique avec un accompagnement rapproché dans la mise en œuvre, par exemple dans la gestion des tâches des greffiers et secrétaires pour la rationalisation de l'organisation des juridictions ;
- La recherche-action est un appui qui se base sur des observations et analyses continues des organisations et de leur fonctionnement, pour développer des pistes et voies de solutions adaptées au contexte ; la recherche-action comprend également un accompagnement dans la mise en œuvre de ces pistes et voies de solutions ;
- L'appui perlé est une forme d'appui-conseil, mais où l'accompagnement est discontinu, à intervalles réguliers sur une période déterminée.

3.5.1 Activités contribuant à rendre effective la capacité opérationnelle du CFPJ (A01)

A 01 01 Appui à la construction d'une infrastructure permanente pour le CFPJ

Cette activité couvrira le financement de la construction et de l'équipement du centre pour les formations et l'hébergement de son personnel et des bénéficiaires des formations.

Le budget prévu a été calculé et adapté (capacité d'accueil CFPJ : 90 stagiaires) sur la base d'une estimation des coûts réels de la construction de l'infrastructure de l'Institut Supérieur de Police à Mitakataka, dans la province de Bubanza. La construction de l'Institut, inauguré en mai 2010, a était financée par la Coopération Française. L'Institut est un centre de formation résidentiel de 1825 m^2 de surface totale construite sur une parcelle de 4 ha. L'Institut peut accueillir 60 stagiaires. Le budget était de 700.000 euros pour les frais de construction et 240.000 euros pour l'équipement (mobilier, équipement IT, système électrique, réseau d'adduction d'eau, etc.).

Le Ministère étudie actuellement l'acquisition d'un terrain à Ngozi, à 73 km de Bujumbura. Celui-ci se situe sur la Route Nationale 15 dans la zone Vyerwa, qui sera prochainement goudronnée. Des poteaux électriques sont plantés le long de la route et il y aura moyen de capter l'eau d'un quartier résidentiel. Le terrain est une plaine entourée des plateaux de moyenne altitude et a une superficie de 50.000 mètres carrées. Le bâtiment hébergera les services suivants : un bloc administratif comprenant 15 bureaux, 5 salles de formation, un home de 120 chambres pour les bénéficiaires des formations et les formateurs, un restaurant, un stock, une bibliothèque, une salle informatique et une grande salle de conférence. Le terrain devra être agrémenté d'un jardin et de terrains de jeu et la parcelle devra être clôturée. Un système de traitement écologique des déchets (ex. recyclage

des eaux usés) et un système des panneaux solaires photovoltaïques devront être installés.[14]

A 01 02 Appui à la mise en œuvre du plan d'action du CFPJ

Il s'agit de l'appui à la mise en oeuvre du Projet de plan d'action formulé en octobre 2010 et les recommandations issues du marché de services relatif au renforcement de capacités du CFPJ. L'activité comprend les activités suivantes : l'appui-conseil en techniques de gestion : planification, budgétisation et la mise en place de procédures de gestion, l'appui technique et financier en technologies de l'information et de la communication et l'appui-conseil pour le développement d'une stratégie de partenariat. L'ATI CFPJ de courte durée et l'ATN formation assureront un appui technique.

A 01 03 Maîtrise d'œuvre et suivi technique du processus de construction et de mise en place de l'équipement

L'activité d'appui technique à la conception du bâtiment impliquera le recrutement d'un bureau d'architecture de qualité ayant déjà réalisé des bâtiments publics et capable de mettre à disposition un personnel de suivi compétent lors de la mise en œuvre du chantier. Les esquisses de conception devront faire l'objet d'une participation active tant des futurs bénéficiaires que des autorités nationales. La phase de conception comprendra une étude d'impact environnemental conduite par le bureau d'architecture et accompagné par l'ingénieur civil-architecte CTB. Elles seront en outre suivies par la CTB qui donnera un avis technique avant de passer au stade d'études techniques. Celles-ci seront ensuite contrôlées par un bureau d'études indépendant. Le nouveau bâtiment devra être conçu en tenant compte d'une série de facteurs dont :

- Les contraintes du terrain : le plan d'implantation tiendra compte de la forme du site, l'orientation, l'écoulement des eaux, les chemins d'accès, etc. ;
- Les capacités des entreprises locales : les techniques de construction devront être simples et courantes. Les spécifications techniques tiendront compte de la qualité et des spécificités des matériaux de construction disponible sur place. ;
- Les demandes spécifiques des usagers futurs : un organigramme détaillé du nombre de pièces, de leur organisation, de leurs caractéristiques (surface, relation entre pièces, facilités, niveau de sécurité, etc.) sera élaboré en concertation avec les bénéficiaires15. Une attention particulière sera portée à l'étude de circulation des usagers suivant leur statut (personnel, participants, visiteurs). ;
- Les principes parasismiques : conformément la norme française PS 92 ;
- Le confort des usagers et le respect de l'environnement : une attention particulière sera portée au confort des usagers tant du point de vue de l'acoustique que du confort thermique.

Un suivi de chantier professionnel est un pré-requis indispensable pour la qualité finale de l'ouvrage. Une méthodologie et des outils de suivi (cahier de chantier, fiches d'évaluation, etc.) appropriés doivent être utilisés. Le projet financera le suivi technique du processus de construction

[14] Note conceptuelle CFPJ, août 2011 : construction d'un site de formation à Ngozi.
[15] Voir Projet AIOJ, 'Evaluation des besoins du centre en renforcement de capacités', recommandations disponibles fin décembre 2011.

et accompagnera l'installation de l'équipement du centre, par exemple le mobilier, l'équipement IT, un système électrique et d'adduction d'eau, etc. L'appui d'un ingénieur civil-architecte transversal CTB est prévu pour la construction, de même que celui d'un expert transversal de la CTB en techniques IT et pour la mise en place de l'équipement IT.

3.5.2 Activités contribuant à rendre effective la procédure de recrutement des magistrats par concours dans le respect des équilibres ethniques et régionaux et de l'équité de genre (A 02)

A 02 01 Appui à la préparation et la communication du concours d'admission en considérant l'équité de genre et les équilibres ethniques et régionaux

Ces activités couvriront notamment les recommandations opérationnelles de la mission de consultance lancée par l'AIOJ pour la formation des formateurs, la rédaction des curricula des cours, la rédaction des modules (ou l'utilisation des modules développés par d'autres projets tels que Gutwara Neza, le BINUB et l'Unicef) et l'organisation des stages. Il s'agira notamment de la mise en œuvre des recommandations du Projet de Plan d'Action d'octobre 2010 et des résultats du marché de services relatif à l'organisation de la formation initiale des magistrats des juridictions supérieures (CSC BDI/448). L'ATN formation et l'ATI CFPJ de courte durée fourniront entre autres un appui-conseil technique pour l'organisation du jury, l'élaboration du règlement des études et l'élaboration d'un plan de communication.

A 02 02 Appui à la préparation, la communication et au déroulement des formations initiales

Ces activités couvriront l'appui technique et financier aux formations initiales des magistrats des juridictions supérieures et des agents de l'ordre judiciaire des juridictions supérieures.

Les formations initiales seront entamées en janvier 2014 pour une première promotion de 30 magistrats des institutions supérieures. Si bien que la première promotion aura terminé son cursus à l'échéance de janvier 2016. A partir de janvier 2015, 2 promotions de magistrats suivront respectivement les cours de première et deuxième année. Ceci représente donc un total de 30 magistrats entre janvier 2014 et janvier 2015, puis 60 magistrats à partir de janvier 2015.

Les formations initiales seront entamées en janvier 2014 également pour les AOJ des juridictions supérieures, à raison ici aussi de 30 étudiants stagiaires par an. Les formations initiales des AOJ sont prévues sur une année, si bien que la première promotion aura terminé son cursus à l'échéance de janvier 2015. Ceci représente donc un total de 30 AOJ chaque année à partir de janvier 2014.

Dans l'attente de l'achèvement de la construction du CFPJ, des locaux d'accueil ayant une capacité de 90 personnes continueront d'être loués.

L'ATN formation et l'ATI CFPJ de courte durée fourniront un appui technique à l'organisation des formations initiales.

A 02 03 Activités de promotion de l'équité de genre

L'intervention appuiera un appui-conseil à l'intégration d'une approche basée sur le genre dans la préparation du concours (ex. indicateurs de l'équité de genre) et dans la préparation des

formations (intégration de l'approche genre). L'équipe de projet pourrait demander l'appui de l'expert genre du siège de la CTB ou contractualiser un expert gender mainstreaming ayant une expérience professionnelle dans le secteur.

3.5.3 Activités contribuant à renforcer les connaissances théoriques et pratiques, leur compréhension et leur application par le personnel judiciaire formé, spécifiquement pour le respect du régime de la détention, le traitement des dossiers de VBG et des dossiers impliquant des mineurs en conflit avec la loi (A 03)

A 03 01 Appui à la mise en place des plans de formation spécialisés, séquentiels et évalués pour les magistrats et les personnels judiciaires

Cette activité couvrira l'appui technique et financier à l'élaboration des modules et des outils d'évaluation et l'appui technique et financier à l'organisation des sessions de mise à niveau et de formation continue.

L'intervention mettra en oeuvre les résultats de la coordination et de l'harmonisation des modules et outils développés dans le cadre d'autres projets de formation au Burundi (harmonisation que l'on suppose finalisée dans le cadre du projet AIOJ). Il s'agira notamment d'assurer la publication en nombre suffisant de ces outils dans des domaines spécifiques adaptés soit au contexte soit au besoins spécifiques des magistrats (y compris des TR) et des agents de l'ordre judiciaire selon les juridictions dont ils dépendent : gestion des institutions judiciaires et gestion des greffes, Justice Juvénile, Code de la Famille (régimes matrimoniaux, succession, transmission de la nationalité), Droits humains, Violences basées sur le Genre et VIH/SIDA, Politique Pénale et nouveau Code de Procédure Pénale, Techniques d'enquêtes et collaboration avec la police scientifique/la médecine légale, intégration sous-régionale, etc. Les publics cibles, magistrats et agents de l'ordre judiciaire, seront déterminés pour chaque thème en fonction de l'institution dont ils relèvent (juridictions spécialisées, TGI, parquets, Cour d'Appel et CS, administration centrale).

En ce qui concerne la mise au niveau des agents de l'ordre judiciaire en poste, une formation d'initiation à la gestion des greffes, au classement et à l'archivage a été réalisée dans le cadre de l'AIOJ. D'autres ont été effectuées par les projets d'autres bailleurs et ONGs déjà cités. Selon l'option retenue avec le CFPJ et en collaboration avec les autres projets d'appui, notamment Gutwara Neza et le BINUB, de former tout (1185) ou partie (775) des AOJ, le nombre de sessions restant à assurer s'élève à 278 ou 198 (budget total de 781.913 € à 1.094.476 €). Une partie sera assurée pour un montant total d'environ 200.000 € par le projet AIOJ et le projet Gutwara Neza. Le BINUB pourrait également financer une partie des besoins au-delà de cette échéance. Il s'agit de sessions de 5 semaines pour 30 AOJ chacune. Le nombre de sessions assurées chaque année sera adaptée aux moyens disponibles. Les sessions de formation continue sont de 1 à 3 semaines, toujours pour 30 personnes chacune.

A 03 02 Appui à la mise en place de partenariats avec les centres de formation d'autres institutions

Un cadre de dialogue spécifique devra être mis en place quand l'opportunité se présente avec des membres du GT comme le Centre de Formation Professionnelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, la Faculté de Droit de l'Université de Burundi ,ou l'Institut Supérieur de Police, ou

encore à l'étranger, avec des centres de formation ayant une mission similaire, comme l'ILPD au Rwanda. Il est proposé d'instituer un dialogue effectif et structuré, de façon à ce que les besoins soient adressés en termes de renforcement des compétences en droit et procédures judiciaires. L'intervention pourra envisager l'élaboration conjointe des modules et outils d'évaluation dans le cadre de la mise en place d'un système de contrôle de qualité. Des thématiques qui pourront être discutées sont entre autres : le régime de la détention, la violence sexuelle et la justice juvénile.

3.5.4 A 04 Appui technique

Un ATI de courte durée sera engagé pour l'appui technique à l'organisation et la gestion du CFPJ. Un ATN formation est chargé de la mise en œuvre du plan d'action du CFPJ y compris l'organisation des formations.

3.5.5 Activités contribuant à la responsabilisation des acteurs judiciaires et au renforcement de leur motivation (B01)

B 01 01 Appui à la coordination sectorielle et à la préparation des révisions budgétaires auprès de la DG Justice

Deux activités sont prévues : l'appui technique à l'élaboration de budgets pluriannuels et l'appui-conseil à l'animation du GS-JED.

L'informatisation étant réalisée selon la politique définie au niveau du Ministère de la Justice dans son ensemble (en cours de finalisation dans le cadre de l'AIOJ), et un système d'archivage étant établi et partagé[16], il s'agit ici de déterminer les outils pertinents (logiciels, data) et les processus de communication (périodicité, canaux, parties prenantes) nécessaires à la DG Justice pour assurer sa mission de planification sectorielle. Une attention particulière sera portée aux communications entre la DG Justice et les services du Ministère des Finances et du Ministère du Plan. Au sein du Ministère de la Justice, outre la DG Justice (avec la DOJ), l'IGJ sera partie prenante clé de cette activité.

La deuxième activité est l'appui à la DG Justice dans l'organisation et la coordination des réunions mensuelles du GS-JED, et aussi du groupe thématique 'Monitoring and Evaluation'. Le GT 'Monitoring and Evaluation' devra mettre en place un cadre de suivi et évaluation de la politique sectorielle basé sur l'analyse des données collectées par les services déconcentrés et les juridictions.

Ces activités seront portées par le DELCO et l'ATN organisation judiciaire.

B 01 02 Appui à la planification des recrutements et affectations des ressources humaines auprès de la DOJ

Un cahier des charges pour l'achat d'une application RH (gestion du personnel, gestion des carrières, gestion des compétences) sera élaboré avec l'appui des directions et institutions intéressées au premier rang par les activités de la DOJ (soit en tant que fournisseur de données, soit en tant qu'utilisateur : SP Justice, DG Justice, CFPJ, DGAP, CS et PGR). Il permettra de définir et de développer la base de données des ressources humaines, ainsi que les outils et

[16] Ce processus financé par l'AIOJ a pris du retard, et le recrutement de l'ATI en charge de l'élaboration d'un système de classement des archives et de documents n'a pas encore eu lieu.

processus nécessaires à la DOJ pour assurer son mandat de gestion des carrières du personnel judiciaire : le recrutement et la formation, la planification et l'affectation du personnel, la motivation et l'évaluation de la performance du personnel et l'appui logistique aux institutions judiciaires.

Une attention particulière sera portée aux processus de communication (périodicité, canaux, parties prenantes) nécessaires à l'actualisation régulière de la base de données, ainsi qu'à l'exploitation des données au niveau de la DG et du SP Justice. L'activité comprend également l'achat d'équipements IT (ordinateurs, onduleurs, imprimante) et la mise en réseau (serveur, protection électrique, matériel réseau) pour un meilleur flux d'information entre institutions concernées.

Cette activité sera portée par l'ATN organisation judiciaire et l'expert transversal CTB informatique (mise en place logiciel RH).

3.5.6 Activités contribuant à améliorer les rendements des magistrats, identifier et analyser les causes de défaillances et donner lieu à des mesures préventives, dans le respect des attributions des institutions judiciaires telles que définies dans la loi (B02)

B 02 01 Appui à la planification et l'harmonisation des activités de contrôle et d'inspection et à leur exploitation au niveau central

Il s'agit ici de prolonger les appuis de l'AIOJ à l'IGJ, la CS et le PGR, la DGAP pour leurs tournées d'inspection. Parmi les données relevées, qui permettront d'alimenter la matrice d'indicateurs de la justice, des données qualitatives instruites par une consultation approfondie des dossiers dans les juridictions permettront d'évaluer les améliorations dans la qualité des jugements rendus (respect des droits de la défense, qualité de la motivation des jugements, individualisation des peines, causes des remises d'audiences, respect des droits de l'enfant, qualité des instructions dans les dossiers de violences basées sur le genre, et plus largement équité des décisions de justice dans les dossiers impliquant des femmes).

L'IGJ pourra se concentrer sur les statistiques requises pour alimenter la matrice d'indicateurs de la justice et fournir les données nécessaires au bon fonctionnement de la DOJ, tandis que la CS et le PGR pourraient effectuer un suivi des indicateurs qualitatifs qui donneront un éclairage sur les causes des défaillances relevées à la lecture des statistiques judiciaires. Avec la promulgation du nouveau CPP, le PGR devra également assurer le suivi des mesures alternatives à la détention. Quant à la DGAP, dans le cadre du présent projet, la priorité sera donnée à la qualité et l'efficacité du suivi des détentions préventives, des libérations, du traitement des mineurs en détention, et des plaintes pour viols. On pourra intégrer le suivi des activités de réinsertion (taux de participation mineurs / adultes, domaines de formation technique proposés, partenariats avec le secteur privé) permettra de développer une politique de réinsertion, en priorité des mineurs, qui pour l'instant fait défaut.

Cette activité sera appuyée techniquement par le DELCO et l'ATN organisation judiciaire.

B 02 02 Appui à la mise en place d'un outil d'analyse de données auprès de l'IGJ

Cette activité s'inscrit dans la continuité des résultats intermédiaires du projet AIOJ, notamment les tableaux de bord produits par le Service Statistique de l'IGJ. Cette intervention appuiera la mise en place d'un outil d'analyse de données auprès de l'IGJ.

L'activité comprend des missions de suivi de collecte de données (afin de garantir une collecte de données de qualité) et éventuellement des missions d'enquête ad hoc, des formations à la collecte et à l'analyse des données, la publication de l'annuaire statistique et la mise à échelle de l'application actuelle afin d'intégrer les données des TR.

Le cahier des charges pour l'achat d'un outil statistique d'analyse multifactorielle (pour le traitement des données devra préciser les relations de causalité entre les indicateurs relevés (ex : nombre de remises et rendement, rendement et taux de pourvois en appel, arriérés et nombre de magistrats/100 000 habitants, taux d'incarcération et population carcérale, etc). Ces relations devront pouvoir s'analyser dans la durée, de façon à évaluer des processus (d'amélioration ou de dégradation) plutôt que des bilans ponctuels.

Les processus de communication devront être éclaircis entre SP Justice, DG Justice, DGAP, CS et PGR pour l'analyse et l'exploitation des données dans l'objectif de renforcement du processus de prise de décision. Pour un meilleur flux de données, on prévoit la mise en réseau du Service Statistique (serveur, protection électrique, mise en réseau) et de l'équipement IT (ordinateur, onduleurs, imprimante).

Cette activité sera portée par l'ATN organisation judiciaire et l'expert transversal CTB informatique.

3.5.7 B03 Appui technique

B 03 01 Appui perlé SPF justice

L'intervention appuiera la mise en œuvre des activités à travers l'appui perlé de SPF Justice. Sur demande de la direction de l'intervention, des échanges sont prévus (sous forme de stages, visites, études) entre partenaire et le SPF Justice concernant des bonnes pratiques instituées au sein de ses administrations et services en matière de processus de planification, de communication et d'inspection.

La question de l'introduction d'un système de financement basé sur la performance ('performance-based financing') dans le cadre d'une politique de ressources humaines (indicateurs de performance dans une optique de gestion de carrière des magistrats et AOJ auprès de la DOJ) fera objet d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'appui perlé.

B 03 02 Appui à l'informatisation

Pour les activités de mise en place d'une base de données à la DOJ et l'introduction d'un logiciel d'analyse des données au Service Statistique de l'IGJ, un appui technique sera fourni par l'expert transversal CTB en informatique. Cet expert fournira également un appui à l'extension d'un logiciel de gestion de dossiers pénaux (voir ci-dessous **C 01 02**) un appui à la mise en réseau des institutions de la chaîne pénale (voir ci-dessous **C 02 04**). L'expert est chargé de former le personnel de la DOJ, IGJ, DGAP et la CS à l'utilisation et à la maintenance des équipements et logiciels mis en place.

Ces appuis s'intègrent dans la stratégie d'informatisation des projets AIOJ et AICO qui prévoit :

- La création d'une cellule ICT et la formation de son personnel au sein du Ministère de la Justice ;

- La mise en réseau des bâtiments du Ministère de la Justice ;
- L'informatisation et la mise en réseau des institutions de la chaîne pénale des provinces d'intervention ;
- L'informatisation de la CS (dans le cadre de la nouvelle construction), le PGR et le service statistique de l'IGJ ;
- La mise en ligne d'un site internet du Ministère de la Justice.

3.5.8 Activités contribuant à une amélioration des conditions de détention et une meilleure régulation de la population carcérale (C 01)

C 01 01 Appui à la rationalisation des activités de la DGAP

L'activité est composée d'un appui-conseil en techniques de gestion et d'un appui technique et financier au développement de la connaissance de droit du personnel de la DGAP.

Il s'agit de renforcer les capacités de planification et de budgétisation par la mise en place de procédures de gestion : gestion documentaire, recrutement et gestion des ressources humaines, manuels de procédures financières, logistique (notamment les approvisionnements, etc.). L'appui à la gestion des ressources humaines devra intégrer les trois catégories de personnel de la DGAP, y compris les conseillers détachés du SP Justice (points focaux mineurs, genre et VIH/SIDA) et les mandataires de la PP. Cet appui-conseil pourra déboucher sur des appuis financiers là où d'autres bailleurs ne sont pas encore intervenus, par exemple pour l'appui aux descentes d'inspection.

Dans le cadre des formations continues, le projet appuiera la formation du personnel de la DGAP (250 personnes dont 41 fonctionnaires de l'administration centrale) et en priorité le personnel des services juridiques et sociaux en droit, droits des détenus et conventions internationales sur les conditions de détention, les droits de mineurs en conflit avec la loi, le VIH/SIDA / violence sexuelle (y compris VIH/SIDA dans le milieu de travail). La réussite de cette activité est conditionnée par une dotation des services de la DGAP en ressources humaines qualifiées (à un niveau supérieur à l'enseignement primaire) et en nombre suffisant, du moins pour le bon fonctionnement des prisons de Muramvya et Bubanza.

Pour renforcer la connaissance de leurs droits auprès des détenus, le projet pourra financer la formation et la production des outils de sensibilisation sur le régime de la détention, en particulier concernant les mineurs en conflit avec la loi, le VIH/SIDA et la violence sexuelle.

Ces activités seront appuyées par l'ATI courte durée DGAP et l'ATN organisation judiciaire.

C 01 02 Appui à la rationalisation des activités des services juridiques et sociaux des prisons d'intervention

L'activité comprend l'appui technique et financier pour la mise en place d'un système de suivi des détenus et des libérations, en priorité pour les détenus mineurs.

Dans le prolongement du projet initié par ASF, les dossiers des détenus seront complétés par leurs photographies. Le projet d'ASF a prévu l'équipement des prisons du pays pour la prise de photographies, et le BINUB les a équipées en matériel informatique. Le présent projet accompagnera la mise en place d'un système de classement et d'archivage dans les deux prisons d'intervention.

On prévoit également un appui technique et financier à l'extension d'un logiciel de gestion des dossiers pénaux, en priorité pour les dossiers des détenus mineurs. Le projet Gutwara Neza /PRI a étendu ce logiciel à l'ensemble des acteurs judiciaires de ses provinces d'intervention. Le système sera prochainement repris par le projet AICO et la présente intervention le continuera. Afin de garantir un flux d'information rapide, cette intervention appuiera la mise en réseau de la DGAP et la CS. Un système d'alerte basé sur le logiciel de gestion des dossiers pénaux permettra d'activer un processus de communication interne (prisons, OMP, et assistance légale) débouchant sur des interventions rapides pour sortir de l'illégalité : mise à jour des dossiers pénaux, accélération des requêtes en libérations pour les détenus en détention préventive et pour les mineurs ayant dépassé le quart de la peine, libérations des mineurs de moins de 15 ans avec relais des CDF, protection des victimes de VBG et assistance légale.

Cette activité est appuyée techniquement par l'ATN organisation judiciaire, l'ATI DGAP de courte durée et l'expert transversal CTB informatique (en cas de besoin).

C 01 03 Appui à l'amélioration des conditions de détention et au respect des conventions internationales de protection des droits de l'enfant et de la femme

Un appui technique et financier pour l'aménagement dans les prisons des provinces de l'intervention pourra être envisagé sous condition d'une étude de faisabilité et la prise en charge de la maintenance par le partenaire (espace séparé pour femmes, nourrissons et mineurs retenus en prison, assainissement)

Les viols sur mineurs sont très répandus au sein des prisons. Un espace séparé pour femmes et mineurs est essentiel pour la réduction de la violence sexuelle. A côté des viols, il y a aussi la prostitution des mineurs en échange des consommables (alimentation, vêtements). Les mineurs sont souvent punis pour avoir commis ces actes, mêmes s'ils ont été forcés.

Dans les prisons de Mwaro et Muramvya, les femmes et mineurs sont séparés des hommes mais la séparation n'est pas optimale. Une telle activité d'aménagement doit nécessairement être accompagné par la sensibilisation du personnel pénitentiaire et des détenus sur les droits des mineurs et la prévention de violence sexuelle. Le projet appuyera la formation des leaders-détenus à l'intérieur des prisons en tant que pairs-éducateurs. Ces leaders doivent rapporter les actes de violence sexuelle au directeur de prison. Le directeur de prison alertera le service social et juridique (aide psychosociale, médicale et légale).

Le prison de Mwaro a connu des problèmes d'assainissement durant 2011 (la fosse septique).

Des aménagements similaires dans d'autres prisons ont été réalisés par le CICR qui serviront d'inspiration pour cette activité. Le CICR effectue un monitoring régulier des conditions de détention et des droits de l'homme au sein des 11 prisons du pays. Ils fournissent du matériel pour l'hygiène, font des campagnes de désinsectisation et sensibilise le personnel pénitentiaire à l'observation de l'hygiène au sein des prisons.

Il est attendu que le partenaire prenne en charge la maintenance régulière des aménagements puisque les aménagements se dégradent vite à cause de la surpopulation. Cette activité sera appuyée techniquement par le DELCO, l'ATI DGAP de courte durée, et l'ATN organisation judiciaire. L'activité nécessite un suivi rapproché des conseillers provinciaux au sein des prisons d'intervention.

C 01 04 Appui aux activités de réinsertion des détenus

Les services sociaux organisent des activités de scolarisation. Notamment dans le prison de Muramvya, des cours d'alphabétisation sont donnés par des co-détenus. L'intervention pourra étendre cette activité par la dotation de manuels et équipements (tableau, craie) afin de garantir la scolarisation des mineurs détenus en prison et la formation sur leurs droits à travers l'organisation de théâtre ou des causeries-débats. L 'intervention organisera des sessions de formation du personnel pénitentiaire dans l'encadrement de ces activités de sensibilisation/ animation.

Les services de production organisent des ateliers d'apprentissage technique, par exemple des ateliers de couture, de menuiserie, etc. L'appui permettra d'équiper les ateliers et de fournir aux détenus le matériel nécessaire à leur participation. Il pourra s'agir également de l'aménagement d'espaces appropriés pour le lancement ou la reprise de ces activités là où elles n'avaient pas lieu (suspendues dans la prison de Muramvya par exemple) sous condition d'une étude de faisabilité de courte durée conduite par l'ATI DGAP de courte durée avec avis de l'Architecte-Ingénieur Civil international CTB et potentiellement du projet CTB AFPT (DGCD 3010113 /CTB 1006611). L'intervention pourra également organiser des activités d'apprentissage technique spécifiquement pour les mineurs qui seront adaptées à leurs besoins.

L'intervention pourra également venir en appui de l'Unicef et Terre des Hommes dans la mise en œuvre des activités appuyant les Comités de Protection d'Enfance au sein de chaque commune pour la réinsertion sociale des mineurs sortant du prison (ex. recherche de famille, médiation, placement).

Cette activité sera appuyée par l'ATI DGAP de courte durée et l'ATN organisation judiciaire. L'activité nécessite un suivi rapproché des conseillers provinciaux au sein des prisons d'intervention.

3.5.9 Activités contribuant à un fonctionnement plus efficace des institutions de la chaîne pénale (C02)

C 02 01 Appui à la rationalisation des activités des juridictions, notamment pour la résorption des arriérés judiciaires

Cette activité comprend trois sous-activités : l'appui-conseil en gestion, l'appui logistique aux itinérances dans les provinces d'intervention, et l'appui technique et financier à la mise en œuvre de mesures alternatives à la détention.

En premier lieu, il s'agit d'appuyer les activités initiées par les projets en cours en matière d'appui à la gestion d'information et documentaire à l'organisation, à la planification et à la gestion budgétaire au niveau des juridictions. Certaines mesures au niveau de l'organisation des juridictions pourront être envisagées pour prévenir l'accumulation de nouveaux arriérés : la stabilisation des chambres existantes de telle sorte que, à force de travailler sur une matière précise, le rendement de la chambre s'en trouve augmenté ; la publication des postes vacants dès la connaissance du départ d'un magistrat afin qu'un roulement soit assuré sans vacuum dans la transition ; le développement de bonnes pratiques pour la mise en état des dossiers, par exemple la fixation d'un calendrier d'échanges de conclusions entre les parties dès l'audience d'introduction, avec enregistrement immédiat au niveau du greffe et transmission via le PV d'audience, valant

ordonnance.

La deuxième sous-activité est l'appui logistique aux itinérances dans les provinces d'intervention. Le programme pilote développé par la Cour Suprême permettra d'ajuster la solution et l'étendre aux TGI des 4 provinces d'intervention vis-à-vis des TR de leur ressort. L'appui-conseil en gestion au niveau des sièges devrait résulter dans l'amélioration des rendements des magistrats et des AOJ, permettant alors l'organisation de sièges mobiles pour les procès en itinérance. Une attention particulière sera portée aux capacités des secrétaires qui verront leurs tâches augmentées du nombre d'arrêts à saisir résultant des itinérances. La communication aux parties sera un préalable pour véritablement optimiser l'efficacité des procès en itinérance, de même que l'appui au transport des prévenus en détention. Toutefois les obstacles à la présence des parties et témoins seront diminués par le déplacement du siège vers le TR de ressort de l'affaire.

En troisième lieu, on propose l'appui technique et financier à la mise en œuvre de mesures alternatives à la détention. Le nouveau code de procédure pénale prévoit une série de mesures alternatives à la détention, dont les Travaux d'Intérêt Général. Ces mesures auront un impact direct et positif sur la maîtrise de la population carcérale, mais nécessiteront un effort important en termes de communication - notamment vis-à-vis de la population - , de mise en œuvre et de suivi. Il reste difficile d'envisager les détails de cette activité à ce stade dans la mesure où le nouveau CPP n'étant pas encore promulgué à ce jour, il n'est pas intégré dans les plans d'actions des institutions judiciaires et administrations du Ministère de la Justice. Par ailleurs, la politique pénale sera probablement un complément nécessaire pour estimer l'appui technique et financier à apporter, de façon générale, aux ajustements auxquels devront s'adapter, dans les années à venir, les institutions judiciaires en ce qui concerne le régime de la détention.

Ces activités seront mises en œuvre par le DELCO, l'ATN organisation judiciaire et les conseillers provinciaux.

C 02 02 Appui à la coordination des acteurs judiciaires au niveau provincial

Dans le même esprit que l'AICO, cet appui est conçu selon une approche 'recherche-action' continue, et donc adaptée aux spécificités de chaque ressort de TGI. Il s'agit d'appuyer des réunions techniques des acteurs de la chaîne pénale, dans sa compréhension la plus large. La fréquence de ces réunions est prévue mensuellement, mais sera ajustée au fur et à mesure de l'avancée du projet, dans une perspective de désengagement financier. La fréquence de la participation des intervenants sera adaptée aux thématiques abordées, étant entendu que chaque réunion sera l'objet d'une communication préalable, avec ordre du jour, initiée par le Président du TGI du ressort. La participation des représentants de l'administration pourra en effet s'avérer pertinente quand il s'agit d'identifier des solutions aux enjeux de communication avec la population.

Cette activité sera appuyée par le DELCO, l'ATN organisation judiciaire et les conseillers provinciaux.

C 02 03 Appui aux mécanismes d'information des justiciables dans les provinces d'intervention

Cette activité comporte trois composantes : l'appui logistique et financier aux assignations et convocations, l'appui technique et financier aux journées portes ouvertes des juridictions et l'appui technique et financier aux bureaux d'accueil des juridictions et aux services de conseil juridique des administrations communales.

Premièrement, pour renforcer la relation avec les institutions judiciaires et rétablir le justiciable dans la fonction qui lui est assignée pour un bon fonctionnement du système, des synergies seront développées avec la société civile pour renforcer la participation de la population aux procédures, en tant que partie civile ou témoin. Il s'agira pour le projet de faciliter le travail des institutions judiciaires dans la transmission des documents aux parties concernées, et de favoriser la collaboration avec la société civile pour faciliter la participation de la population aux audiences. La résorption des arriérés judiciaires sera favorisée par les activités visant à renforcer la communication aux justiciables, notamment les convocations et assignations.

En deuxième lieu, les journées portes ouvertes, déjà planifiées dans le projet AICO et prévues annuellement dans les juridictions et parquets, sont une occasion d'échanges directs entre la population et les magistrats. Le présent projet reprendra et prolongera cette activité à l'échelle des 4 provinces d'intervention.

A l'image de ce qui a été réalisé dans le cadre du projet AIOJ au niveau de la CS, le projet AICO a lancé le développement de mécanismes d'accueil au sein des TGI par le renforcement des capacités des agents de l'ordre judiciaire, et particulièrement des greffiers, à orienter les justiciables et leur expliquer les règles de procédures. Ce troisième appui concernera aussi le développement d'outils de sensibilisation - affiches, dépliants, guides et fiches d'informations - illustrant des règles de procédures ou des principes de droit, avec référence aux articles de loi, spécifiquement en matière de justice juvénile, de droit de la famille et de violences basées sur le genre. Avec le projet AICO, cette approche aura été étendue au sein des administrations communales, suivant une initiative lancée par le projet Gutwara Neza.

Cette activité sera appuyée par le DELCO, l'ATN organisation judiciaire et les conseillers provinciaux.

C 02 04 Mise en réseau des institutions de la chaîne pénale

Afin d'accélérer le flux d'information entre les institutions de la chaîne pénale, cette activité prévoit la mise en réseau de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires et la Cour Suprême. L'expert international informatique sera chargé de l'installation des équipements et de la formation des responsables ICT de la DGAP et la CS.

3.5.10 Activités contribuant à l'amélioration du fonctionnement vertical des institutions judiciaires en matière pénale (C03)

C 03 01 Appui au renforcement de la communication entre les juridictions des provinces d'intervention et les autorités hiérarchiques

Ce paquet d'activités comprend deux volets : l'appui logistique et financier aux causeries judiciaires et l'appui à l'institutionnalisation des dispositifs pilotes.

L'intervention pourra appuyer l'organisation des réunions au sein de chaque institution pour échanger sur les enjeux de l'instruction pénale et des jugements, qu'il s'agisse de la mise en œuvre des mesures préventives des défaillances, des questions pratiques soulevées par la mise en oeuvre de la politique pénale, ou des résultats des dernières tournées d'inspection.

Une deuxième activité est l'appui à l'institutionnalisation des dispositifs pilotes. Parmi ces dispositifs, la mise en place d'un système d'alerte (téléphone/ email) entre les points focaux

mineurs des prisons, des commissariats provinciaux et des parquets vise à développer une capacité de réponse rapide sur la problématique des mineurs en conflit avec la loi. Il sera étendu jusqu'au niveau du PGR et du SP Justice pour l'ordonnance des libérations. Les canaux et outils de communication mis en place permettront une réflexion sur la communication entre le niveau central et le niveau périphérique dans le secteur de la justice, ce qu'elle est et ce qu'elle pourrait être pour un fonctionnement plus efficace des juridictions. Il pourrait en résulter un ajustement des procédures pour rendre la communication verticale plus fluide et efficace à l'échelle du système.

Ce paquet d'activités sera appuyé par le DELCO, l'ATN organisation judiciaire et les conseillers provinciaux.

3.5.11 Appui technique (C04)

C 04 01 Appui technique DGAP

Un Assistant(e) Technique International(e) de courte durée est engagé pour appuyer technique la réforme de gestion de la DGAP au niveau central et dans les prisons des provinces d'intervention.

C 04 02 Appui perlé SPF Justice

L'intervention prévoit l'appui perlé du SPF Justice dans la mise en œuvre d'activités de réinsertion spécifiquement pour les mineurs en conflit avec la loi, en techniques de gestion et d'organisation des établissements pénitentiaires (DGAP), aux activités de connaissance de droit et les conditions de détention du personnel pénitentiaire et des détenus. Il pourra également apporter un appui-conseil à la rationalisation des activités de juridictions, notamment la résorption des arriérés judiciaires.

C 04 03 Appui technique et activités violence sexuelle/ lutte contre le VIH/SIDA

Un appui technique est prévu pour la réactivation de l'Unité Sectorielle de Lutte contre le VIH/SIDA et aux activités de lutte contre le VIH/SIDA et de violence sexuelle au sein des prisons.

3.6 Indicateurs et sources de vérification

3.6.1 Remarques générales

Au début de projet, un cadre de suivi et évaluation commun aux projets AICO, AIOJ, et AICP sera construit. On propose de tester l'approche 'Theory of Change'[17] une approche d'évaluation qui donne une attention spécifique aux indicateurs de processus afin de disposer d'une meilleure appréciation des progrès réalisés dans le cadre du renforcement des capacités.

Ce cadre ainsi construit informera l'étude de base. L'étude de base sera alimentée par les données de suivi et évaluation des projets AIOJ et AICO et alignée sur la matrice d'indicateurs de la politique sectorielle 2011-2015. Ce cadre servira de base pour la réflexion et l'apprentissage entre partenaires tout au long de ce projet et également pour de futurs projets cfr. une approche programmatique.

[17] Pour l'approche Theory of Change: voir ex.Taylor , P., Ortiz, A., (2008) 'Strategic Evaluation of Capacity Development. Doing things better? How capacity development results bring about change', IDRC, 40 p.

L'évaluation des acquis en termes de changements dans les pratiques professionnelles (résultat 1) s'appuiera notamment sur le suivi des activités des juridictions (résultat 3) et sur les données fournies par les inspections du résultat 2 (CS, PGR, DGAP, IGJ). Ce suivi en continu permettra les ajustements nécessaires au niveau des activités à privilégier pour garantir l'efficience du projet.

L'ATN formation, l'ATN organisation judiciaire et les conseillers provinciaux seront responsables pour la collecte et l'analyse des données. Le/La Délégué(e) à la Cogestion aura la responsabilité finale pour la synthèse et l'exploitation. Des missions d'appui/suivi technique - par exemple pour appuyer la mise en place d'un système de suivi-évaluation - peuvent être organisées par la CTB afin d'appuyer la prestation dans l'exécution des activités.

Les indicateurs proposés dans la matrice ci-dessous alimenteront la conception de l'étude de base. La plupart de ces indicateurs devraient être accessibles au sein des juridictions et dans les rapports d'inspections des partenaires bénéficiaires de l'intervention : IGJ, CS, PGR, DGAP. Pour une sélection d'indicateurs parmi ces propositions, il est recommandé :

1. de porter une attention privilégiée aux indicateurs ayant un lien avec les mandats des institutions bénéficiaires de l'intervention (= en relation avec les objectifs spécifiques des activités d'inspection de chaque partenaire-bénéficiaire) dans une logique de renforcement de capacités et d'économie d'échelles pour le projet,
2. pour les résultats du projet alignés avec ceux de la politique sectorielle, de s'attacher aux indicateurs pouvant servir le suivi de la mise en œuvre de la politique sectorielle dans une logique d'appropriation et d'harmonisation. On recommande de partager les indicateurs proposés avec les institutions concernées, soit dans le cadre du GS-JED, soit dans le cadre du groupe thématique « Monitoring et évaluation ».

<u>La collecte de données</u>

Des enquêtes qualitatives seront faites auprès des institutions partenaires. Bon nombre des données quantitatives seront disponibles dans les rapports d'inspection (résultat 2) des partenaires : IGJ, CS, PGR, DGAP. Pour ces données, elles seront également analysées par le biais des outils (logiciels) mis en place par le projet au sein du Ministère. D'autres données seront accessibles dans les registres au sein des prisons et des juridictions. Dans le cadre du résultat 3 (rationalisation de l'activité des juridictions) il sera opportun d'en tenir compte dans la gestion documentaire pour faciliter la collecte des données pour analyse.

Certaines données nécessiteront la consultation des dossiers pénaux, soit parce qu'elles ne sont pas accessibles comme telles dans les registres, soit parce qu'elles sont qualitatives (qualité de la motivation des jugements par exemple). Les conseillers provinciaux, effectueront des descentes de suivi pour consultation d'un échantillon aléatoire de dossiers. Qu'il s'agisse du personnel des TGI ou de la CS, ce travail devrait impliquer le partenaire de façon à ce qu'il puisse prolonger ce suivi, notamment pour l'évaluation de l'impact des formations. Les données seront collectées désagrégées par sexe[18].

[18] UNDP (2006) 'Measuring Democratic Governance. A framework for selecting pro-poor and gender sensitive indicators', New York: United Nations Development Programme; 50p.

3.6.2 L’exploitation des données de suivi-évaluation

Il s’agit de croiser des indicateurs qualitatifs (perception des partenaires-institutions) avec des indicateurs quantitatifs provenant de rapports officiels. Dans la mesure où la majorité des données intéressent les institutions partenaires et sont issues de leurs rapports d’inspection, l’analyse se fera conjointement. De même pour la fixation des fréquences.

3.6.3 Propositions d’indicateurs par domaine de résultat

Dans le contexte de la présente intervention, des indicateurs ont été identifiés dans les cadres de suivi-évaluation existants. Cependant, il est évident que les indicateurs ci-dessous devront être mis à jour. Une vérification de la pertinence des indicateurs sera opérée au début de l’intervention dans le cadre de l'étude de base. L’étude de base sera conduite pendant les premiers mois de l’intervention et les résultats devront être présentés lors de la première SMCL.

INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
Objectif général **L'Etat de droit est renforcé à travers un cadre institutionnel approprié de la justice.**	
Perception de la justice et des services des institutions judicaires ciblées par les 3 projets : • Niveau de confiance dans la justice –perception de l'indépendance de la justice • Nombre de répondants ayant eu recours à la justice formelle et qui ont confiance en la justice / Nombre de répondants n'ayant jamais eu recours à la justice formelle et qui ont confiance en la justice • Intentions de recours en cas de conflit (Bashingantahe, administration, TR/TGI) (par genre)	Enquête de perception (ex. Gutwara Neza) [19]
Nombre de requêtes en révision	Rapports de l'IGJ
Existence de cas de justice populaire	Rapports des media et de la société civile
Objectif spécifique **L'équité, la crédibilité et l'efficacité de la justice pénale rendue et administrée par les institutions judiciaires et pénitentiaires sont améliorées, notamment pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre.**	
Evolution du nombre de dossiers enregistrés au rôle des TGI ciblés impliquant des victimes de VBG Durée des détentions préventives Nombre de plaintes de victimes de VBG ayant débouché sur une instruction Proportion de jugements exécutés dans les 30 jours après décision	Registres des TGI Registres des postes de police (CTB-Police) Registres des TGI et ordonnance d'exécution confirmée
Résultat 1 : **Les décisions de justice en matière pénale sont motivées et conformes au droit national et aux normes internationales, notamment sur le régime de la détention et en matière de justice juvénile et de violences basées sur le genre.**	
Amélioration de la qualité de la motivation des jugements rendus par les magistrats ayant bénéficié d'une formation, en particulier dans les dossiers impliquant des mineurs et des victimes de VBG	Dossiers des TGI et de la Cour d'Appel de Bujumbura
Evolution du % de magistrats et AOJ (dont proportion de femmes) admis en première année de formation initiale et bénéficiant de bourses d'études Augmentation du % de magistrats et AOJ recevant un certificat de formation continue chaque année et AOJ dans le système (dont proportion de femmes)	CFPJ : registre des inscrits, admis et des diplômés ; informations fournies par les évaluations des acquis

[19] Perception de la justice de proximité par la population au Burundi, 2007-2008, Programme d'appui à la bonne gouvernance EC-Gutwara Neza.

Résultat 2 : **Les acteurs judiciaires du niveau central sont responsabilisés et leur motivation est renforcée.**	
La politique sectorielle est mise en œuvre conformément à sa planification Les allocations budgétaires au Ministère de la Justice y compris la DGAP sont planifiées sur une base pluriannuelle et leur déboursement est conforme aux besoins de fonctionnement des juridictions La planification des recrutements des personnels judiciaires et pénitentiaires et la gestion de leur carrière (dont formation) sont rationalisées Les politiques nationales du Genre et VIH/SIDA sont traduites dans des plans d'actions sectoriels (MJ-DGAP)	SP, DG Justice (dont DOJ) et DGAP : rapports annuels, plan de financement pluriannuel, plan de formation et de recrutement des personnels judiciaires et des personnels de la DGAP
Evolution des rendements des magistrats (normes = 6 jugements rédigés /magistrat de la CS/mois et 15 dossiers clôturés /officier du MP/mois) Evolution des délais de communication des données relatives à l'activité des juridictions entre le PGR, la CS, l'IGJ et le SP Justice	DGAP, PGR, CS, IGJ : rapports d'inspection ; outils de suivi des communications entrantes et sortantes ; rapports des procès en itinérance
Résultat 3: **L'accès à une justice pénale humanisée est amélioré, notamment dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro et en particulier pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre.**	
Mesures prises à la suite d'engagements mutuels entre les acteurs judiciaires	Compte-rendu des réunions des groupes thématiques « Chaîne pénale » ; Rapports de descentes de la DGAP, du PGR et de la CS
Nombre des mineurs en prison Nombre des détenus en détention préventive sur le total des détenus dans les prisons d'intervention et les cachots provinciaux des provinces ciblées Nombre des prévenus restant en détention après leur première présentation devant la cour Evolution de la durée moyenne et de la durée médiane des détentions préventives adultes et mineurs Evolution des délais moyens et médians entre fin de la peine et libération effective	Rapports d'inspection DGAP, registres des prisons et des cachots provinciaux, cours, tribunaux et parquets, CICR
Nombre de remises et du délai entre audiences Nombre de peines prononcées avec application de mesures alternatives à la détention sur nombre total de condamnation d'emprisonnement	Registres TGI

Nombre d'activités de sensibilisation sur la violence sexuelle (droits humaines, assistance sociale et juridique) organisés au sein de la prison Nombre de cas de violence sexuelle dans les prisons d'intervention Nombre de cas de violence sexuelle dans les prisons d'intervention ayant bénéficié d'un suivi et prise en charge par les services sociaux et juridiques des prisons d'intervention Nombre d'activités pairs et d'activités de sensibilisation sur le VIH/SIDA organisés au sein de la prison Pourcentage de détenus ayant été dépistés dans les prisons d'intervention Pourcentage de détenus en besoin de traitement ART ayant accès Pourcentage de femmes détenues ayant accès aux services PTME	Données USLS/DGAP, registres des prisons, CICR

4 Ressources

4.1 Ressources financières

4.1.1 Contribution burundaise

La contribution burundaise est constituée par:

1. La mise à disposition de locaux au sein des services centraux pour une collaboration rapprochée avec les inspections de la DGAP, l'IGJ, la CS et le PGR ;
2. La mise à disposition des locaux pour l'installation des ressources humaines du projet auprès de la Cour d'Appel de Bujumbura et dans la proximité des TGI dans les quatre provinces. On peut estimer que la contribution de la partie burundaise est équivalente à la location de locaux que l'intervention aurait dû prendre en charge ;
3. Le salaire du directeur ou de la directrice d'intervention et de référent(e)s techniques ;
4. Le consommable nécessaire au fonctionnement des institutions judiciaires concernées par l'intervention ;
5. La mise à disposition de locaux au sein de la CS pour les personnels du CFPJ et l'organisation des formations dans l'attente de l'achèvement de la construction du centre.

Par ailleurs, certains engagements du partenaire burundais sont également nécessaires pour la réalisation des activités du projet et pour garantir leur efficacité. Il s'agit notamment de :

- la planification et le financement de la politique sectorielle 2011-2015, de telle sorte que les activités puissent s'intégrer dans un cadre officiel, connu et opérationnel ;
- la promulgation de la loi portant réforme du Code de Procédure Pénal, qui ouvre des opportunités favorables au désengorgement des prisons et, au-delà, un engagement dans une politique pénale favorable à un assouplissement du régime de la détention ;
- la stabilisation de l'organisation du Ministère de la Justice, et une plus grande transparence notamment sur son organigramme ; les mandats des institutions partenaires-bénéficiaires du projet devraient être clarifiés de façon à s'accorder aux attributions légales ;
- l'amendement du décret de 2003 instituant le CFPJ conformément aux recommandations de son plan d'action ;
- l'allocation d'un terrain facilement accessible du point de vue géographique au Ministère de la Justice pour la construction du CFPJ ;
- la définition et la validation d'un processus transparent et équitable de sélection des candidats reçus au concours ;
- l'allocation et le renouvellement annuel d'un budget de fonctionnement au CFPJ conforme à ses besoins opérationnels, y compris pour assurer les salaires des formateurs ;

- des allocations budgétaires au Ministère de la Justice, à ses administrations personnalisées et à ses juridictions conformes au plan établi en début de projet, de façon à garantir les décaissements nécessaires au bon déroulement du projet;
- la stabilisation du personnel attaché aux institutions centrales et aux services appuyés dans le cadre de l'intervention ;
- la dotation des services de la DGAP en ressources humaines qualifiées (à un niveau supérieur à l'enseignement primaire) et en nombre suffisant, du moins pour le bon fonctionnement des prisons de Muramvya et Bubanza ;
- la prise en charge de maintenance dans les prisons de Muramvya et Bubanza ;
- la dotation de la Police Pénitentiaire en ressources humaines suffisantes, du moins pour le bon fonctionnement des prisons de Muramvya et Bubanza et en capacités logistiques suffisantes pour assurer le transport des détenus ;
- la prise en charge de la maintenance des investissements réalisés.

4.1.2 Contribution belge

La contribution de la Belgique ne sera en aucun cas utilisée au paiement de tout impôt, droit de douane, taxe d'entrée, et autres charges fiscales (y compris la TVA) sur les fournitures et équipements, travaux et prestations de service. Si des taxes ou des charges sont exigibles selon la législation burundaise, elles seront prises en charge par la partie burundaise.

4.2 Ressources humaines

Le tableau ci-dessous présente les ressources humaines affectées à l'intervention.

Fonction	Long terme	Court terme
Délégué(e) à la Cogestion Profil Administration des Institutions Judiciaires	X	
Directeur (ice) d'intervention niveau SP Justice	X	
Référent(e) technique niveau CFPJ	X	
Référent(e) technique niveau DG Justice	X	
Référent(e) niveau DGAP	X	
ATN Formation CFPJ	X	

ATN Organisation Judiciaire	X	
2 Conseillers Provinciaux	X	
Financial officer	X	
Secrétaire	X	
Gestionnaire Marchés Publics	X	
Comptable	X	
4 Chauffeurs	X	
ATI profil gestion CFPJ		X
ATI profil gestion DGAP		X
Ingénieur civil- Architecte international		X
Expert(e) international informatique		X
Responsable Administratif et Financier International		X
Appui perlé SPF justice	X	

4.2.1 Ressources humaines de long terme

4.2.1.1 Assistances Techniques Internationales

1 Délégué(e) à la Cogestion Profil Administration des Institutions Judiciaires

L'expert Administration des Institutions Judiciaires devra disposer d'une expérience d'au moins 7 années de renforcement des capacités institutionnelle et organisationnelle des systèmes judiciaires, de préférence à l'international et dans des processus de réforme. Il/Elle aura un rôle de conseiller technique en matière de gestion des processus de changement et d'amélioration des performances : planification sectorielle, stratégies de communication, gestion des carrières. Il/Elle appuiera le développement des synergies entre les plans stratégiques des institutions judiciaires et administrations de la Justice au niveau de la hiérarchie supérieure, et supervisera la mise en œuvre des activités des résultats 1 et 2 : CS, PGR, DG Justice, IGJ, DGAP, CFPJ. Il/Elle appuiera également le développement des synergies entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Sécurité Publique, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. Enfin, il/elle assurera la coordination du projet avec les partenaires au développement du Burundi intervenant dans les secteurs de la Justice, de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Pauvreté.

4.2.1.2 Ancrage institutionnel

L'ancrage du projet au sein des institutions partenaires est facilité par une collaboration étroite entre les AT et le Directeur d'Intervention au niveau de SP Justice et les référents techniques au sein du CFPJ, de la DG Justice et de la DGAP. Le directeur d'intervention et les référents

techniques sont des fonctionnaires du Ministère nommés par le Ministre de la Justice à la suite d'un processus de sélection transparent sur base de critères professionnels. Ils font partie de l'Unité de Gestion qui est responsable de la production des résultats attendus. Le Directeur d'Intervention fait partie de la direction de l'intervention. Les référents techniques sont responsables du processus de réforme de gestion au sein des organisations bénéficiaires (respectivement CFPJ, DG et DGAP). Comme agents de changement, ils garantissent l'effet durable du renforcement des capacités au sein des institutions.

1 Directeur (ice) d'Intervention niveau SP Justice - coordination des appuis institutionnels

La responsabilité de la direction de l'intervention se situe au niveau de l'objectif spécifique de l'intervention et de l'alignement de l'intervention avec la politique sectorielle. Le Secrétaire Permanent a pour missions de concevoir et élaborer la politique sectorielle, et d'assurer les relations techniques du Ministère avec les autres ministères, les partenaires techniques et financiers et les institutions. L'ancrage de la direction de l'intervention au niveau du SP Justice permet de garantir la cohésion entre la politique sectorielle et l'intervention. Un DI SP Justice sera nommé et interviendra notamment pour conseiller et faciliter le développement des relations entre le Ministère de la Justice et les autres Ministères et institutions offrant des synergies avec le projet.

1 Référent(e) technique niveau Centre de Formation Professionnelle de la Justice

Un(e) référent(e) technique sera nommé au niveau du CFPJ pour le résultat 1. Il assure le suivi du lancement du centre et aide à orienter les stratégies de formations des magistrats et des agents de l'ordre judiciaire.

1 Référent(e) technique niveau Direction Générale de la Justice

Un(e) référent(e) technique sera nommé au niveau de la DG Justice comme référent technique pour le résultat 2. Il suit le processus de renforcement des capacités de planification au sein du Ministère et la coordination des activités auprès des services centraux et déconcentrés.

1 Référent(e) technique niveau Direction Générale des Affaires Pénitentiaires

Un(e) référent(e) technique sera nommé au niveau de la direction de la DGAP pour accompagner le processus de renforcement des capacités de cette administration au niveau central et le développement des activités au sein des deux prisons d'intervention.

4.2.1.3 Assistances Techniques Nationales

1 ATN Formation / CFPJ

Un expert national de profil pédagogique apportera un appui technique à l'organisation et le déroulement des formations du Centre Professionnelle de la Justice. Il sera appuyé dans l'organisation du Centre (nouvelle construction) par un ATI de courte durée. Il assure également le dialogue avec l'administration (spécifiquement la DOJ) et la mise en œuvre des recommandations du Groupe Thématique Formation.

1 ATN Organisation judiciaire

Un expert national de profil gestion de l'administration publique appuiera la planification sectorielle, la réforme administrative et le fonctionnement horizontal et vertical des différentes institutions bénéficiaires (SP Justice, DG justice, DOJ, IGJ, CS, PGR) tant au niveau central qu'au niveau périphérique afin d'améliorer le rendement des magistrats.

4.2.1.4 Personnel d'appui national

Une équipe d'appui national facilitera la gestion des projets justice jusqu'à l'échéance.

4 puis 2 Conseillers provinciaux

Les conseillers provinciaux appuient les différentes institutions au niveau des 4 provinces d'intervention - prisons, cours et tribunaux et parquets -.dans le renforcement des capacités, aussi bien au niveau des individus que des organisations et institutions. Les conseillers provinciaux travaillent au plus proche des acteurs et contribuent également à une meilleure compréhension des défis de chacun. La période de cofinancement entre le projet AICO et la présente intervention bénéficiera de l'appui de 4 conseillers provinciaux, puis 2 conseillers provinciaux se répartiront le suivi des activités au niveau des 4 provinces ciblées.

1 Financial officer

Un financial officer est affecté à la direction de l'intervention et responsable de la gestion administrative et financière de l'intervention ensemble avec le Responsable Administratif et Financier International.

1 Secrétaire

Un(e) secrétaire sera affecté pour assister la direction de l'intervention et le responsable administratif et financier pour les tâches de secrétariat.

1 Gestionnaire Marchés Publics

Le gestionnaire marchés publics sera responsable de la gestion administrative des marchés publics du programme.

1 Comptable

Un(e) comptable sera affecté pour assister la direction de l'intervention et le responsable administratif et financier pour les tâches de comptabilité.

4 Chauffeurs

4 véhicules, soit 4 chauffeurs seront affectés au projet : 1 véhicule pour la direction du projet ; 1 véhicule pour le volet Formations/CFPJ ; 2 véhicules pour les activités dans les provinces.

4.2.2 Ressources humaines de court terme

4.2.2.1 Assistances Techniques Internationales

1 ATI Profil Gestion CFPJ

A la suite des consultances assurées dans le cadre de l'AICO pour le renforcement institutionnel et la planification des activités de formation du CFPJ, 1 ATI sera recruté pour appuyer l'organisation et gestion du nouveau CFPJ, planifier l'organisation du concours et du lancement des premières formations initiales. Ces activités seront ensuite suivies par l'ATN Formation, appuyé conjointement par l'ATI juriste de terrain et le DELCO.

1 ATI Profil Gestion DGAP

Le projet recrutera un assistant(e) technique international(e) international (e) profil management des établissements pénitentiaires et institutions de la chaîne pénale durant la période d'une année.

Le candidat sera un spécialiste en gestion de changement /processus et appuiera l'équipe de projet dans la réforme de la DGAP et soutiendra la gestion des projets pilotes de réinsertion et d'amélioration des conditions de détention.

1 Ingénieur Civil -Architecte International (transversal)

Un ingénieur civil-architecte international transversal (partagé entre projets de la CTB) sera disponible pour ce projet pour faire le suivi de l'étude de conception du bâtiment et le suivi technique de la construction du CFPJ et si envisagé, d'accompagner des travaux de réhabilitation des établissements pénitentiaires.

L'expert devra apporter un appui technique à la rédaction des termes de référence et à la sélection du bureau d'études chargé de la conception et du suivi de chantier, à l'analyse des offres, à la vérification des plans ainsi que le dossier technique complet avant le lancement de l'appel d'offres des travaux, et à l'analyse des offres d'entreprises. Afin d'assurer le suivi technique de la construction, l'expert devra mettre en place des outils de suivi de chantier techniques, administratifs et financiers ainsi que veiller au respect des standards de construction définis dans le cahier des charges et à l'intégration des thèmes transversaux comme la préservation de l'environnement et la promotion des technologies appropriées.

1 Expert international informatique (transversal)

Un expert informatique international transversal (partagé entre projets CTB) sera disponible afin d'accompagner l'installation des équipements IT et logiciels-bases de données.

1 Responsable Administratif et Financier International à temps partiel

Le Responsable Administratif et Financier International est affecté à temps partiel au démarrage de l'intervention jusqu'à la fin du projet AICO. Il coordonne la gestion financière, logistique et administrative des 3 projets et sera responsable pour le lancement et le déroulement des marchés publics. Le RAFI sera chargé d'accompagner le processus du lancement de l'intervention (y compris la construction) en utilisant les bonnes pratiques et acquis des projets AIOJ et AICO, d'assurer le transfert des compétences au financial officer et finalement, d'assurer une bonne transmission des dossiers au financial officer.

4.2.2.2 Appui perlé - Revue par les pairs (SPF Justice belge)

Il s'agit de mécanismes d'appui ad hoc (stages, études, visites) fournis par des professionnels de la justice qui ont eu l'occasion de développer des stratégies dans des domaines qui intéressent le système Burundais.

Une mission d'identification conjointe avec le SPFJustice est prévue pour Q4 2011 afin de préciser les besoins et en déduire les formes d'appui les plus appropriées.

Leur expérience pratique permettra de renforcer le système judiciaire dans l'identification et la mise en œuvre de solutions :

- Justice juvénile : gestion des dossiers des mineurs et mise en place d'un système d'alerte dans l'attente de l'opérationnalisation d'un cadre pour le long terme. Ce cadre pour le long terme sera défini en collaboration avec le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, et avec les CDF et CPE au niveau périphérique ;
- Ressources humaines : étude exploratoire / étude de faisabilité concernant l'introduction d'un système de financement basé sur la performance (approche PBF) dans le contexte

du renforcement de la politique ressources humaines ;

- Résorption et prévention des arriérés judiciaires :
    - Appui à la mise en place de solutions à l'épuration du stock de dossiers arriérés de la CS et des TGI et évaluation de la situation au niveau des parquets ;
    - Conception et appui à la mise en œuvre opérationnelle d'un système de gestion des dossiers des détenus et des procédures permettant d'enclencher des mesures d'urgence de prévention d'accumulation de nouveaux arriérés ;
- Surpopulation carcérale :
    - Identification de mesures alternatives à la détention ;
    - Appui à la conception d'une carte pénitentiaire cohérente avec les besoins prévisionnels issus d'une analyse prospective des statistiques judiciaires et pénitentiaires.

Les coûts pour le Délégué(e) à la Cogestion (Delco), le Responsable Administratif et Financier International, et le personnel d'appui national seront partagés entre cette intervention (date de démarrage planifiée : 1 juillet 2012), le projet AIOJ (fin CS 26 avril 2013) et le projet AICO (fin CS 14 décembre 2013).

4.3 Ressources matérielles

Les investissements immobiliers sont constitués par la construction du CFPJ. Les investissements en équipement couvrent l'aménagement et le mobilier du Centre CFPJ, les logiciels et bases de données de la DOJ et de l'IGJ et la mise en réseau de la DGAP, et deux véhicules pour les activités dans les 4 provinces d'intervention et l'aménagement et matériel pour l'optimisation de l'espace et les services au sein des prisons. Du matériel bureautique et informatique et des véhicules seront repris des projets AICO et AIOJ. Les équipements seront acquis en exemption de taxes.

Pendant la première année de mise en œuvre, une plus grande attention sera apportée à la planification opérationnelle, et donc au stade actuel le niveau de détails de la budgétisation ne peut pas être pris comme une programmation rigide et définitive. Dans le cas où certaines activités seraient prises en compte par d'autres partenaires techniques et financiers, le budget pourrait être réalloué, selon les nécessités définies par la direction de l'intervention et approuvées par la SMCL. Il est aussi important de se rendre compte que dans un contexte institutionnel très dynamique et fluide, un appui institutionnel aura besoin d'adaptations et de réorientation pendant sa mise en œuvre.

Les fourchettes de coûts actuellement appliquées par la CTB Burundi ont été appliquées. Etant donné que chaque activité et chaque appel d'offre a sa propre dynamique, et que cette intervention s'étend sur quatre années, les montants proposés ne peuvent être qu'indicatifs.

Le budget global est présenté dans le tableau suivant par résultats en correspondance avec le cadre logique du projet. Le « volet » Z correspondant au coût des moyens généraux du projet (personnel, frais d'investissement, audit & évaluation). Il prévoit une réserve.

BUDGET TOTAL				Mode d'exéc.	BUDGET TOTAL	%	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
A			**Les décisions de justice en matière pénale sont motivées et conformes au droit national et aux normes internationales, notamment sur le régime de la détention et en matière de justice juvénile et de violences basées sur le genre**		**2.544.000 €**	**46%**	**680.500**	**862.250**	**770.750**	**230.500**
A	*01*		*La capacité opérationnelle du CFPJ est effective*		*1.651.000 €*	*30%*	*323.500*	*615.250*	*606.250*	*106.000*
A	01	01	Appui à la construction d'une infrastructure permanente pour le CFPJ	cogestion	1.300.000 €		180.000	500.000	520.000	100.000
A	01	02	Appui à la mise en œuvre du plan d'action du CFPJ	cogestion	70.000 €		38.000	13.000	13.000	6.000
A	01	03	Maîtrise d'œuvre et suivi technique du processus de construction et mise en place de l'équipement	régie	281.000 €		105.500	102.250	73.250	0
A	*02*		*La procédure de recrutement des magistrats par concours est effective dans le respect des équilibres ethniques et régionaux et de l'équité de genre*		*395.000 €*	*7%*	*117.500*	*112.500*	*92.500*	*72.500*
A	02	01	Appui à la préparation et la communication du concours d'admission en considérant l'équité de genre et les équilibres ethniques et régionaux	cogestion	25.000 €		15.000	10.000	0	0
A	02	02	Appui à la préparation, la communication et au déroulement des formations initiales	cogestion	320.000 €		90.000	90.000	80.000	60.000
A	02	03	Activités de promotion de l'équité de genre	cogestion	50.000 €		12.500	12.500	12.500	12.500
A	*03*		*Les connaissances théoriques et pratiques sont acquises, comprises et appliquées par le personnel judiciaire formé, spécifiquement pour le respect du régime de la détention, le*		*270.000 €*	*5%*	*92.500*	*77.500*	*60.000*	*40.000*
A	03	01	Appui à la mise en place des plans de formation spécialisés, séquentiels et évalués pour les magistrats et les personnels judiciaires	cogestion	220.000 €		80.000	60.000	50.000	30.000
A	03	02	Appui à la mise en place de partenariats avec des centres de formations d'autres institutions	cogestion	50.000 €		12.500	17.500	10.000	10.000
A	*04*		*Appui technique*		*228.000 €*	*4%*	*147.000*	*57.000*	*12.000*	*12.000*
A	04	01	Assistance technique	régie	228.000 €		147.000	57.000	12.000	12.000
B			**Les acteurs judiciaires sont responsabilisés et leur motivation est renforcée**		**233.000 €**	**4%**	**81.250**	**62.250**	**47.250**	**42.250**
B	*01*		*La capacité de planification sectorielle du Ministère de la Justice est développée*		*28.000 €*	*1%*	*21.250*	*2.250*	*2.250*	*2.250*
B	01	01	Appui à la coordination sectorielle et à la préparation des révisions budgétaires auprès de la DG Justice	cogestion	10.000 €		3.250	2.250	2.250	2.250
B	01	02	Appui à la planification des recrutements et affectations des ressources humaines auprès de la DOJ	cogestion	18.000 €		18.000	0	0	0
B	*02*		*Les rendements des magistrats s'améliorent et les causes de défaillances sont identifiées, analysées et donnent lieu à de mesures préventives, dans le respect des attributions des institutions judiciaires telles que définies dans la loi*		*65.000 €*	*1%*	*15.000*	*15.000*	*20.000*	*15.000*
B	02	01	Appui à la planification et à l'harmonisation des activités de contrôle et d'inspection et à leur exploitation au niveau central	cogestion	30.000 €		5.000	5.000	10.000	10.000
B	02	02	Appui à la mise en place d'un outil d'analyse de données auprès de l'IGJ	cogestion	35.000 €		10.000	10.000	10.000	5.000
B	*03*		*Appui technique*		*140.000 €*	*7%*	*45.000*	*45.000*	*25.000*	*25.000*
B	03	01	Appui perlé SPF justice	régie	100.000 €		25.000	25.000	25.000	25.000
B	03	02	Appui à l'informatisation	cogestion	40.000 €		20.000	20.000	0	0

C			**L'accès à une justice pénale humanisée est amélioré, notamment dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro et en particulier pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre**		**1.044.000 €**	**19%**	**266.750**	**381.750**	**207.750**	**187.750**
C	*01*		*Les conditions de détention sont améliorées et la régulation de la population carcérale est maîtrisée*		*571.000 €*	*10%*	*142.500*	*147.500*	*140.500*	*140.500*
C	01	01	Appui à la rationalisation des activités de la DGAP	cogestion	26.000 €		10.000	10.000	3.000	3.000
C	01	02	Appui à la rationalisation des activités des services juridiques et sociaux des prisons d'intervention	cogestion	30.000 €		7.500	7.500	7.500	7.500
C	01	03	Appui à l'amélioration des conditions de détention et au respect des conventions internationales de protection des droits de l'enfant et de la	cogestion	280.000 €		70.000	70.000	70.000	70.000
C	01	04	Appui aux activités de réinsertion des détenus	cogestion	235.000 €		55.000	60.000	60.000	60.000
C	*02*		*Les institutions de la chaîne pénale fonctionnent de manière plus efficace*		*133.000 €*	*2%*	*49.250*	*49.250*	*17.250*	*17.250*
C	02	01	Appui à la rationalisation des activités des juridictions, notamment pour la résorption des arriérés judiciaires	cogestion	44.000 €		11.500	11.500	10.500	10.500
C	02	02	Appui à la coordination des acteurs judiciaires au niveau provincial	cogestion	10.000 €		3.000	3.000	2.000	2.000
C	02	03	Appui aux mécanismes d'information des justiciables dans les provinces d'intervention	cogestion	19.000 €		4.750	4.750	4.750	4.750
C	02	04	Mise en réseau des institutions de la chaîne pénale	cogestion	60.000 €		30.000	30.000	0	0
C	*03*		*Le fonctionnement vertical des institutions judiciaires en matière pénale est amélioré*		*20.000 €*	*0%*	*5.000*	*5.000*	*5.000*	*5.000*
C	03	01	Appui au renforcement de la communication entre les juridictions des provinces d'intervention et les autorités hiérarchiques	cogestion	20.000 €		5.000	5.000	5.000	5.000
C	*04*		*Appui technique*		*320.000 €*	*6%*	*70.000*	*180.000*	*45.000*	*25.000*
C	04	01	Appui technique DGAP	régie	180.000 €		45.000	135.000	0	0
C	04	02	Appui perlé SPF Justice	régie	100.000 €		25.000	25.000	25.000	25.000
C	04	03	Appui technique et activités lutte contre le VIH/SIDA et la violence sexuelle	cogestion	40.000 €		0	20.000	20.000	0
X			**Réserve budgétaire (max 5% * total activités)**		**79.020 €**	**1%**	**0**	**0**	**0**	**79.020**
X	*01*		*Réserve budgétaire*		*79.020 €*	*1%*	*0*	*0*	*0*	*79.020*
X	01	01	Réserve budgétaire COGESTION	cogestion	70.000 €		0	0	0	70.000
X	01	02	Réserve budgétaire REGIE	régie	9.020 €		0	0	0	9.020
Z			**Moyens généraux**		**1.599.980 €**	**29%**	**425.680**	**350.340**	**398.480**	**425.480**
Z	*01*		*Frais de personnel*		*1.223.800 €*	*22%*	*252.300*	*278.300*	*346.600*	*346.600*
Z	01	01	Assistance technique	régie	648.000 €		112.000	112.000	212.000	212.000
Z	01	02	Directeurs national & Référents techniques	cogestion	76.800 €		12.800	12.800	25.600	25.600
Z	01	03	Equipe finance et administration	régie	427.000 €		103.500	129.500	97.000	97.000
Z	01	04	Equipe technique	régie	72.000 €		24.000	24.000	12.000	12.000
Z	*02*		*Investissements*		*77.940 €*	*1%*	*77.940*	*0*	*0*	*0*
Z	02	01	Véhicules	régie	50.000 €		50.000	0	0	0
Z	02	02	Equipement bureau	régie	8.000 €		8.000	0	0	0
Z	02	03	Equipement IT	régie	16.000 €		16.000	0	0	0
Z	02	04	Aménagements du bureau	régie	3.940 €		3.940	0	0	0

Z	*03*		*Frais de fonctionnement*		*144.640 €*	*3%*	*25.440*	*36.440*	*51.880*	*30.880*
Z	03	01	Loyer du bureau et maintenance	régie	45.000 €		9.000	18.000	18.000	0
Z	03	02	Frais de fonctionnement des véhicules	régie	44.640 €		7.440	7.440	14.880	14.880
Z	03	04	Télécommunications	régie	12.000 €		2.000	2.000	4.000	4.000
Z	03	05	Fournitures de bureau	régie	14.000 €		2.000	2.000	5.000	5.000
Z	03	06	Missions	régie	12.000 €		3.000	3.000	3.000	3.000
Z	03	07	Frais de représentation et de communication externe	régie	8.000 €		500	500	3.500	3.500
Z	03	08	Formation	régie	7.000 €		1.000	3.000	3.000	
Z	03	09	Frais financiers	régie	2.000 €		500	500	500	500
Z	03	10	TVA	cogestion	- €					
Z	03	11	TVA	régie	- €					
Z	*04*		*Audit et Suivi et Evaluation*		*153.600 €*	*3%*	*70.000*	*35.600*	*0*	*48.000*
Z	04	01	Frais de suivi et évaluation	régie	100.000 €		70.000	15.000	0	15.000
Z	04	02	Audit	régie	37.500 €			12.500		25.000
Z	04	03	Backstopping	régie	16.100 €			8.100		8.000
TOTAL					**5.500.000 €**		**1.454.180**	**1.656.590**	**1.424.230**	**965.000**

REGIE	**2.421.200 €**	**772.880**	**714.290**	**540.630**	**483.400**
COGESTION	**3.078.800 €**	**681.300**	**942.300**	**883.600**	**481.600**

Genre	2.022.900 €	37%	vert
	789.000 €	14%	rouge
	2.688.100 €	49%	bleu

Détails gender budget scan: voir point 6.1

5 Modalités d'exécution

5.1 Cadre légal et responsabilités administratives

Le cadre légal est fixé par la Convention Spécifique (CS) relative à l´intervention à signer entre la République du Burundi et le Royaume de Belgique. Ce dossier technique et financier fait partie de la Convention Spécifique.

Pour la partie burundaise, le Ministère des Finances est l'entité administrative et financière responsable, qui à ce titre assume le rôle de l'ordonnateur chargé de liquider et d'ordonnancer les dépenses. Il désigne un ordonnateur délégué.

Le maître d'ouvrage de la prestation est le Ministère de la Justice. A cet effet, ce ministère désigne, en concertation avec la CTB, un Directeur d'Intervention qui assure la direction, supervision et le contrôle permanent de l'exécution des prestations pour le compte de la partie burundaise.

Pour la partie belge, la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD) est l´entité administrative et financière responsable de la contribution belge à l´intervention. La partie belge confie la réalisation de ses obligations pour la mise en œuvre et du suivi du programme à l'Agence belge de Coopération. A ce titre, la CTB, à travers son Représentant Résident à Bujumbura, assume le rôle de co-ordonnateur chargé d´approuver les dépenses.

La CTB désigne un Délégué à la Cogestion (DELCO) qui assure le conseil, la supervision et le contrôle régulier de l'exécution des prestations pour le compte de la partie belge. Il sera agréé par la partie burundaise.[20]

La mise en œuvre de l'intervention respectera le principe de la responsabilité mutuelle qu'implique que la partie belge et la partie burundaise sont responsables des résultats obtenus en matière de développement. Une priorité essentielle est la transparence concernant l'utilisation qui est faite des ressources affectées au développement et l'engagement d'évaluer conjointement, au moyen des mécanismes de plus en plus objectifs existant à l'échelon local, les progrès qu'ils accomplissent respectivement dans l'exécution des engagements pris.

5.2 Responsabilités techniques

Dans le souci de favoriser l'émergence d'une approche programmatique des différents appuis en matière de justice mis en œuvre par la CTB, il est envisagé de confier la gestion de ce projet à la structure unique déjà en place pour les projets AIOJ et AICO. La coordination des différentes interventions est assuré par un/e délégué/e à la co-gestion et un ou une Directeur/trice d'Intervention (DI). Ils sont appuyés par un Responsable Administratif et Financier international, lui-même soutenu par une équipe administrative et logistique. Les ATI et les Référents techniques joueront alors un rôle strictement

[20] Voir TDR en annexe.

technique et assureront à ce titre la mise en œuvre des différentes activités intéressant les entités dont ils ont la charge.

5.2.1 L'Unité de Gestion du Programme

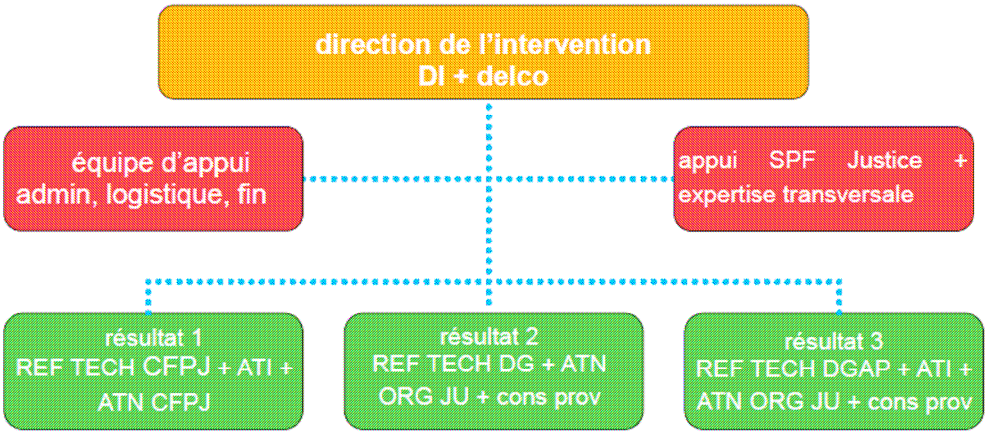

La gestion quotidienne du programme sera assurée par une Unité de Gestion du Programme (UGP), ceci implique la gestion quotidienne, la coordination et le suivi des trois projets AIOJ, AICO et AICP au niveau technique, financier et administratif. L'UGP est dirigée par la direction de l'intervention. Cette approche évite la multiplication des structures et favorise les synergies et la cohérence entre les trois interventions.

La Direction de l'Intervention

La Direction de l'Intervention est composée du Directeur l'Intervention (DI) et du Délégué ou de la Déléguée à la Cogestion (Delco) et sont les mêmes que pour les projets AIOJ et AICO.

La Direction de l'Intervention assurera conjointement la coordination technique et la gestion administrative, budgétaire, financière (partie co-gestion) et comptable des trois interventions.

La direction de l'intervention sera appuyée par une équipe administrative, financière et logistique partagée entre les 2 projets en cours et cette intervention.

L'Assistance Technique

- Assistants Techniques Internationaux de courte durée,
- Assistants Nationaux Formation et Organisation Judiciaire
- Quatre (après 2 années 2) Conseillers Provinciaux
- Appui perlé SPF Justice

5.2.2 La Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL)

L'objectif est que la SMCL du projet AIOJ et AICO assurera également le suivi stratégique de la présente intervention. Cette approche évite la multiplication des structures de suivi et favorise les synergies et la cohérence entre les trois interventions. De cette manière, la SMCL est en position pour assurer le pilotage stratégique de l'ensemble du programme.

La composition et les tâches de la SMCL sont reprises ci-dessous.

Compétences et attributions

- Mettre en place les structures d'exécution de l'intervention ;
- Superviser l'exécution des engagements pris par les parties ;
- Apprécier l'état d'avancement de l'intervention et de l'atteinte de ses résultats sur la base des rapports d'exécution de l'intervention ;
- Approuver les plans d'activités de l'intervention ;
- Approuver les ajustements ou les modifications éventuelles des résultats intermédiaires, tout en respectant l'objectif spécifique, la durée et l'enveloppe budgétaire fixés par la Convention spécifique et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- Faire des recommandations aux autorités compétentes des deux parties signataires de la convention ;
- Résoudre tout problème de gestion des ressources humaines, évaluer conjointement la compétence et les prestations des différents personnels mis à disposition de l'intervention et prendre toutes les mesures d'encouragement ou de corrections nécessaires ;
- Résoudre, pour le bon déroulement de l'intervention, tout problème de gestion qui se poserait, relatif aux ressources financières, matérielles ou à l'interprétation du DTF ;
- Initier à tout moment des missions d'évaluation technique ou d'audit financier ;
- Approuver le rapport final et clôturer l'intervention.

Composition

La SMCL est composée des représentants (ou leurs délégués respectifs) :

- du Ministère des Relations extérieures et de la Coopération Internationale (président);
- du Ministère de la Planification, du Développement et de la Reconstruction ;
- du Ministère des Finances, ordonnateur ;
- du Ministère de la Justice ;
- de la CTB, coordonnateur ;
- du CNCA ;

- de la Cour Suprême.

La SMCL, le Ministère de la Justice ou la CTB, peuvent inviter, en qualité d'observateur ou d'expert sans droit de vote, toute personne qui apporte une contribution au projet (par exemple les représentant des provinces concernées).

L'Unité de Gestion de Programme assure le secrétariat.

Mode de fonctionnement

La SMCL :

- établit son règlement d'ordre intérieur dans le respect des autres dispositions de la convention spécifique ;
- se réunit sur invitation de son président ordinairement chaque semestre ou de façon extraordinaire à la demande d'un membre ;
- se réunit pour la première fois au plus tard trois mois après la signature de la convention spécifique ;
- prend ses décisions en concertation et selon la règle du consensus.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres. La SMCL tient également une réunion au plus tard 3 mois avant la fin des activités du projet afin d'examiner la proposition de rapport final et de préparer les formalités de clôture de l'intervention. La SMCL tient également une réunion avant la fin de validité de la convention spécifique afin d'approuver le rapport final et d'assurer les formalités de clôture.

5.2.3 Résumé de la structure de gestion et de suivi

Les structures d'exécution et de suivi sont la Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL) qui assure la supervision générale des projets AIOJ, AICO et AICP et l'unité de gestion du programme (UGP) qui assure la coordination des activités. L'UGP est appuyée par une équipe administrative et financière.

Structure mixte de concertation locale
• Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale • Ministère de la Planification, du Développement et de la Reconstruction • Ministère des Finances (ordonnateur) • Ministère de la Justice • CNCA • Cour Suprême • CTB (coordonnateur)

Unité de gestion de programme
• Directeur d'intervention central, co-responsable • Délégué à la Cogestion • Appuyé par une équipe administrative, financière et logistique • Assistance technique -ATI courte durée (CFPJ, DGAP) -ATN (formation, organisation judiciaire) -Conseillers provinciaux Bubanza, Muramvya, Mwaro, Cibitoke (4 puis 2) -Appui perlé Service Public Fédéral Justice de la Belgique -Référents techniques (CFPJ, DG, DGAP)

5.3 Aspects financiers

5.3.1 Responsabilités financières

5.3.1.1 Les contributions de la Belgique

Contribution en cogestion

En application de la Convention Générale, la prestation de coopération (à l'exception des lignes mentionnées en régie dans le budget) sera exécutée selon les principes de la cogestion: le Burundi est maître d'ouvrage de l'intervention, tandis que la Belgique apporte un soutien technique et financier.

Contribution en régie

La contribution en régie est gérée et justifiée par la CTB. Toutefois, les dépenses en régie sont planifiées par l'équipe de Direction du projet qui participe également au processus de marché public.

5.3.1.2 Contribution de l'état burundais

La contribution de la partie burundaise couvrira essentiellement :

- les salaires de tous les fonctionnaires appelés à contribuer à l'exécution du projet;
- loyer des bureaux ;
- la contre-valeur de la TVA sur tous les achats effectués dans le cadre de l'intervention.

La contribution de la Belgique ne sera en aucun cas utilisée pour le paiement de tout impôt, droit de douane, taxe d'entrée, et autres charges fiscales (y compris la TVA) sur les fournitures et équipements, travaux et prestations de service.

Si des taxes ou des charges sont exigibles selon la législation burundaise, elles seront prises en charge par la partie burundaise.

5.3.2 Gestion financière

5.3.2.1 Comptes et pouvoirs de signature

L'ordonnateur et le coordonnateur ouvriront au nom du projet un compte principal en euros auprès de la Banque de la République du Burundi (BRB). Le compte principal est actionné sous la double signature de l'ordonnateur et du co-ordonnateur du projet ou de leurs délégués sur présentation des ordres de paiement. Ce compte est utilisé pour réception des fonds en cogestion de la CTB, pour alimenter le compte opérationnel et peut aussi être utilisé pour le paiement des grandes factures.

Sur initiative des ordonnateurs, un compte opérationnel sera ouvert en euros et/ou en francs burundais auprès d'une banque commerciale, et éventuellement une caisse pour couvrir les dépenses locales. Le compte opérationnel est activé par la double signature du Directeur ou de la Directrice d'Intervention et du Délégué ou de la Déléguée à la Cogestion ou du responsable administratif et financier international.

Les transferts sur le compte opérationnel seront réalisés par l'ordonnateur et le co-ordonnateur après vérification des comptes mensuels et à la demande de la direction de l'intervention. Le montant de l'avance sur le compte opérationnel est déterminé et peut être révisé par les ordonnateurs.

Les intérêts générés par les comptes bancaires s'ajoutent au budget total du projet et sont régis comme celui-ci.

Tout engagement et tout paiement doivent être validés selon le principe de la double signature entre la partie burundaise et la partie belge.

Afin d'assurer une opérationnalisation optimale, une structure de mandat est définie précisant le niveau de responsabilité de chaque intervenant.

5.3.2.2 Engagements

Signature 1 - Burundi	**Signature 2 – Belgique CTB**	**Limite de mandat**
Voir Code marchés publics	Collaborateur du projet	< EUR 5.000
Voir Code marchés publics	Délégué à la cogestion	< EUR 25.000
Voir Code marchés publics	Coordonnateur ou coordonnateur délégué	> EUR 25.000 selon procédures internes

5.3.2.3 Paiements

Signature 1 - Burundi	**Signature 2 - Belgique CTB**	**Limite de mandat**
Directeur d'intervention	Collaborateur du projet	< EUR 5.000
Directeur d'intervention	Délégué à la Cogestion	< EUR 25.000
Directeur d'intervention	RAFI ou Coordonnateur ou Coordonnateur délégué	< EUR 67.000
Ordonnateur	RAFI ou Coordonnateur ou Coordonnateur délégué	> EUR 67.000 selon procédures internes

5.3.2.4 Transferts de fonds et décaissements

Afin de recevoir des fonds (sur le compte principal) dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre entre l'état belge et la CTB, un appel de fonds de démarrage par mode <de financement peut être introduit à la représentation locale de la CTB. Le montant demandé doit correspondre aux besoins des trois premiers mois. Pour la partie cogérée, l'appel de fonds doit aussi être signé par l'ordonnateur.

Après cet appel de fonds de démarrage, les appels de fonds se font sur base trimestrielle. Ils sont préalablement conditionnés à la remise d'une planification opérationnelle et financière validée par la Représentation de la CTB à Bujumbura. Cette planification se repose sur le plan d'action annuel validé par la SMCL du projet.

Afin de recevoir des fonds suivants, l'intervention doit introduire un appel de fonds (cash call) auprès de la représentation CTB à Bujumbura, par mode de financement au début du mois précédant le trimestre suivant. La demande de fonds, qui équivaut au besoin en trésorerie du trimestre suivant avec une réserve, doit être signée par la direction du projet et aussi par l'ordonnateur pour la partie cogérée. La CTB versera les fonds sur le compte principal de l'intervention.

Le transfert de fonds par la CTB se fait au début du trimestre. La CTB peut aussi proposer un schéma de financement spécifique (paiements en plusieurs tranches ou paiement à la demande).

Les fonds sont transférés à condition que la comptabilité du trimestre précédent est faite et approuvée, que la programmation financière pour les trimestres suivants est faite et validée par la représentation CTB à Bujumbura et que le montant de l'appel n'est pas plus élevé que le solde budgétaire.

En cas d'urgence l'intervention peut introduire un appel de fonds avancé en justifiant le besoin.

5.3.2.5 Gestion du budget

Le budget total et le budget par mode d'exécution ne peuvent pas être dépassés. Au cas où une augmentation budgétaire est nécessaire une demande motivée d'augmentation doit être introduite par la partie burundaise auprès de l'Etat belge après avoir reçu l'accord de la SMCL. Si la Belgique accepte la demande, on procède à un échange de lettres signées par les deux parties.

Le budget de l'intervention donne les contraintes budgétaires dans lesquelles le projet doit être exécuté.

Tout changement budgétaire d'en dessous de 15% au niveau d'activité individuelle est la responsabilité de la direction du projet. La SMCL suivant cette décision, elle sera mise au courant de ces modifications / engagements.

Tout changement budgétaire de moins de 10% au niveau d'un résultat est la responsabilité de la direction de l'intervention. La SMCL suivant cette décision, elle sera mise au courant de ces modifications / engagements.

La direction de l'intervention doit s'assurer que les changements budgétaires ne mettent pas en péril l'obtention des autres résultats.

Pour toutes les autres situations d'adaptation budgétaire ou quand les autres résultats ne peuvent plus être assurés en conséquence du changement budgétaire, la SMCL doit donner son accord préalablement.

Chaque changement de budget doit être approuvé par la SMCL sur la base d'une proposition élaborée par la direction de l'intervention. Les changements budgétaires possibles sont :

- le changement de la structure du budget (par exemple ajout d'une ligne budgétaire) ;
- la ré-allocation des montants entre lignes budgétaires ;
- la ré-allocation des moyens entre modes de financement ;
- l'utilisation de la réserve budgétaire.

La gestion de changements budgétaires doit respecter les procédures de la CTB.

Si une réserve budgétaire est constituée, cette dernière peut uniquement être utilisée après accord de la SMCL.

Les engagements doivent être approuvés par les deux parties tout en respectant les mandats (voir pouvoir de signature). La direction de l'intervention doit assurer un bon suivi des engagements. Il n'est pas autorisé de prendre des engagements sur base d'un budget non approuvé officiellement.

5.3.2.6 Suivi comptable et programmation financière

Chaque mois, un rapport comptable du mois précédent accompagné des pièces justificatives selon les outils et les procédures de la CTB sera établi. La comptabilité doit être signée pour accord par le directeur d'intervention du programme et le delco avec l'appui du responsable administratif et financier international et transmise au coordonnateur (représentation locale de la CTB). La comptabilité qui est envoyée à la représentation de la CTB consiste en un fichier électronique, les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse.

Chaque trimestre, une programmation financière pour les trimestres suivants ainsi que pour le trimestre en cours sera établie selon les outils de la CTB. Le DI et le DELCO préparent ensemble avec l'équipe la programmation, basée sur les programmations financières des unités fonctionnelles. La programmation financière doit être faite selon les procédures de la CTB et doit être envoyée à la représentation locale de la CTB dans les délais fixés.

5.4 Dépenses avant la Convention de Mise en Oeuvre

Afin de faciliter le démarrage du projet, des engagements seront contractés et des dépenses effectuées avant la signature de la CMO. Ceux-ci concernent la logistique et le personnel.

Il s'agit des dépenses et des montants estimés suivants :

Logistique : 75.000 EUR (véhicules et installation bureau)

Personnel : 15.000 EUR (recrutements, formations)

TOTAL = 90.000 EUR

5.5 Gestion des marchés publics

L'attribution des marchés publics de fournitures, travaux Gestion des marchés publics et services en cogestion se fait en conformité avec la législation burundaise sur les marchés publics y compris l'ordonnance 540/169/2011 du 17/02/2011 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics sur financement extérieur, ainsi que, le cas échéant, toute autre ordonnance ultérieure.

Conformément aux dispositions de la loi locale, tous les marchés publics seront passés par l'intermédiaire de la cellule de gestion des marchés publics (CGMP) créée spécifiquement à cet effet par voie d'ordonnance ministérielle, pour les marchés publics liés à l'exécution du programme.

Au-delà du seuil de 25 000 EUR hors taxe, chaque lancement de marché et attribution de marché est subordonnée à l'obtention d'un avis de non-objection de la part de la CTB, délivré par la le Représentant Résident. Par conséquent, toute décision relative au lancement d'une procédure et à la (non-)attribution d'un marché public, dont le montant est égal ou supérieur à 25.000 euros, au sens de l'article 4 de la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant création du Code des Marchés Publics du Burundi sera soumise à l'approbation préalable de la CTB. Celle-ci émettra soit un avis de non-objection, soit un avis d'objection (qui sera dûment motivé), tous deux de caractère contraignant, et ce à quelque moment que ce soit, pour autant que cela intervienne avant la notification définitive du marché. Si les seuils le requièrent (voir infra) l'obtention d'un avis de non-objection constituera donc une condition essentielle de validité de la procédure de passation et de l'attribution du marché. Conformément à l'art. 4 du Code des marchés publics du Burundi (Loi 1/01 du 4 février 2008), la disposition relative à l'avis de non objection de la CTB prime sur ledit Code et pourra justifier, moyennant motivation valable, une décision unilatérale du co-ordonnateur d'interrompre une procédure ou d'annuler une attribution du marché, avant sa notification définitive.

Tous les documents relatifs au marché feront référence à la source de financement. Le Représentant Résident de la CTB, co-ordonnateur, ou son délégué, ainsi que toute personne jugée utile par ceux-ci, pourra assister la CGMP dans le dépouillement et

l'analyse des offres et participer activement aux délibérations, avec voix délibérative. Aucune incompatibilité dans l'assistance aux différentes tâches ne sera applicable aux personnes susmentionnées. Si les seuils le requièrent (voir infra), les directions définies dans le cadre du programme transmettent ensuite à l'ordonnateur et au co-ordonnateur du programme les procès-verbaux détaillés établis par la CGMP sur le dépouillement des offres et la proposition d'attribution pour obtention de l'avis de non-objection décrit ci-dessus. Les documents transmis par les directions le seront de préférence en version draft afin de permettre l'intégration d'éventuelles recommandations émises lors de l'analyse de la CTB pour avis de non objection.

Tandis que la direction de projet est responsable pour la conception et les Termes de Référence techniques de tous les marchés publics, le responsable administratif et financier international assumera les responsabilités liées au respect des procédures et des règles marchés publics depuis le lancement de la procédure jusqu'à l'attribution définitive du marché. Il sera assisté par un gestionnaire en marché public, cadre national.

La CTB fixe des seuils de publication et de non-objection en vertu de ses règles de gestion interne et des mandats et afin de respecter les normes internationales régissant la coopération internationale. Pour l'heure ces seuils sont les suivants :

Pour les marchés publics en régie, la législation belge est applicable.

Partage d'un ingénieur civil international et d'un expert informatique international

Vu la complexité technique et financière des marchés publics concernant des constructions des bâtiments et la charge de travail que cela implique, le programme engage un architecte/ ingénieur civil international. Il sera responsable de la définition des cahiers des charges des travaux et de l'achat d'équipements à lancer et donnera son avis technique lors du dépouillement des offres et sur les propositions d'attribution. Ses termes de référence se trouvent en annexe. L'intervention disposera également d'un expert informatique international responsable pour la définition des cahiers des charges de l'achat de l'équipement et des logiciels ICT, donnera son avis technique lors du dépouillement des offres et sur les propositions d'attribution. Il sera également chargé de l'installation d'équipement et des logiciels et de la formation dans l'utilisation des équipements et des logiciels. Cette approche soulagera ainsi la direction de l'intervention afin qu'elle se concentre prioritairement sur les questions techniques et stratégiques.

5.6 Rapportage administratif, comptable et financier

La Direction de l'intervention est pleinement responsable du suivi et de la supervision de l'exécution de toutes les activités engagées. Elle est tenue de définir et de faire exécuter des plans semestriels de travail, avec l'établissement d'indicateurs de performance précis et les indications budgétaires.

Un rapport unique pour le programme pourrait être envisagé à terme.

5.6.1 Rapportage technique et administratif

Au début de chaque année civile, la direction de l'intervention établira un rapport de suivi annuel sur l'année civile qui précède, selon les canevas de la CTB, à destination de la

SMCL et du bailleur de fonds. Un rapport opérationnel trimestriel selon template CTB sera envoyé à la représentation de la CTB.

A la moitié de l'année, la direction de l'intervention réalisera un rapport d'exécution et de suivi semestriel selon le format CTB, qui sera présenté à la SMCL après avoir été déposé au moins 15 jours avant la réunion ordinaire du SMCL.

Ces rapports d'exécution et de suivi comprendront un bilan des activités réalisées en comparaison avec le plan établi, une analyse des résultats et des indicateurs, un rapport financier, un chronogramme des activités pour la période suivante, mais également un point sur les problèmes et les contraintes et les propositions d'actions et /ou de décisions pour y remédier. Pour les questions plus techniques, la SMCL veillera à s'entourer des conseils techniques nécessaires à sa prise de décision.

Le rapport de suivi contient en outre une appréciation et une analyse qualitative.

En fin de l'intervention, la direction de l'intervention établira un rapport final, selon canevas de la CTB, qui devra être approuvé par la SMCL. Ce rapport final sera accompagné des documents de clôture tels que décharge des responsables du projet, PV de transmission des immobilisés et des archives, etc.

5.6.2 Rapportage financier

Pour chaque réunion de la SMCL les documents suivants seront produits et transmis aux membres:

- Suivi budgétaire,
- Programmation financière,
- Liste des engagements importants,
- Plan d'action lié aux recommandations des audits le cas échéant.

5.7 Accord de financement

Dans l'hypothèse ou des fonds sont délégués à une structure partenaire publique, un accord de financement doit être établi selon le cadre général définit par la CTB. Il devra prendre en compte les principes suivants :

- Analyse préalable des capacités de gestion de l'organisme appuyé et définition des besoins de formation et des opportunités de gestion des fonds ;
- Assurance raisonnable qu'un système de gestion financière est en place et que le staff financier dispose des compétences suffisantes ;
- Description des activités financées et le budget prévu correspondant ;
- Description des rôles et des responsabilités ;
- Définition précise des conditions des transferts de fonds basée entre autre sur des documents justificatifs probants ;
- Description du rapportage attendu ;

- Transfert des fonds vers un compte unique, dédié au financement sous la signature de deux mandataires ;
- Mise à disposition des documents financiers à l'égard de l'équipe du projet ou de tout auditeur extérieur.

5.8 Mécanisme d'appropriation des adaptations au DTF

A l'exception de l'objectif spécifique du projet, de la durée de la Convention spécifique, et des budgets définis dans la Convention spécifique, pour lesquels une éventuelle modification doit se faire par un échange de lettres entre les parties, l'entité burundaise responsable pour l'exécution du projet et la CTB peuvent conjointement adapter le DTF, en fonction de l'évolution du contexte et du déroulement du projet.

La CTB doit informer la partie belge des modifications suivantes apportées au projet :

- les formes de mise à disposition de la contribution de la partie belge et de la partie burundaise ;
- les résultats, y compris leurs budgets respectifs ;
- les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la SMCL ;
- le mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- les indicateurs de résultat et d'objectif spécifique ;
- les modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties. Un planning financier indicatif adapté est joint le cas échéant.

Toutes les modifications au DTF initial, énumérées ci-dessus, doivent être approuvées par la SMCL. Les autres changements peuvent être mis en oeuvre par la direction d'intervention. Ces modifications seront reprises dans les rapports d'exécution de l'intervention.

5.9 Suivi et évaluation

5.9.1 Suivi et évaluation du projet

Une étude de base, une évaluation mi-parcours et une évaluation finale sont prévues pour l'ensemble du programme. Au démarrage de l'intervention une étude de base sera effectuée par un consultant-expert en évaluation. Le point de départ sera le cadre de suivi et évaluation de la politique sectorielle et les canevas produits par les projets AIOJ et AICO. L'évaluation mi-parcours appréciera entre autre la nécessité de réorienter le projet et identifiera, le cas échéant, des pistes de réorientation ou d'adaptation aux évolutions récentes.

Des missions d'appui/suivi technique peuvent être organisées par la CTB afin d'appuyer la prestation dans l'exécution des activités.

Des missions d'appui/suivi financier peuvent être organisées par la CTB afin d'appuyer

l'intervention dans la gestion financière des activités. L'objectif de ces missions est de fournir à la direction du projet et à la CTB de l'information fiable sur l'état financier du projet présenté dans les rapports.

5.9.2 Audit

Audit projet

Il est prévu des audits financiers des comptes par un cabinet d'audit reconnu.

Ces audits seront organisés selon des modalités / standards acceptés internationalement.

Le projet doit être audité après un an d'activité et pendant la troisième année d'activité.

Le premier audit sera organisé conjointement avec les projets AIOJ et AICO.

L'audit portera sur :

- La vérification que les comptes reflètent la réalité
- Le contrôle de l'existence et le respect des procédures.

Le SMCL peut demander des audits supplémentaires si elle les juge nécessaires.

Le représentant résident est chargé de l'élaboration des termes de référence et de la sélection de la firme d'audit. La firme d'audit doit être une firme certifiée (selon standards internationaux) indépendante.

Le rapport d'audit doit être présenté à la SMCL. Si nécessaire, le projet doit élaborer un plan d'action afin d'améliorer les procédures et prouver que des mesures correctives ont été entreprises.

Chacune des Parties (Burundi, Belgique) peut à tout moment, moyennant information préalable de l'autre, procéder conjointement ou séparément à un contrôle (audit) ou à une évaluation des objectifs et des différents aspects de l'exécution du projet, à condition de prendre en charge les incidences financières de cette évaluation. Le cas échéant, chaque partie communique à l'autre, les conclusions de ses contrôles et évaluations.

Audit CTB

Chaque année les comptes de la CTB sont audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre ils réalisent également des audits de projets. Le comité d'audit de la CTB peut aussi demander qu'un projet soit audité par l'auditeur interne de la CTB.

5.10 Clôture de la prestation

En fin de projet, la direction de l'intervention établira un rapport final, selon canevas de la CTB, qui devra être approuvé par la SMCL. Ce rapport final sera accompagné des documents de clôture tels que décharge des responsables du projet, PV de transmission des immobilisés et des archives, etc.

Bilan Financier

Six mois avant la fin du projet, un bilan financier sera élaboré par la direction du projet selon les procédures de la CTB. Le bilan financier présenté à la SMCL de clôture doit d'abord être vérifié par la CTB.

Reliquat budgétaire

A la clôture de l'intervention, le reliquat budgétaire sera reprogrammé sur le PIC en cours selon les modalités prévues dans la Convention Spécifique.

Dépenses après Convention

Après la fin de la Convention Spécifique, il n'est plus autorisé de faire des dépenses sauf si elles sont liées à des engagements pris avant la fin de la Convention Spécifique et qui sont actés dans le PV de la SMCL.

5.11 Localisation de l'intervention

La localisation est la même pour les projets AIOJ, AICO et AICP, notamment Bujumbura et les provinces d'intervention Mwaro, Muramvya, Cibitoke et Bubanza.

6 Thèmes transversaux

6.1 Genre

Les Accords d'Arusha prévoient une plus grande participation des femmes dans la prise de décisions politiques. Ceci était confirmé dans la Constitution de 2005 qui stipule un quota de 30 % de représentation des femmes dans le gouvernement, le parlement et le sénat. Actuellement, Burundi figure en 22ème place sur 187 pays en ce qui concerne le pourcentage national des femmes parlementaires.

Le Burundi a adopté la Politique Nationale Genre (PNG en 2003) en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population en général et de la femme en particulier. La Politique Nationale Genre s'inspire des instruments nationaux : Code des Personnes et de la Famille (CPF), Code de procédure pénale et des Recommandations issues des Forums internationaux tels que : la Plate-forme de Beijing (1995); de la Conférence Internationale du Caire sur la Population et le Développement (CIPD, 1985) et d'autres instruments internationaux tels que : La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF), les OMD à travers le 2ème objectif et le 3ème : assurer l'éducation primaire pour tous et promouvoir l'égalité des Genres et le renforcement des pouvoirs des femmes.

La vision sur laquelle repose la politique nationale genre est celle d'une société où les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et devoirs, développent toutes leurs capacités et contribuent ainsi, en tant que partenaires égaux, à l'édification d'une société juste et prospère pour tous ainsi qu'au développement politique, économique, social et culturel du Burundi.

De cette vision découle une mission globale de créer un cadre dans lequel s'inscrit tout le processus susceptible de garantir aux femmes et aux hommes les mêmes droits et les mêmes chances dans tous les secteurs, dans toutes les structures, publiques et privées, ainsi qu'au sein de la communauté et de la famille. Ce processus consiste notamment à développer des politiques et des procédures, à voter des lois et à favoriser de nouvelles habitudes qui soient toutes conformes à la vision définie.

La PNG vise à corriger les inégalités dans les domaines prioritaires suivants a) culture & tradition ; b) sécurité et mobilisation pour la paix ; c) la pauvreté ; d) l'emploi ; e) l'agriculture ; f) la santé ; g) éducation formation ; h) égalité des droits, violence contre les femmes ; i) prise de décision ; f) information et communication.

Les principes fondamentaux de la Politique Nationale Genre sont les suivants :

- Les femmes et les hommes sont égaux et doivent s'affirmer, de manière équitable, comme acteurs et bénéficiaires du développement ;
- Les droits des femmes font partie des droits de la personne et, à ce titre, ils concernent tout le monde ;
- Le genre est une question transversale qui touche à tous les domaines de la vie politique, sociale, économique et culturelle ;

- La participation totale et effective des femmes et des hommes, dans tous les domaines et à tous les niveaux, est une condition au développement durable ;
- Le développement durable ne pourra se réaliser sans l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des inégalités entre les hommes et les femmes, notamment par des mesures et des actions affirmatives en faveur des femmes ;
- La reconnaissance des différences entre hommes et femmes est un atout qui permet d'atteindre un développement harmonieux ;
- Le rôle ainsi que le pouvoir économique des femmes sont reconnus et renforcés pour un meilleur accès et un contrôle des ressources ;
- La coutume ainsi que les pratiques culturelles et religieuses doivent évoluer et se conformer au principe de l'égalité des genres ;
- Les actions du Gouvernement et de la société civile sont complémentaires et nécessaires au développement.

En général, la PNG touche sur toutes les questions relatives à la participation de la femme à la prise de décision et dans les secteurs socio-économiques pour le développement. De plus, elle montre que le développement durable ne peut se réaliser sans la participation des hommes et des femmes ; d'où l'importance de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.

Une nouvelle politique nationale genre est actuellement en préparation. Il y a un point focal « genre » lié au Cabinet, mais il ne dispose pas d'un plan d'action ni d'un budget.

À ce jour, le projet de loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités est toujours en révision au niveau du Parlement. Le contexte du Burundi appelle une réponse modulée en la matière, d'autant que la solution d'un appui de la justice informelle dans le règlement des litiges fonciers, la terre constituant l'essentiel du patrimoine des ménages, n'est pas envisageable à ce jour. La société civile s'est emparée du sujet, qui évoluera sans doute au rythme du développement d'une politique foncière.

Dans le cadre du projet, le projet contribuera à :

- l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la justice rendue en matière de violences basées sur le genre ;
- une réduction de la violence sexuelle à travers une contribution du projet à de meilleures conditions de détention ;
- l'intégration d'indicateurs d'équité de genre dans une stratégie de contrôle de la qualité des formations du CFPJ et, en conséquence, dans la gestion des carrières du personnel judiciaire au niveau de la DOJ.

Le Gender Budget Scan (GBS) est un exercice fait lors de la formulation, qui évalue les dépenses planifiées en fonction de leur impact anticipé sur les groupes-cibles femmes et hommes (GBS ex-ante). Il permet un suivi lors de la mise en œuvre et de l'évaluation à

mi-parcours (GBS et nunc), ainsi que lors de l'évaluation finale (GBS ex-post). Il permet l'adéquation des dotations budgétaires avec la mise en œuvre des engagements pris. Le GBS se visualise selon un codage coloré de manière suivante:

- Bleu : Toute dépense genre neutre. Surtout le budget de fonctionnement et d'investissement. Par exemple les factures communication, d'eau, de gaz,… Les frais d'entretiens des locaux, des véhicules des projets, ….
- Vert : Activités genre sensibles, qui tiennent compte des différences entre les femmes et les hommes. Toute activité, se basant sur une analyse des besoins pratiques et stratégiques des différents groupes cibles, peut être considérée comme 'genre sensible'. Une formation qui invite les femmes et hommes et qui tient compte des spécificités de chacun-e, est classée sous cette catégorie. Toute action positive qui permet la participation des femmes aux formations (prévoir accueil des femmes, faciliter le transport, la communication,…)
- Rouge : Activités spécifiques qui s'adressent aux femmes ou aux hommes (aux groupes vulnérables) et qui visent une discrimination positive pour réaliser un rattrapage, (comme p. ex. des quota, la composition d'un jury, le renforcement des femmes leaders,…), la correction d'une discrimination (égalité salariale, promotion, condition de travail,…). Une action qui facilite l'accès aux et le contrôle des services publics est également considerée sous cette catégorie.
- Jaunes : Toutes les activités qui renforcent le « Gender machinerie »[21]. Appui aux institutions chargées de la promotion de l'égalité des femmes et des hommes

Cette répartition du budget sera suivie lors de l'élaboration de chaque rapport annuel (et par la suite lors de la mission d'évaluation à mi-parcours et de la mission de l'évaluation finale).

Le Gender Budget Scan de cette intervention :

- Genre neutre (bleu) : 48%
- Genre sensible (vert) : 36%
- Genre spécifique (rouge) : 15%

6.2 Droits de l'Enfant

Le Gouvernement du Burundi a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 19/10/90 et a accédé au protocole facultatif à la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 24/06/08. La CDE est incluse dans la constitution du Burundi.

Comme la question du genre, celle de la protection de l'enfant est intégrée dans la politique nationale, mais elle n'est pas encore suivie d'effets faute d'une prise en charge effective des institutions. Les points focaux mineurs sont encore mal organisés et leurs

[21] Agence (organe, comité, ministère, commission,…) disposant d'un mandat pour la promotion de l'égalité des femmes (et autres groupes vulnérables) établit par le gouvernement, afin d'intégrer les questions de genre dans la prise de décision de toute politique nationale.

compétences insuffisantes.

Des progrès ont été notés par exemple la gratuité de l'enregistrement des naissances pour tout enfant de moins de 5 ans, l'augmentation de l'âge de la responsabilité pénale à 15 ans au lieu de 13 dans le Code pénal. Au-delà de l'âge de 15 ans, les mineurs peuvent être mis en détention préventive. Le cadre légal prévoit que la détention des mineurs ne dépasse pas 4 ans. Dans le code de procédure pénale qui est en préparation, les travaux d'intérêt général seraient inclus.

Le Commissariat des Droits de l'Homme et Unicef appuient l'idée de l'adoption d'une loi rassemblant toutes les mesures de protection des enfants. Il reste un long chemin à parcourir en ce qui concerne la sensibilisation de la société aux questions des droits des enfants. Une première étape serait de mieux faire fonctionner les Comités de la Protection de l'Enfant au sein des communautés. C'est avec les CPE, qui fonctionnent comme pendant de la société vis-à-vis du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, qu'on aborde la question de la réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi.

Plus spécifiquement pour répondre aux préoccupations en matière de justice juvénile, le préalable est le renseignement de l'âge du prévenu, qui fait généralement défaut faute de ressources humaines et matérielles pour obtenir une information objective et fiable tant au sein de la PJ qu'au sein du MP. Des compétences sociales sont également requises quand il s'agit d'enquêter sur des prévenus mineurs eu égard à la dimension de protection de l'enfance. Un accompagnement socio-éducatif du prévenu (recherche de famille, médiation, placement, etc.) est un complément nécessaire à la mission de la Justice (respect de la responsabilité pénale, individualisation de la peine, libération conditionnelle, mesures alternatives à la détention).

Il est donc nécessaire de développer de façon coordonnée des compétences complémentaires au sein des institutions judiciaires et pénitentiaires, d'une part, et des structures sociales en charge de la protection de l'enfance, d'autre part. Le CFPJ devrait intégrer dans son plan de formation continue une formation spécifique sur la justice juvénile, et ce, en collaboration avec le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et avec l'appui technique du SPF Justice.

Dans l'attente d'une approche concertée entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, et pour appuyer la Cellule Nationale de protection judiciaire de l'enfant dont les moyens structurels restent encore limités, le projet pourra intervenir au niveau central par des contributions au Groupe thématique « Justice Juvénile » alignées avec certaines des missions de la cellule. Ces contributions viendront compléter celles d'autres organisations et bailleurs de fonds intervenant dans d'autres provinces sous un angle juridique, judiciaire et/ou social.

Au niveau périphérique, en concertation avec les acteurs intervenant dans le domaine, le présent projet apportera sa pierre à l'édifice, en concentrant ses activités sur la protection judiciaire des mineurs en conflit avec la loi. Il s'agit notamment de concevoir et appuyer la mise en œuvre d'un système d'alerte intégré sur les dossiers des MCL.

6.3 VIH / SIDA

Selon l'ONUSIDA, le taux de prévalence était de 6% en 2004 (9,5 à 10,5 en zone urbaine). Il serait passé à 2,97 % en 2009 (4,59% zone urbaine) selon le 2nd rapport de mise en œuvre du CSLP de décembre 2009. Les femmes sont disproportionnellement affectées par le VIH/SIDA avec 13% de prévalence pour les femmes dans les zones urbaines comparée avec 6,8 % pour les hommes[22]. Il n'y a pas de statistiques fiables concernant la violence sexuelle. Les plaintes pour violence sexuelle sont rarement adressées à la justice formelle ; les victimes font recours au Bashingatahe.

Le plan d'action national de lutte contre le VIH/SIDA date de 2004. Il n'y a pas de plan d'action sectoriel budgetisé pour le Ministère de Justice. Le nouveau plan d'action est en cours de finalisation. Un point focal a été nommé au Cabinet pour coordonner les activités dans le secteur de justice mais ne dispose pas de budget à l'heure actuelle. Le 24 juin, le gouvernement vient d'adopter un avant-projet de loi portant sur la violence sexuelle, qui couvre tous les aspects du traitement juridique du problème, à savoir : la prévention, la répression, la protection, et la réparation[23]. Le gouvernement, en collaboration avec UNFPA, ouvrira prochainement son premier centre pour les victimes de violence sexuelle.

A la DGAP, on a également un point focal VIH /SIDA existe qui coordonne les activités du CNLS, le Ministère de Santé Publique au niveau des prisons. Des ONG locales sous la tutelle du CNLS ont organisés des activités de prévention dans les prisons et des pairs éducateurs détenus ont été formé. Il y a eu des campagnes de dépistage mais pas dans toutes les 11 prisons. Des statistiques de prévalence au sein des prisons ne sont pas disponibles. La problématique du VIH/SIDA au sein des prisons est (mais pas uniquement) lié à la violence sexuelle. La prévention du VIH/SIDA au sein des prisons doit nécessairement être intégré avec une approche de réduction de violence sexuelle dans les prisons. La séparation d'hommes, femmes et enfants (séparation d'hommes et femmes effectifs dans les prisons de Muramvya et Bubanza) et le recrutement des gardiens féminins pour les sections de prisons de femmes sont des mesures mais n'englobent pas toute la problématique. Il n'y a pas de données disponibles sur la violence sexuelle au sein des prisons. Le procédure de prise en charge serait qu'un responsable / leader des détenus prend contact avec le service social qui avertit le directeur. Le directeur prendra contact avec l'équipe médicale du district. Les frais médicaux sont normalement pris en charge. Ces actes sont en réalité rarement dénoncés par les victimes auprès des autorités de prison et ne sont pas enregistrées dans les rapports de la DGAP. Il n'y a pas d'attention spécifique en termes d'assistance juridique ou psychosociale et ces actes sont trop souvent considérés par détenus victimes, acteurs et autorités comme faisant partie de la culture carcérale.

Le projet pourra contribuer à la mise en œuvre

du nouveau plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA par des activités de prévention et

---

[22] Nibigira, C., Scanlon, H. (2010) 'Gender, Peace and Security : The Challenges Facing Transitional Justice in Burundi.' Initiative for Peacebuilding; 23p

[23] République du Burundi, Portail du Gouvernement (2011) 'Remise d'avant-projet de loi contre les violences sexuelles', www.burundi-gov.bi/Burundi-Genre-Remise-d-avant.

réduction de stigmatisation : la sensibilisation du personnel pénitentiaire et les détenus sur les droits de détenus (l'intégrité physique), connaissance de la loi de 2005 concernant la protection des personnes vivant avec le VIH. Ces activités doivent être organisées en complément des activités organisées par le CNLS, le Ministère de Santé Publique et le CICR.

6.4 Protection de l'environnement

Tant le choix des matériaux que la conception du CFPJ aura un impact sur l'environnement. Le projet devra veiller à ce que son empreinte environnementale soit la plus réduite possible en favorisant notamment l'efficience energétique, voire la promotion d'énergies renouvelables.

Toute infrastructure doit idéalement être imbriquée et intégrée au contexte local, ce qui signifie que les autorités locales/ communales doivent être associées à la préparation et que l'infrastructure doit être intégrée dans la planification urbaine ou rurale. Il y a lieu de veiller à recourir autant que possible aux ressources disponibles localement, comme l'énergie solaire, l'eau de pluie, l'ombre produite par des bâtiments judicieusement orientés.

Des mesures d'atténuation de l'impact environnemental sur base d'une étude d'impact environnemental seront intégrées dans la phase de la conception du bâtiment (voir chapitre 3, Activité A 01.03). Une mission de backstopping de l'unité d'infrastructure EST est prévue dans l'enveloppe budgétaire et a pour but d'appuyer l'expert infrastructure du projet en matière d'atténuation de l'impact environnemental.

Des activités de réhabilitation de l'intérieur de prisons qui pourrait être envisagé dans le cadre de ce projet doivent être basées sur une approche d' 'écologie humaine'. Tout changement de l'aménagement de l'espace à vivre aura un effet sur le bien-être des détenus, et doit être conçu dans l'esprit d'une optimalisation de l'espace.

La nouvelle politique sectorielle contribue à une plus grande coordination entre les intervenants du secteur de la justice. Au sein du GS-JED, ce projet pourra sensibiliser le Ministère de Justice et les intervenants à une meilleure prise en compte et à un suivi de l'impact environnemental dans la mise en œuvre du plan d'action de la nouvelle politique sectorielle 2011-2015.

7 Annexes

7.1 Annexe 1 : TdR personnel

L'utilisation du genre masculin couvre à la fois les femmes et les hommes. Les femmes sont particulièrement encouragées à présenter leur candidature et la sélection tiendra compte de l'égalité et de l'équilibre au niveau des ressources humaines.

7.1.1 Assistances techniques internationales

7.1.1.1 Assistant(e) Technique International(e) Délégué(e) à la Cogestion auprès des services centraux du Ministère de la Justice

Lieu d'affectation : Bujumbura (République du Burundi) auprès des services centraux du Ministère de la Justice

Source de financement : Coopération Technique Belge

Durée du Contrat : 4 ans

Date de démarrage du projet : 1 juillet 2012 (date provisoire)

Mandat et Termes de Référence

L'Assistant(e) Technique International(e) Délégué(e) à la Cogestion joue un rôle central dans la réalisation des objectifs du projet. Il ou elle assurera la bonne marche du projet en veillant à l'atteinte des résultats de chaque composante, favorisera la coordination entre ces composantes, compilera les apports des autres AT en matière de rapports narratifs et financiers, etc.

L'Assistant(e) Technique Délégué(e) à la Cogestion (DELCO) assure également par son action, la gestion et l'affectation des fonds et des biens du projet ; il ou elle autorise par sa signature les dépenses à engager en collaboration avec le Directeur d'intervention central. Les Assistants Techniques l'appuient dans cette tâche en préparant les documents et rapports nécessaires pour les activités de leur portefeuille. Il ou elle assure la cohésion au sein de l'équipe grâce à son action et à son esprit de synthèse.

Le ou la DELCO assure un appui technique aux Services Centraux et Directions Générales du Ministère de la Justice (Direction de l'Organisation Judiciaire, Direction Générales des Affaires Pénitentiaires) et entités personnalisées (Centre de Formation Professionnelle de la Justice) dans la poursuite des résultats de modernisation du projet (renforcer le fonctionnement interne; améliorer la collaboration verticale et transversale et la capacité d'appui au fonctionnement de la justice ; renforcer les moyens de fonctionnement logistique des institutions judiciaires).

Outre ce rôle, le ou la DELCO accompagne le processus de changement introduit par le projet, en négociant et en cherchant le consensus auprès des partenaires bénéficiaires directes, indirectes et les détenteurs d'enjeux de ce projet. Il assurera l'intégration du projet dans la nouvelle politique sectorielle justice 2011-2015 en collaborant avec SP Justice / Coordination des Appuis Institutionnels, cherchera et veillera aux synergies potentiels avec les démarches et 'bonnes pratiques' des acteurs étatiques, non-étatiques et des bailleurs de fonds qui sont membres du groupe sectoriel et communique les résultats des activités mené par ce projet au groupe sectoriel.

Finalement, le ou la DELCO s'inscrit dans une approche programmatique de gouvernance à long terme, en bâtissant des synergies et des interfaces avec les autres projets CTB justice (dans la gestion technique et des ressources matérielles et financières) et d'autres, et en introduisant des 'bonnes pratiques' d'autres projets.

Tâches spécifiques

Sous l'autorité générale du Représentant Résident de la CTB à Bujumbura et dans le respect des directives émanant de la Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL), le ou la Délégué(e) à la Cogestion travaillera en collaboration étroite avec le Directeur d'intervention central, les DI -référents techniques et les autres membres de l'équipe de gestion affectés à la mise en œuvre du projet.

Il ou elle sera principalement chargé(e) de :

- Assurer la cohérence de la stratégie du projet dans un esprit d'approche programmatique et sectorielle et veiller au bon fonctionnement administratif et

financier des activités, en étroite concertation avec le Directeur d'intervention central et les autorités nationales ;

- Préparer le plan de travail et les chronogrammes d'activités généraux et individuels et les rapports réguliers d'avancement du projet (et des projets AIOJ et AICO) et des différents experts affectés au projet (et des projets AIOJ et AICO);
- Contribuer à l'identification des différents partenaires susceptibles d'être associés aux activités du projet (et des projets AIOJ et AICO) et veiller aux modalités pratiques de collaboration et de concertation à mettre en place ;
- Veiller à l'application rigoureuse des règles et procédures de gestion des marchés publics ;
- Mettre en place des outils de gestion et des procédures de suivi continu et d'évaluation qui permettent d'avancer plus vite et d'assurer une autonomie de travail à chaque membre de l'équipe ;
- Superviser l'élaboration des différents rapports et autres documents essentiels (contrats, lancement de marché publics ou d'appel d'offres, etc.) et participer à l'analyse et à l'évaluation des offres, à l'adjudication et à l'administration des marchés de construction, à l'acquisition d'équipements, de matériels, de mobilier et d'autres fournitures ;
- Identifier les besoins d'études spécifiques et complémentaires et préparer ou vérifier les termes de références se rapportant aux actions proposées ;
- Procéder, en temps opportun, au recrutement des spécialistes recherchés ou prévus dans le cadre du projet (et des projets AIOJ et AICO);
- Organiser, tous les six mois, les réunions de la Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL) avec l'ordre du jour et en assurer le secrétariat avec le Directeur d'Intervention au niveau de SP Justice ;
- Rédiger les rapports mensuels, trimestriels et semestriels et les transmettre à qui de droit ;
- Organiser les évaluations et audits externes des projets (ex. évaluation à mi-parcours, évaluation finale) ;
- S'occuper de la clôture opérationnelle et financière du projet à la fin de la période d'exécution et avant la fin du contrat.
- Assurer l'encadrement et la supervision du personnel d'appui du projet (y compris AIOJ et AICO);
- Appuyer et encadrer techniquement les Assistants Techniques Nationaux des projets AICP, AICO et AIOJ et les superviser comme DELCO;
- Appuyer et encadrer les Assistants Techniques Internationaux de courte durée des projets;
- Assurer l'appui technique et le suivi du déroulement des activités des projets pour chacun des résultats ;
- Faciliter les formations, le renforcement des compétences à travers l'apprentissage partagé entre membres de l'unité de gestion de programme, le développement et l'application des outils de suivi continu et des plans de travail ;
- Faciliter les synergies et le partage des expériences et bonnes pratiques entre les projets CTB dans le secteur de la justice (AIOJ, AICO, AICP), les projets CTB dans d'autres secteurs et au sein du Groupe Sectoriel ;
- Contribuer au renforcement des synergies entre départements internes au Ministère;
- Contribuer au renforcement de l'encadrement du personnel ;
- Appuyer le processus de réforme administrative en cours à travers le renforcement de l'utilisation de méthodes de travail adaptées dans les services centraux du Ministère de Justice (Direction de l'Organisation Judiciaire, Direction Générale des Affaires Pénitentiaires), les entités personnalisés, et les services déconcentrés ;
- Assurer le suivi et la rédaction des termes de référence et cahiers de charges pour la construction du bâtiment du Centre de Formation Professionnelle de la Justice, ainsi que pour les achats de matériaux prévus.
- Contribuer au renforcement des synergies et mode de collaboration entre les institutions de la chaîne pénale centrales et déconcentrées ;

- Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures ou directives centrales pour améliorer l'efficacité et l'équité du système judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sectorielle 2011-2015.

Profil

L'Assistant(e) Technique Délégué(e) à la Cogestion doit :

- Posséder un haut niveau de compétences et une large expérience professionnelle internationale;
- Etre titulaire d'un diplôme universitaire (maîtrise, licence) en droit ;
- Etre titulaire d'un diplôme universitaire (DES, postgraduat, Manama) en administration publique ou équivalent par expérience établie ;
- Avoir une expérience pertinente (7 ans) en réforme de l'administration publique et/ou performance / change management ou gestion de processus;
- Avoir au moins sept ans d'expérience dans les domaines de la gestion et de la mise en oeuvre des projets ;
- Avoir une connaissance approfondie du domaine de renforcement des capacités;
- De préférence, avoir de l'expérience professionnelle dans la sous-région des grands-lacs (un atout) ;
- De préférence, connaître la réglementation Burundaise des marchés publics (un atout) ;
- De préférence, avoir de l'expérience avec l'approche programmatique et sectorielle dans le secteur de Justice ;
- Parler couramment le français et avoir une connaissance passive de l'anglais ;
- Etre capable de travailler dans un environnement multiculturel et sous une grande pression ;
- Etre ouvert d'esprit et favoriser l'approche consensuelle pour la résolution des problèmes ;
- Avoir une expérience approfondie dans le domaine de l'informatique ;
- Avoir expérience et compétences en management et team and consensus building;
- Avoir des aptitudes en animation d'équipe ;
- Etre disponible pour toute la durée du projet.

7.1.1.2 Assistant(e) Technique International(e) de courte durée pour l'opérationnalisation du Centre de Formation Professionnelle

Lieu d'affectation : Bujumbura (République du Burundi)

Source de financement : Coopération Technique Belge

Durée du Contrat : une année

Date de démarrage : 1 décembre 2013 (date provisoire)

Mandat et Termes de Référence

L'Assistant(e) Technique International(e) travaille en collaboration et en bonne intelligence avec l'Assistant National auprès du CFPJ, le Directeur d'Intervention et le Comité de Direction du CFPJ et le Délégué à la Cogestion ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation des objectifs du projet.

Le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ) a été créé par décret en 2003. Un plan opérationnel a été élaboré appuyé par le Royaume de Belgique. Le projet actuel vise d'une part de continuer la formation initiale de pratique professionnelle des magistrats, de compléter cette formation par des formations ponctuelles spécifiques (p.ex. justice juvénile) et d'initier la formation professionnelle du personnel de l'ordre judiciaire (p.ex. greffiers), d'autre part, le projet contribue à la mise en place du centre (construction) et la mise en œuvre d'un plan stratégique du Centre de Formation Professionnelle de la Justice.

L'Assistant(e) Technique International(e) travaille en collaboration avec l'Assistant(e) Technique National(e), le Délégué à la Cogestion, le Directeur d'Intervention et le Comité de Direction du CFPJ pour réaliser le plan stratégique du nouveau centre à long terme.

Tâches spécifiques

Description des tâches : l'Assistant(e) Technique est chargé(e) de :

- Contribuer à l'organisation, la planification et l'exécution de l'ensemble des activités prévues pour atteindre les résultats définis dans le DTF pour la mise en fonctionnement du CFPJ (après construction) ;
- En collaboration avec le Assistant(e) Technique National(e), le Délégué à la Cogestion, le Directeur d'Intervention et le Comité de Direction, mettre en œuvre le plan stratégique et rédiger le plan d'action pour le lancement du Centre en se basant sur la mission et vision retenue dans le plan stratégique ;
- Rédiger un plan ressources humaines et accompagner l'Assistant Technique National et le Comité de Direction dans la rédaction des TDR en vue du recrutement du personnel du CFPJ en collaboration avec les acteurs concernés ;
- Rédiger un plan de formation à long terme pour chaque catégorie de personnel judiciaire bénéficiant de formation dans le CFPJ en collaboration avec les acteurs concernés y compris pour des thèmes spécifiques comme la justice juvénile, l'équité de genre et la violence sexuelle;
- Rédiger un plan de gestion de finances, ressources humaines et matérielles (personnel, ICT, logistique), un plan de communication et de relations internationales pour assurer sa visibilité, mobilisation de ressources et gestion de connaissances, et un plan de gestion (contrôle) de qualité en collaboration avec les acteurs concernés ;
- Rédiger un plan de renforcement organisationnel et technique (pédagogique) à long terme, entre autres en créant des liens ou des jumelages avec autres institutions de formation professionnelle de la justice, et en créant des synergies entres autres institutions partenaires au Burundi;
- S'assurer de l'appropriation du CFPJ auprès des membres de la Groupe Technique Formation et les membres du Groupe Sectoriel ;
- Participer aux échanges au niveau du projet;
- Participer aux activités sectorielles, échanges, partage d'information, consultation, etc. ;
- Accompagner l'Assistant(e) Technique National(e) dans le recueil des factures pro forma ou la rédaction des dossiers d'appel d'offre (en coopération avec le DI) pour tous les achats ou marchés d'un niveau d'engagement financier défini et les soumettre à l'approbation du Délégué à la Cogestion et du Directeur d'Intervention avant la passation du marché;
- Elaborer chaque mois un rapport d'activité des activités et du degré d'atteinte des résultats;
- Contribuer à la rédaction du rapport semestriel de suivi et évaluation, pour ce qui concerne les formations et le CFPJ ;
- Appuyer à travers l'expertise technique du fonctionnement de ce centre le travail de l'ingénieur civil-architecte et le bureau d'études contractualisé durant la phase de construction du bâtiment en collaboration avec le Délégué à la Cogestion ;
- Renforcer les capacités du comité de direction du CFPJ, l'équipe de gestion et le personnel du CFPJ dans l'organisation pratique journalière du CFPJ et l'organisation des formations (en collaboration avec le personnel du CFPJ et sous la supervision du DI), y compris la rédaction des TDR, le recrutement des formateurs, l'accompagnement des formateurs et tous les composants de l'organisation pratique ;
- Contribuer à une stratégie de formation des formateurs et échange d'expertise didactique entre formateurs, les TDR et recrutement des formateurs externes qui accompagnent les enseignants du CFPJ ;
- Appuyer l'Assistant(e) Technique National(e) dans la rédaction des TDR et l'appel d'offre pour une évaluation des effets de la formation initiale des magistrats sur la pratique professionnelle post-formation et un plan stratégique pour la gestion d'un réseau d' alumni du CFPJ pour faciliter l'apprentissage par des pairs ;
- Appuyer l'Assistant(e) Technique National(e) dans le renforcement du système de suivi des indicateurs de renforcement de capacités qui alimentent une stratégie de contrôle de qualité technique et didactique du CFPJ qui sera développé en collaboration avec le Groupe Technique Formation et les formateurs;

Profil

L'Assistant(e) Technique International(e) doit avoir la formation et les qualifications suivantes. Il ou elle doit :

- Disposer d'un diplôme universitaire (maîtrise/licence ou PhD) en droit;
- Disposer d'un diplôme universitaire (DES, Manama, postgraduat) en (change, process ou performance) management ou équivalent par expérience ;
- Avoir une bonne expérience d'au moins 7 ans dans la pratique de la formation, de préférence la formation juridique ou des acteurs du secteur de la justice;
- Avoir une bonne expérience d'au moins 5 ans dans la création et/ou la gestion des centres de formation professionnelle de la justice ;
- Avoir une bonne expérience dans la rédaction de plans stratégiques et de gestion (management d'un centre) ;
- Avoir la disposition de consensus building et réseautage auprès de nombreuses personnes et institutions afin de s'assurer que sa contribution soit appropriée et pérenne ;
- Avoir la disposition d'accompagnement dans une stratégie de renforcement de capacités à long terme afin d'assurer l'appropriation ;
- Avoir une bonne expérience dans la conceptualisation des formations pour le personnel judiciaire et le développement des modules de pratique professionnelle, de gestion et de thèmes spécifique comme la justice juvénile, la violence basées sur le genre et le VIH/SIDA ;
- Parler couramment le français (l'anglais sera un atout) ;
- Avoir d'excellentes capacités de communication, de négociation et de travail dans un environnement multiculturel ;
- Etre habitué à travailler dans un environnement de travail intense et dans une exigence de résultats tangibles à court terme ;
- Disposer de bonnes connaissances en informatique.

7.1.1.3 Assistant(e) Technique International(e) de courte durée gestion des affaires pénitentiaires

Lieu d'affectation : Bujumbura (République du Burundi)

Source de financement : Coopération Technique Belge

Durée du Contrat : une année

Date de démarrage : 1 décembre 2013 (date provisoire)

Mandat et Termes de Référence

L'Assistant(e) Technique International(e) travaille en collaboration et en bonne intelligence avec l'Assistant(e) Technique National(e) en Organisation Judiciaire, le /la Délégué(e) à la Cogestion ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation des objectifs du projet.

L'assistant technique International(e) appuiera la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires dans la réalisation de son plan d'action, donne des conseils afin de renforcer les capacités de la DGAP dans sa stratégie de ressources humaines, l'organisation des services sociaux, juridiques et de production au niveau central et dans les établissements pénitentiaires des zones d'intervention, la gestion de ces établissements pénitentiaires, et l'organisation des activités de réinsertion des détenus dans les établissements pénitentiaires des zones d'intervention.

L'Assistant(e) Technique International(e) travaille en collaboration avec l'Assistant(e) Technique National(e) en Organisation Judiciaire, le Directeur d'Intervention et sous la responsabilité du Délégué(e) à la Cogestion.

Tâches spécifiques

Description des tâches : l'Assistant(e) Technique est chargé(e) de :

- Contribuer à l'organisation, la planification et l'exécution de l'ensemble des activités prévues pour atteindre les résultats définis dans le DTF pour une meilleure gestion de la DGAP, une amélioration des conditions de détention et un meilleur

fonctionnement de la chaîne pénale ensemble avec l'Assistant(e) Technique National(e) en Organisation Judiciaire, le Directeur d' Intervention et le / la Délégué (e) à la Cogestion ;

- Accompagner la DGAP dans la rédaction et l'opérationnalisation d'un plan ressources humaines ensemble avec l'Assistant (e) Technique National (e) en Organisation Judiciaire et le Directeur d'Intervention;
- Accompagner la DGAP dans la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de formation basé sur une analyse des besoins de formation du personnel et spécifiquement en ce qui concerne le droit, le droits des détenus (hommes, femmes et mineurs), le régime de détention, la violence sexuelle et le VIH/SIDA dans le milieu de travail ensemble avec l'Assistant (e) Technique National (e) en Organisation Judiciaire et le Directeur d'Intervention; ;
- Accompagner la DGAP dans la mise en place d'un système de suivi de détenus (spécifiquement mineurs) et des libérations ensemble avec l'Assistant (e) Technique National (e) en Organisation Judiciaire et le Directeur d'Intervention ;
- Accompagner techniquement la DGAP dans la rédaction d'un manuel de procédures de gestion des établissements pénitentiaires ensemble avec l'Assistant (e) Technique National (e) en Organisation Judiciaire et le Directeur d'Intervention;
- Donner un appui technique à la DGAP dans le meilleure gestion et fonctionnement des services juridiques, sociaux et de production des établissement pénitentiaires des provinces d'intervention ensemble avec les conseillers provinciaux y compris des activités de sensibilisation concernant les droits de mineurs, la réduction de la violence sexuelle, le VIH/SIDA dans le milieu de travail et des activités lié à la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- Donner un appui technique à la DGAP dans l'optimisation de l'espace disponible dans les établissements pénitentiaires des provinces d'intervention ensembles avec les conseillers provinciaux ;
- Appuyer à travers de l'expertise technique la programmation des activités de réinsertion de détenus ensemble avec les conseillers provinciaux ;
- S'assurer de l'appropriation des propositions auprès des institutions judiciaires concernées à travers des présentations au Groupe Thématique 'chaîne pénale' du Groupe Sectoriel ensemble avec le Directeur d'Intervention et l'Assistant(e) Technique National(e) en Organisation Judiciaire;
- Participer aux échanges au niveau du projet;
- Participer aux activités sectorielles, échanges, partage d'information, consultation, etc. ;
- Accompagner l'Assistant(e) Technique National(e) de l'Organisation Judiciaire dans le recueil des factures pro forma ou la rédaction des dossiers d'appel d'offre (en coopération avec le DI) pour tous les achats ou marchés d'un niveau d'engagement financier défini et les soumettre à l'approbation du Délégué à la Cogestion et du Directeur d'Intervention avant la passation du marché;
- Elaborer chaque mois un rapport d'activité des activités et du degré d'atteinte des résultats;
- Contribuer à la rédaction du rapport semestriel de suivi et évaluation du projet;

Profil

L'assistant(e) technique international(e) doit avoir la formation et les qualifications suivantes. Il ou elle doit :

- Disposer d'un diplôme universitaire (maîtrise/licence ou PhD) en administration publique ou en sciences humaines (criminologie, sociologie, droit);
- Disposer d'un diplôme universitaire (DES, Manama, postgraduat) en (change, process ou performance) management ou équivalent par expérience ;
- Avoir une expérience pertinente de 7 ans dans la pratique de la gestion des établissements pénitentiaires ;
- Avoir des capacités de consensus building et réseautage auprès de nombreuses personnes et institutions afin de s'assurer que sa contribution soit appropriée et pérenne ;
- Avoir la capacité de développer des stratégies de renforcement de capacités à long terme afin d'assurer l'appropriation ;
- Parler couramment le français (l'anglais sera un atout) ;

- Avoir d'excellentes capacités de communication, de négociation et de travail dans un environnement multiculturel ;
- Etre habitué à travailler dans un environnement de travail intense et dans une exigence de résultats tangibles à court terme ;
- Disposer de bonnes connaissances en informatique.
- Etre disponible à voyager dans les provinces d'intervention (Mwaro, Muramvya, Bubanza, Cibitoke)

7.1.1.4 Responsable administratif et financier international

Lieu d'affectation : Bujumbura (République du Burundi)

Source de financement : Coopération Technique Belge

Durée : 24 mois, temps partiel

Mandat et Termes de Référence

Le responsable administratif et financier international assume la responsabilité de la gestion financière et administrative du programme. Il appuie les équipes techniques des composantes et supervise les équipes financières et administratives. Il s'intègre dans l'équipe du programme en dépendant hiérarchiquement du Représentant Résident de la CTB.

Tâches spécifiques :

- Achats et logistique :

- Élaborer le plan de passation des marchés publics ;
- Superviser le processus d'achat et en accroître continuellement l'efficience;
- Assurer le respect des règles de marché public (burundais et belge) ;
- Superviser la gestion du matériel, véhicules, infrastructures ;
- Assurer la gestion et le suivi des contrats.
-

- Gestion budgétaire et rapportage financier :

- Assurer le suivi financier : (limites budgétaires et disponibilités budgétaires) ;
- Rapporter sur l'avancement budgétaire du programme ;
- Suivre l'utilisation efficiente de fonds ;
- Elaborer des propositions de changement budgétaire et des programmations financières.
-

- Comptabilité et gestion de la trésorerie :

- Superviser, consolider et valider la comptabilité ;
- Suivre de la position de trésorerie et gérer les appels de fonds ;
- Superviser la préparation des paiements et approuver les paiements.

- Gestion du personnel local :

- Assurer la gestion administrative du personnel local (contrat, payroll, congés) ;
- Appuyer le recrutement et sélection du personnel.

- Administration du programme :

- Superviser l'intégration des tranches financières supplémentaires.

- Gestion des audits :

- Analyser des rapports d'audit et fournir un feedback aux auditeurs ;
- Réaliser des plans d'action et suivre leur mise en œuvre.

- Développement et communication d'instruments de gestion et d'instructions de travail :

- Développer et actualiser un manuel de mise en œuvre du Programme ;
- Développer des outils de gestion propre aux besoins du Programme.

- Renforcement des capacités :

- Appuyer le renforcement de compétences et création d'outils pour la gestion administrative et financière ;
- Renforcer les capacités du financial officer (utilisation outils et procédures) afin d'assurer une bonne transmission de la gestion financière du programme.

- Gestion de l'équipe administrative et financière :

- Planification des activités ;
- Fixer les objectifs ensemble avec les collaborateurs ;
- Motiver, encadrer et suivre les collaborateurs ;
- Développer des compétences des collaborateurs.

Profil

- Diplôme de niveau universitaire en sciences économiques 'appliquées' ou niveau équivalent acquis par de l'expérience ;
- Minimum 5 ans d'expérience professionnelle en gestion financière ou audit ;
- Expérience dans le domaine de la coopération au développement ;
- Expérience dans la gestion d'équipe ;
- Expérience en gestion des ressources humaines et marchés publics constitue un atout;
- Bonne connaissance des applications informatiques ;
- Bonne connaissance du français en de l'anglais. Connaissance pratique du néerlandais ;
- Travail en équipe, tout à fait à même de collaborer avec des collègues issus de contextes différents ;
- Fortes qualités analytiques et rédactionnelles ;
- Sensibilité aux chiffres ;
- Sens de la responsabilité et initiative ;
- Orienté résultat-solution ;
- Talent d'organisateur ;
- Précis ;
- Pro-actif.

7.1.1.5 Ingénieur civil - architecte international

Lieu d'affectation : Bujumbura (République du Burundi)

Source de financement : Coopération Technique Belge

Durée : 100 jours, partage avec projets CTB agriculture, santé et éducation

Mandats et Termes de Référence

L'expert en infrastructures va aider à la planification, à l'aide à la conception des infrastructures auprès de l'intervention et du Ministère de la Justice, au contrôle et à la vérification des plans proposés (+ budget afférent) par des Bureaux d'études, appuyer le ou les technicien(s) en construction du programme à vérifier et contrôler les travaux effectués (contrôle, réceptions provisoires et définitives), faire des audits qualité technique.

Tâches spécifiques

- Préparation des constructions:

- Appuyer à la rédaction de la partie technique du Dossier d'Appel d'Offres et à la sélection (de consultants) des bureaux d'études en charge de la conception des infrastructures/constructions et du suivi des travaux;
- Participer aux dépouillements des offres reçues;

- Encadrer la conception des projets de construction ou de aménagement jusqu' à leurs plans définitifs;
- Contrôler techniquement les plans et la budgétisation effectués par les bureaux d'études ;
- Chiffrer la valeur des travaux à entamer;
- Organiser les visites d'acceptation provisoire et définitive des travaux réalisés, y compris des visites de contrôle des corrections réalisées par l'entrepreneur;

- Exécution des constructions et suivi et conseil :

- Appuyer à la rédaction de la partie technique du Dossier d'Appel d'Offres et participation à la sélection (de consultants et) des entrepreneurs en charge des travaux de construction;
- Valider les rapports de contrôle des travaux;
- Donner des conseils techniques en cas de conflit juridique;
- Assurer la qualité et appuyer l'intervention dans le suivi des travaux;
- Participer à des visites de terrain pendant les travaux de façon à auditer et éventuellement recadrer les prestations du contrôleur des travaux;
- Appuyer techniquement le programme dans les réceptions provisoires et définitives;
- Conseiller l'intervention par rapport aux paiements et des outils de paiement;
- Mettre en place une méthodologie de suivi de chantier;
- Donner un appui à la résolution de problèmes spécifiques.

Profil

- Diplôme universitaire (Licence/Maîtrise): Architecte, Ingénieur civil ou ingénieur-architecte;
- Au moins 7 ans d'expérience en construction civile dont au moins 4 ans dans les pays en développement;
- Expérience en suivi et contrôle des travaux de construction et d'aménagement des bâtiments publics;
- Expérience en architecture durable en milieu tropical;
- Expérience en marchés publics;
- Excellente maîtrise du français;
- La connaissance de l'environnement Burundais est un atout.

7.1.1.6 Expert international informatique

Lieu d'affectation : Bujumbura (République du Burundi)

Source de financement : Coopération Technique Belge

Durée : 110 jours, partage projets CTB agriculture, santé et éducation

Mandats et Termes de Référence

Dans le cadre des interventions AICP, AIOJ et AICO l'expert international informatique appuie l'informatisation (utilisation de bases de données, mise en réseau) des organisations judiciaires et entités administratives ciblées par les projets (Centre de Formation Professionnelle de la Justice, l'Inspection Générale de la Justice, la Direction de l'Organisation Judiciaire, la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires)

Tâches spécifiques

- Appuyer les services ICT au sein des entités administratives du Ministère de la Justice appuyées par la CTB :

- Elaboration d'un plan stratégique d'informatisation (Développement de services NTIC) ;
- Formation/accompagnement des responsables ICT des dits ministères dans la gestion des réseaux PC aux ministères ;
- Maintenance des services NTIC.

- Renforcer les capacités des utilisateurs dans l'utilisation des NTIC :

- Formation des utilisateurs et des responsables ICT en gestion de base de données et maintenance des réseaux.

- Appui à l'élaboration des Termes de référence des dossiers d'appel d'offre pour l'équipement informatique et les consultances

- Assure la qualité des livraisons d'équipement et des prestations intellectuelles

- Appuyer dans la gestion du parc informatique des programmes

Profil

- Minimum 3 ans d'expérience professionnelle ;
- Bonnes capacités communicatives dans un milieu multiculturel ;
- Formation universitaire en informatique ou formation universitaire + spécialisation en Nouvelles Technologies d'Information et de Télécommunication ;
- Expérience prouvé en :
    - Installation de PC's / serveurs et leur mise en réseau
    - Installation / paramétrage de réseaux WiFi / WiMax
    - Systèmes d'exploitation Windows et Linux
    - Systèmes automatisés de back-up
    - Paramétrage et entretien des réseaux TCP/IP
    - Protection anti-virus
    - Conception, paramétrage et entretien de bases de données SQL à complexité moyenne
    - Office, Outlook server ou similaire
    - Réparations de base de PC's / Serveurs (hardware)
    - Formation Office, base de données (SQL), Windows/Linux
    - Conception, création et entretien de sites web à faible complexité
    - Techniques élémentaires de virtualisation (VM Box Oracle)
    - Techniques VSAT (gestion élémentaire des installations VSAT)
    - Logiciels -bases de données
- Expérience de formation et accompagnement des employés de l'administration publique en bureautique y compris l'utilisation des bases de données et des responsables ICT en gestion et entretien des réseaux ;
- Excellente maîtrise du français;
- La connaissance de l'environnement Burundais est un atout.

7.1.2 Assistances techniques nationales

7.1.2.1 Assistant(e) Technique National(e) au Ministère de la Justice pour le Centre de Formation Professionnel de la Justice (CFPJ)

Lieu d'affectation : Bujumbura

Source de financement : Coopération Technique Belge (cogestion)

Durée du Contrat : 4 ans

Date de démarrage : 1 juillet 2012 (date provisoire)

Mandat et Termes de Référence

Le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ) a été créé par décret en 2006. Un plan opérationnel a été élaboré appuyé par le Royaume de Belgique. Le projet actuel vise d'une part de continuer la formation initiale de pratique professionnelle des magistrats, de compléter cette formation par des formations ponctuelles spécifiques (p.ex. justice juvénile) et d'initier la formation professionnelle du agents de l'ordre judiciaire, d'autre part, le projet contribue à la mise en place du nouveau centre (construction) et la mise en œuvre d'un plan stratégique du Centre de Formation Professionnelle de la Justice.

Une assistance technique nationale au sein l'institution aura pour finalité d'apporter une valeur ajoutée nationale dans le processus d'appropriation, de facilitation et de mise en œuvre du projet financé par le Royaume de Belgique.

L'assistant(e) technique national(e) travaille en collaboration avec le Directeur d'Intervention au niveau du CFPJ et avec le Comité de Direction du CFPJ, pour réaliser les activités prévues et atteindre les résultats visés par le projet. Dans son fonctionnement l'assistant(e) technique est appuyé(e) par le Délégué à la Cogestion.

Tâches spécifiques

Description des tâches : l'Assistant(e) Technique est chargé(e) de :

- Contribuer à l'organisation, la planification et l'exécution de l'ensemble des activités prévues pour atteindre les résultats définis dans le DTF pour les formations et pour la mise en fonctionnement du CFPJ (après construction) ;

- En collaboration avec le DI, rédiger dans les six premiers mois de son engagement un plan d'action pour mettre en oeuvre les activités décrites dans le DTF ;
- Rédiger les projets de contrats et les TDR en vue du recrutement des consultants pour la formation des formateurs;
- Participer aux échanges au niveau du projet (avec les autres Assistants Techniques, le DELCO et les directeurs d'intervention) ;
- Participer aux activités sectorielles, échanges, partage d'information, consultation, etc. ;
- Recueillir des factures pro forma ou rédiger les dossiers d'appel d'offre pour tous les achats ou marchés d'un niveau d'engagement financier défini et les soumettre à l'approbation du Délégué à la Cogestion et du Directeur d'Intervention avant la passation du marché;
- Elaborer chaque mois un rapport d'activité des activités et du degré d'atteinte des résultats du projet ;
- Contribuer à la rédaction du rapport semestriel de suivi et évaluation, pour ce qui concerne les formations et le CFPJ ;
- Organiser et faciliter les réunions du Groupe Thématique 'Formation';
- Faciliter le travail de l'Assistant(e) Technique International(e) de courte durée CFPJ et du bureau d'études architecturales durant la phase de conception et de construction du bâtiment, le travail de l'ingénieur-consultant pour le plan de construction et le suivi de la construction du CFPJ en collaboration avec le/la Délégué(e) à la Cogestion ;
- Faciliter la mise en œuvre du plan stratégique de long terme et l'opérationnalisation (plan RH, contrôle de qualité) du CFPJ en collaboration avec le Groupe Thématique 'Formation', le DI, le comité de direction du CFPJ et l'Assistant(e) Technique International(e) de courte durée ;
- Faciliter le travail de l'Assistant(e) Technique International(e) de courte durée CFPJ dans le processus de lancement et opérationnalisation du CFPJ, entre autres contribuer à la mise en place d'une stratégie de jumelage avec d'autres centres de formation professionnelle de la justice dans une stratégie de renforcement organisationnel du CFPJ ;
- Accompagner le comité de direction du CFPJ, l'équipe de gestion et le personnel du CFPJ dans le processus de lancement et l'organisation pratique journalière du CFPJ ;
- Contribuer à l'organisation des formations y compris la rédaction des TDR, le recrutement des formateurs, l'accompagnement des formateurs et tous les composants de l'organisation pratique ensemble avec le DI ;
- Contribuer à une stratégie de formation des formateurs et échange d'expertise didactique entre formateurs, les TDR et recrutement des formateurs externes qui accompagnent les enseignants du CFPJ ensemble avec le DI et l'Assistant(e) Technique International(e) de courte durée ;
- Préparer les TDR et l'appel d'offre pour une évaluation des effets de la formation initiale des magistrats sur la pratique professionnelle post-formation et un plan stratégique pour la gestion d'un réseau d' alumni (réseautage) du CFPJ pour faciliter l'apprentissage par des pairs ;
- Renforcer le système de suivi des indicateurs de renforcement de capacités qui alimentent une stratégie de contrôle de qualité technique et didactique du CFPJ qui sera développé en collaboration avec le Groupe Thématique 'Formation', les formateurs et les bénéficiaires des formations.

Profil

L'assistant(e) technique national(e) (contrat local) doit avoir la formation et les qualifications suivantes. Il ou elle doit :

- Résider au Burundi pour toute la durée d'exécution du projet ;
- Disposer d'un diplôme universitaire (maîtrise/licence) en pédagogie, droit, sciences politiques, sciences sociales ou équivalent ;
- Avoir une bonne expérience d'au moins 5 ans dans la pratique de la formation, de préférence la formation juridique ou des acteurs du secteur de la justice;
- Avoir une bonne expérience dans la conceptualisation des formations et le développement des modules ;
- Avoir une bonne expérience dans la rédaction de plans stratégiques et de rapportages ;
- Avoir des capacités d'organisation et de facilitation des tâches nécessitant la contribution de nombreuses personnes (consensus building) ;
- Avoir une expérience pertinente : une expérience de gestion de projets et une expérience en matière de coordination, rapportage, suivi et évaluation sont des atouts ;
- Parler couramment le français (l'anglais sera un atout) ;
- Avoir d'excellentes capacités de communication, de négociation et de travail dans un environnement

multiculturel ;

- Etre habitué à travailler dans un environnement de travail intense et dans une exigence de résultats tangibles ;
- Disposer de bonnes connaissances en informatique.

7.1.2.2 Assistant(e) Technique National(e) Organisation judiciaire

Lieu d'affectation : Bujumbura

Source de financement : Coopération Technique Belge (cogestion)

Durée du Contrat : 4 ans

Source de financement : Coopération technique belge (cogestion)

Date de démarrage : 1 juillet 2012 (date provisoire)

Mandat et Termes de Référence

L'assistant(e) technique national(e) donne un appui technique à la réforme administrative des institutions judiciaires (Secrétariat Permanent Ministère de Justice, Direction Générale Ministère de Justice, Direction de l'Organisation Judiciaire, Centre de Formation Professionnelle de la Justice, Direction Générale des Affaires Pénitentiaires, Inspection Générale de Justice, le Cour Suprême et le Parquet Général de la République) et supervise l'harmonisation des processus au sein des institutions tant en ce qui concerne le fonctionnement horizontal (entres institutions) que le fonctionnement vertical (niveau central-services déconcentrés).

L'assistant(e) technique national(e) travaille en collaboration avec les directeurs d'intervention (SP Justice, DG Justice, CFPJ et DGAP) et les Assistant(e)s Techniques Internationaux de courte durée pour réaliser les activités prévues et atteindre les résultats visés par le projet. Dans son fonctionnement l'assistant(e) technique est appuyé(e) par le Délégué à la Cogestion.

Tâches spécifiques

- Contribuer à l'organisation, la planification et l'exécution de l'ensemble des activités prévues pour atteindre les résultats définis dans le DTF pour le renforcement des capacités des acteurs judiciaires au niveau central et un meilleur fonctionnement des institutions de la chaîne pénale ;
- Appuyer la planification et le suivi et évaluation de la politique sectorielle ensemble avec le Directeur d'intervention SP Justice (coordination des appuis institutionnels) ;
- Accompagner techniquement la planification des recrutements et affectations ressources humaines auprès de la Direction de l'Organisation Judiciaire en collaboration avec le Directeur d'intervention SP Justice ;
- Donner un appui technique à la mise en place d'une base de données des magistrats et des agents de l'Ordre Judiciaire auprès de la Direction de l'Organisation Judiciaire en collaboration avec le DI ;
- Faciliter la planification et l'harmonisation des activités de contrôle et d'inspection auprès de l'IGJ, le CS et le PGR au niveau central et périphérique et à leur exploitation au niveau central ;
- Donner un appui technique à la rationalisation des activités de la DGAP ensemble avec l'assistant(e) technique international(e) de courte durée et le Directeur d'intervention DGAP ;
- Accompagner les institutions de la chaîne pénale dans le renforcement du fonctionnement horizontal et vertical des institutions de la chaîne pénale ensemble avec l'assistant(e) technique international(e) de courte durée et les directeurs d'intervention SP Justice et DGAP;
- Donner un appui technique à la coordination des acteurs au niveau provincial dans les groupes techniques provinciaux 'chaîne pénale' ensemble avec les conseillers provinciaux ;
- Appuyer la rationalisation des activités des juridictions, ensemble avec les conseillers provinciaux ;
- Donner un appui technique à l'organisation des activités d'information des justiciables dans les provinces d'intervention ensemble avec les conseillers provinciaux ;
- Coordonner les activités d'appui perlé et rédige les TDR et les projets de contrats;
- Participer aux échanges au niveau du projet (càd avec les autres assistants techniques, le DELCO et les directeurs d'intervention) ;
- Participer aux activités sectorielles, échanges, partage d'information, consultation, etc. ;

Profil

L'assistant(e) technique national(e) (contrat local) doit avoir la formation et les qualifications suivantes. Il ou elle doit :

- Résider au Burundi pour toute la durée d'exécution du projet ;
- Disposer d'un diplôme universitaire (maîtrise/licence) en réforme de l'administration publique, management ou sciences sociales - gestion des organisations ;

- Avoir une bonne expérience d'au moins 5 ans dans la pratique de réforme de l'administration publique, préférable dans le secteur de la justice ;
- Avoir une bonne expérience dans la gestion des réformes auprès des administrations publiques (gestion de changement, gestion de processus) ;
- Avoir des capacités d'organisation et de facilitation des tâches nécessitant la contribution de nombreuses personnes (consensus building) ;
- Avoir une expérience pertinente : une expérience de gestion de projets et une expérience en matière de coordination, rapportage, suivi et évaluation sont des atouts ;
- Parler couramment le français (l'anglais sera un atout) ;
- Avoir d'excellentes capacités de communication, de négociation et de travail dans un environnement multiculturel ;
- Etre habitué à travailler dans un environnement de travail intense et dans une exigence de résultats tangibles ;
- Disposer de bonnes connaissances en informatique.

7.1.2.3 Conseiller provincial (2)

Lieu d'affectation : 1 conseiller provincial itinérant Cibitoke rural, Bubanza,

1 conseiller provincial itinérant Mwaro, Muramvya

Source de financement : Coopération Technique Belge (cogestion)

Durée du contrat : 4 ans

Lieu d'affectation : les provinces d'intervention Mwaro, Muramvya, Cibitoke et Bubanza

Mandat et Termes de Référence

Le conseiller provincial (contrat local) ou la conseillère provinciale travaille pour la réalisation des résultats poursuivis par le projet. Il/elle travaillera d'une manière mobile sur deux des quatre provinces concernées par le projet. Le conseiller(ère) provincial(e) contribuent à la réalisation des résultats 2 du projet, notamment le renforcement organisationnel de la DGAP au niveau des prisons, et un meilleur fonctionnement vertical de la chaîne pénale en ce qui concerne le flux des informations entre les institutions au niveau central et dans la périphérie.

Tâches spécifiques

- Contribuer au développement d'une approche de renforcement des capacités institutionnel/organisationnel/individuel adapté au contexte des provinces d'intervention sous la supervision technique du DELCO ;
- Appuyer l'ATI de courte durée chaîne pénale dans la mise en œuvre des activités dans les provinces d'intervention ;
- Appuyer l'ATI de courte durée chaîne pénale et le DELCO pour trouver les points d'entrée au niveau des institutions provinciales (du niveau organisationnel, et/ou individuel) pour entamer un processus de changement en ce qui concerne le renforcement organisationnel (DGAP) et un meilleur fonctionnement de la chaîne pénale ;
- Accompagner les institutions bénéficiaires (DGAP /prison ; TGI, Parquet provincial) dans la mise en œuvre des activités ;
- Assurer le suivi des échanges entre acteurs judiciaires des provinces ;
- Contribuer à l'organisation des échanges verticaux et accompagnement des institutions qui doivent effectuer des visites et activités d'encadrement ;
- Contribuer à la récolte et l'analyse des données afin d'évaluer périodiquement les progrès de l'intervention sous supervision technique du DELCO ;
- Contribuer au suivi / monitoring des activités au niveau des provinces d'intervention ;
- Donner un appui logistique et organisationnel pour toute activité se déroulant dans sa province ;
- Réaliser les activités d'information, de formation, d'appuis conseils prévues ;
- Participer et contribuer aux échanges au niveau du programme .

Profil

Le conseiller provincial ou la conseillère provinciale doit :

- Disposer d'une formation universitaire (droit, sociologie,…) ;
- Disposer d'une très bonne connaissance du système de la justice et son fonctionnement;

- Avoir une expérience pertinente dans le travail de renforcement institutionnel, organisationnel et individuel;
- Disposer d'une expérience dans la gestion des organisations (performance management et/ou change management);
- Disposer de grandes compétences relationnelles et communicationnelles et de négociation;
- Etre capable de travailler seul et également en équipe ;
- Pouvoir démontrer un esprit et pratique innovant, créatif, dynamique et d'entrepreneur.
- Disposer d'une excellente maîtrise du français et kirundi;
- Maîtriser les logiciels bureautiques de base (Word, Excel, Power point) ;
- Etre prêt à vivre à l'intérieur du pays (provinces d'intervention).

7.1.3 C. PERSONNEL D'APPUI NATIONAL

7.1.3.1 Financial officer (1)

Tâches spécifiques

- Assurer le suivi des processus comptabilité selon les instructions et procédures émanant de la représentation et dans le respect des réglementations locales pour permettre à la direction de projet de disposer dans les délais impartis d'une information financière fiable et complète ;
- Assurer le suivi des cash-flows du projet ;
- Effectuer le suivi financier du projet pour pouvoir communiquer les rapports et analyses nécessaires à la direction de projet pour permettre une gestion efficace et efficiente ;
- Appuyer dans le suivi budgétaire des projets (analyse des coûts, suivi des engagements, identifier les dépassements potentiels, suivi des actions des projets) et proposition des actions à prendre ;
- Assurer que la mise à disposition du matériel/équipement/installation nécessaire au projet soit réalisée en respectant les procédures CTB et la réglementation locale :
- Assurer du bon déroulement du cycle des achats (procédures, marchés publics, pièces justificatives,…) ;
- Contrôle de l'application stricte de toutes les procédures et réglementation par le projet (y compris pour les DAO, veiller à ce que l'ensemble des documents requis soient présents)
- Accompagner les marchés de travaux, fournitures et services ;
- Assurer le suivi des engagements et contrats du projet
- Assurer de la bonne gestion des inventaires.
- Superviser les matières administratives et la mise en place de procédures :
- S'assurer la bonne application des procédures administratives et comptables de la CTB ainsi que de la législation locale (également en terme de gestion des RH);
- Contribuer au développement du manuel de procédures spécifiques projet
- Gérer et effectuer le suivi des contrats du personnel du projet
- Assurer la tenue à jour du livre du dossier des employés

Profil

- Etre titulaire d'un diplôme en gestion ou en comptabilité ;
- Avoir une expérience professionnelle (dans le domaine) de 5 ans au minimum. L'expérience dans un projet de coopération internationale ou organisation non gouvernementales est un atout ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation sociale du Burundi ;
- Maîtrise des principes de marché public ;
- Avoir une maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point, etc.…) ;
- Etre capable de travailler en équipe ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse et de résolution des problèmes ;
- Disposer d'une certaine flexibilité dans l'organisation du travail étant donné le contexte particulier du projet ;
- Etre orienté résultats ;

- Etre rigoureux ;
- Avoir une excellente maîtrise du français.

7.1.3.2 Secrétaire (1)

Tâches spécifiques

- Accueillir et orienter les visiteurs, gérer les appels téléphoniques, réceptionner et orienter tous les courriers ;
- Faire un classement approprié tant au niveau informatique que physique ;
- Classer et gérer les archives ;
- Assurer la rédaction de documents administratifs et courriers divers ;
- Assurer la dactylographie, la multiplication et la reproduction des documents ;
- Tenir un agenda des réunions et des rendez-vous de la direction de l'intervention;
- Assurer le secrétariat des réunions du projet, élaboration des procès-verbaux et invitations ;
- Gérer la caisse des dépenses quotidiennes ;
- Gérer les stocks de fournitures de bureau ;
- Veiller au bon fonctionnement de tout le matériel du bureau et à son entretien.

Profil

- Expérience confirmée de secrétariat au sein d'entreprises ou projets de développement
- Pratique courante des logiciels de bureautique

7.1.3.3 Gestionnaire Marchés Publics (1)

Tâches spécifiques

- Rédiger la partie juridico-administrative des DAO à partir des 'Termes de référence' fournis par les experts techniques ;
- Finaliser les DAO en concertation avec les experts techniques pour assurer la complétude du dossier ;
- Déterminer les procédures de passation adéquates par marché et, le cas échéant, motive l'usage des procédures d'exception ;
- Lancer le marché et publier les avis d'appel d'offres dans les publications prévues à cet effet ;
- Appuyer le processus de sélection et d'attribution des marchés et veiller à ce que les procédures soient respectées (participer aux ouvertures, dépouillements, analyses, négociations, etc.) ;
- Assurer le suivi du traitement des dossiers auprès des instances de contrôle compétentes ;
- Exécuter des tâches administratives (rédaction de lettres, classement, prise de notes, rédaction de PV,…)
- Centraliser des informations dans un dossier et posséder à l'archivage des dossiers terminés ;
- Gérer le registre/programmation des marchés publics ;
- Etablir lors de sa prise de fonction un plan de transfert de compétences aux responsables MP du Ministère de la Justice ;
- Informer immédiatement le DELCO de toute irrégularité constatée, de toute tentative de manœuvre frauduleuse ou de toute existence de risque potentiel avérée d'introduction de recours.

Profil

- Etre en possession au minimum d'un diplôme universitaire, de préférence en droit (administratif), sciences humaines ou sciences économiques ;
- Posséder au minimum 5 ans d'expérience professionnelle dans la gestion administrative des marchés publics nationaux et internationaux ;
- Une connaissance avérée du nouveau code de marchés publics du Burundi est un atout majeur ;
- Une expérience avérée dans la remise d'avis critiques sur le déroulement des procédures de

passation de marchés publics est un atout ;

- Une expérience avérée en formation est un atout ;
- Une excellente connaissance du français écrit et oral ;
- Avoir de bonnes compétences rédactionnelles ;
- Avoir des capacités d'analyse, de synthèse et des capacités à transmettre aisément l'information ;
- Etre proactif, intègre, fait preuve d'objectivité ;
- Maîtriser les outils informatiques courants ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'aucune condamnation et être moralement irréprochable.

7.1.3.4 Comptable (1)

Tâches spécifiques

- Vérifier et encoder les données dans le système comptable ;
- Assurer le lettrage des données ;
- Assurer le classement des pièces comptables ;
- Préparer la comptabilité mensuelle dans les délais impartis;
- Contribuer aux audits internes et externes ;
- Participer à l'élaboration des planifications financières trimestrielles ;
- Participer au suivi du budget ;
- Mettre à disposition des rapports de suivi financier (budget et programmation financière)

Profil

- Etre titulaire d'un Graduat (ou d'un diplôme équivalent) en gestion ou en comptabilité ;
- Avoir une expérience professionnelle (dans le domaine) de 3 ans au minimum ;
- Etre familier avec le travail dans le domaine de la coopération au développement ou des organisations non gouvernementales est un atout
- Avoir une bonne connaissance de la législation du Burundi ;
- Avoir une maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point, etc.…) ;
- Etre capable de travailler en équipe ;
- Avoir des bonnes capacités d'analyse ;
- Etre orienté résultats ;
- Etre rigoureux ;
- Disposer d'une certaine flexibilité dans l'organisation du travail étant donné le contexte particulier des certains projets ;
- Avoir une excellente maîtrise du français.

7.1.3.5 Chauffeurs (4)

Tâches spécifiques

- Conduire en toute sécurité et dans le respect du Code de la route et des procédures internes, le véhicule qui lui est affecté pour le transport de l'équipe de Projet, pour la distribution et la collecte du courrier et pour les courses de routine du service.
- Prendre soin du véhicule lui confié et en assurer un contrôle mécanique et un nettoyage réguliers.
- Tenir quotidiennement le carnet de bord des kilométrages, consommations, entretiens et réparations enregistrés pour le véhicule dont il a la charge.
- Etre responsable des équipements et outillages de ce véhicule.
- Lorsque de besoin, conduire et assister l'équipe de Direction en mission à l'intérieur du pays.
- Etre disponible en dehors des heures de service dans les cas d'urgences et lors des missions.
- Signaler les réparations et les travaux d'entretien à effectuer.
- S'assurer que les entretiens ainsi que les réparations sont faites de manière adéquate avec les pièces détachées originales requises pour la réparation/l'entretien.

- Veiller à tout moment à la sécurité de ses passagers et des autres usagers de la route.
- S'assurer que les procédures administratives telles qu'exigées par la réglementation sont suivies en cas d'accident.

7.1.4 D. PERSONNEL ENGAGES PAR L'ETAT BURUNDAIS

Directeur d'intervention central (DI) SP Justice-Coordination des Appuis Institutionnels

Mandat et Termes de Référence

Le Directeur d'Intervention central est le représentant de la partie burundaise désigné par les autorités nationales (Ministère de la Justice) ; il fait parti de l'Unité de Gestion qui est responsable de la production des résultats attendus et assure la gestion quotidienne du projet.

Le DI central et le Delco forment la Direction de l'Intervention. A ce titre ils sont responsables de la gestion administrative et financière et de la réalisation des objectifs ultimes de l'intervention.

Tâches spécifiques

- En collaboration avec le DELCO superviser l'ensemble des activités de l'intervention, en particulier par rapport à la cogestion de ses fonds, assurer la cohérence de la stratégie du projet et veiller au bon fonctionnement technique, administratif et financier des activités des projets (ce projet-ci et AICO et AIOJ);
- En collaboration avec les Assistants Techniques, définir les orientations et stratégies devant aider à l'élaboration des programmes d'actions, et devant être adoptées par le Structure Mixte de Concertation Locale ;
- Assurer la gestion technique, administrative, budgétaire, financière et comptable des projets (ce projet-ci et AICO et AIOJ) ensemble avec le Délégué(e) à la Cogestion;
- Mettre en œuvre les différentes activités du programme pour contribuer à atteindre les résultats intermédiaires; suivre et contrôler l'exécution progressive des différentes actions programmées, en conformité avec la planification établie, ainsi que l'affectation et l'utilisation des budgets qui y ont été alloués;
- Superviser l'organisation des missions d'appui perlé et de backstopping, d'évaluation et audit externe ainsi que les opérations administratives et financières de clôture du programme;
- Rédiger les appels d'offre pour les marchés publics et les contrats à signer avec les soumissionnaires dans le respect des règles régissant les marchés publics ;
- Suivre et évaluer l'avancement des activités en cours et en faire rapport à la Structure de Concertation (SMCL) en collaboration avec les Assistant(e)s Technique National(e)s;
- Préparer et organiser avec l'Assistant(e) Technique National(e) et sous la supervision du Délégué à la Cogestion les réunions du comité de concertation (SMCL);
- En collaboration avec le Délégué à la Cogestion, servir d'interface au Ministère de la Justice, autorité de tutelle pour tout ce qui est de rapportage et informations essentielles à communiquer dans le cadre de l'exécution des objectifs de l'intervention ;
- Organiser des réunions de concertation au sein de l'unité de gestion du programme pour le suivi et la réalisation des objectifs des projets (ce projet-ci et projets AIOJ, AICO) et pour la recherche de solutions aux problèmes qui se posent en attendant la réunion suivante du SMCL;
- Préparer les termes de référence et recruter du personnel national ou des experts court termes;
- Assurer la coordination des activités du programme et les relations avec d'autres institutions;
- Etre ouvert d'esprit et disposer de capacité à travailler sous pression et dans un environnement multiculturel ;
- Etre disponible pour toute la durée du projet;
- Rédiger tous les rapports mensuels, semestriels et annuels et les soumettre à qui de droit;

Profil

Le Directeur de l'Intervention central doit avoir les qualifications et les compétences minimales suivantes :

- Etre licencié(e), juriste diplômé en droit (licence ou maîtrise) est un atout ;
- Avoir des capacités d'organisation et de direction d'un personnel et des réunions;

- Expérience en matière de gestion de projet ;
- Avoir des facilités de contact et de communication;
- Avoir les capacités de rapportage et de planification;
- Avoir des connaissances en traitement des textes (Word et Excel);
- Parler couramment le kirundi et français (l'anglais est un atout)

7.1.4.1 Référents techniques au niveau de DG Justice, DGAP, CFPJ

Mandat et Termes de Référence

Les 3 référents au niveau des services / entités administratives personnalisées à renforcer fonctionnent comme des référents techniques pour la mise en œuvre et également comme des agents de changement responsable de porter le processus de réforme de gestion au sein des organisations bénéficiaires. Ils assurent l'effet durable du renforcement des capacités au sein des organisations.

Tâches spécifiques

- Mettre en œuvre les différentes activités au sein de l'institution pour contribuer à atteindre les résultats intermédiaires; suivre et contrôler l'exécution progressive des différentes actions programmées, en conformité avec la planification établie, ainsi que l'affectation et l'utilisation des budgets qui y ont été alloués;
- Suivre et évaluer l'avancement des activités en cours ;
- Etre le référent technique pour les assistants techniques internationaux et nationaux concernant l'opérationnalisation des activités proposées de renforcement organisationnel et institutionnel ;
- S'assurer de l'appropriation du processus de changement au sein du service ou entité administrative personnalisée, signaler des blocages éventuels et proposer des pistes de réorientation d'activités.

Profil

Le référent technique doit avoir les qualifications et les compétences minimales suivantes:

- Etre licencié(e), juriste diplômé en droit (licence ou maîtrise) est un atout ;
- Avoir des capacités d'organisation et de direction d'un personnel et des réunions;
- Expérience en matière de gestion de projet ;
- Avoir des facilités de contact et de communication;
- Avoir les capacités de rapportage et de planification;
- Avoir des connaissances en traitement des textes (Word et Excel);
- Parler couramment le kirundi et français (l'anglais est un atout)

7.2 Annexe 2 : Cadre logique

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables[24]	Sources de vérification	Hypothèses
Objectif général	L'Etat de droit est renforcé à travers un cadre institutionnel approprié de la justice	-Indicateurs CSLP ; matrice d'indicateurs politique sectorielle 2011-2015 -Perception de la justice et des services des institutions judiciaires -Nombre de requêtes en révision -Existence des cas de justice populaire	Revues CSLP ; Revue politique sectorielle 2011-2015 ; Rapports Ministère de la Justice (y compris IGJ) ; Rapports et documents ONG ; bailleurs ; parlement ; médias ; enquête de perception	-Situation politique stable -Volonté politique de réaliser les réformes dans la justice -Engagement continu des partenaires au développement
Objectif spécifique	L'équité, la crédibilité et l'efficacité de la justice pénale rendue et administrée par les institutions judiciaires et pénitentiaires sont améliorées, notamment pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre	-Diminution dans le délai de traitement des dossiers dans la chaîne pénale (accélération des dossiers) ; résorption des arriérés judiciaires ; diminution des détentions illégales ; amélioration qualitative dans le traitement des dossiers dans la chaîne pénale -Evolution durée des détentions préventives, proportion de jugements exécutés 30 jours après instruction, évolution nombre dossiers enregistrés au rôle des TGI ciblés impliquant des victimes de VBG ; nombre de plaintes de victimes de VBG ayant débouché sur une instruction	Statistiques et rapports des services centraux (DGAP, DOJ, IGJ) ; statistiques et rapports des prisons d'intervention ; statistiques et rapports des tribunaux, parquets, postes de police ; études d'appréciation qualitative performance chaîne pénale	-Volonté de professionnalisation auprès des magistrats, AOJ et services MJ

[24] Les indicateurs doivent être aligné à la matrice d'indicateurs de la politique sectorielle (2011-2015) actuellement en construction. Le cadre de suivi et évaluation retenu dans le cadre de ce projet alimentera le système de suivi et évaluation de la politique sectorielle.

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Résultat 1	Les décisions de justice en matière pénale sont motivées et conformes au droit national et aux normes internationales, notamment sur le régime de la détention et en matière de justice juvénile et de violences basées sur le genre.	-Evolution du % des magistrats et AOJ admis en première année de formation initiale et bénéficiant des bourses d'études ; augmentation du % des magistrats et des AOJ recevant un certificat de formation continue chaque année sur le total des magistrats/AOJ -Amélioration de la qualité de la motivation des jugements rendus par les magistrats ayant bénéficié d'une formation, en particulier dans les dossiers impliquant des mineurs et des victimes de VBG	Dossiers des TGI et de la Cour d'Appel de Bujumbura ; rapports et registres CFPJ	-Un terrain viable est alloué au Ministère de la Justice pour la construction du CFPJ -Le décret de 2003 instituant le CFPJ est amendé conformément aux recommandations -Le budget de fonctionnement établi est alloué -Les bénéficiaires des formations sont disponibles et motivés -Le fonctionnement des juridictions dont relèvent les magistrats et AOJ formés n'est pas perturbé par le programme des formations
Résultat 1.1	La capacité opérationnelle du Centre de Formation Professionnelle de la Justice est effective	-Capacité d'accueil du CFPJ adaptée aux besoins (calculer nombres d'étudiants +logement staff) -Partenaires financiers identifiés et budget de fonctionnement assuré -Procédures de gestion mises en place : organigramme, profils de poste, statut des formateurs, procédures financières, dispositif d'évaluation pédagogique, dispositif logistique -Participation régulière de la direction du CFPJ au Groupe Thématique Formation	Rapports CFPJ ; budget CFPJ ; plan des formations ; liste d'inscrits aux formations ; étude architecturale ; projet de décret	-Les formations initiales et continues se déroulent conformément au programme établi

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Résultat 1.2	La procédure de recrutement des magistrats par concours est effective dans le respect des équilibres ethniques et régionaux et de l'équité de genre	-Un jury dont la composition respecte l'équité de genre et l'équilibre ethnique -Le règlement des études est appliqué -% des magistrats et AOJ admis bénéficiant de bourses d'études -Un processus transparent de sélection des candidats reçus au concours respectant l'accord d'Arusha est effectif -Nombre de magistrats et AOJ suivant la première année de formation initiale chaque année (voir norme de 60/an confirmée ou non par consultance) -% de magistrats et AOJ admis en seconde année de formation initiale chaque année -% de magistrats et AOJ diplômés chaque année	Rapports ; statistiques et études CFPJ ; comptes rendus Groupe Thématique Formation	-La construction et l'équipement du CFPJ sont finalisés au plus tard en avril 2014 -Les postes vacants/à pourvoir de magistrats sont estimés de manière fiable -L'équilibre de genre et ethnique des candidats est respecté -Les dispositifs relatifs aux bourses et traitement sont prêts
Résultat 1.3	Les connaissances théoriques et pratiques sont comprises, acquises et appliquées par le personnel judiciaire formé, spécifiquement pour le respect du régime de la détention, le traitement des dossiers de VBG et des dossiers impliquant des mineurs en conflit avec la loi	-Nombre de magistrats et AOJ recevant un certificat de formation continue chaque année -Une politique d'évaluation des connaissances est mise en place par le CFPJ -Résultats des évaluations de connaissances et évolution annuelle des résultats (Etablir une norme)	Rapports ; statistiques et études CFPJ	

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Résultat 2	Les acteurs judiciaires du niveau central sont responsabilisés et leur motivation est renforcée	-Politique sectorielle mise en œuvre conformément sa planification, allocation budgétaires au Ministère de la Justice planifiée et déboursement conforme aux besoins, planification de gestion de carrière des magistrats et AOJ rationalisée, politiques nationales genre et VIH/SIDA traduites dans les plans d'actions sectoriels -Evolution des rendements des magistrats ; évolution des délais de communication des données relative à l'activité des juridictions entre le PGR, la CS, l'IGJ et le SP Justice	Rapports ; statistiques ; plans des services centraux (SP, DG, DOJ, DGAP, IGJ) ; outils de communication et rapports d'inspection DGAP, PGR, CS, IGJ ; rapports des procès en itinérance	-L'organisation du Ministère de la Justice est stabilisée, notamment au regard de l'intégration dans la Communauté Est-africaine -Le personnel attaché aux institutions centrales et aux services appuyés dans le cadre du projet est stabilisé -La politique sectorielle 2011-2015 est planifiée et financée -Autonomie budgétaire au niveau du Ministère de la Justice
Résultat 2.1	La capacité de planification sectorielle du Ministère de la Justice est développée	-Fréquence des réunions du GS-JED -La politique sectorielle est mise en œuvre -La planification des recrutements des personnels judiciaires et la gestion de leur carrière sont rationalisées	Comptes rendus des réunions GS-JED ; rapports et plans services centraux (SP Justice, DG, DOJ)	
Résultat 2.2	Les rendements des magistrats s'améliorent et les causes de défaillances sont identifiées, analysées et donnent lieu à des mesures préventives, dans le respect des attributions des institutions judiciaires	-Nombre de dossiers instruits/mois (voir norme rendements des magistrats) -Nombre de dossiers jugés/mois -Délais dans la communication entre la CS, le PGR, l'IGJ et le Secrétariat Permanent	Registres des cours et tribunaux ; rapports d'activités de la CS, du PGR et de l'IGJ	Les canaux de communication et d'exploitation des résultats des inspections sont clarifiés et connus conformément aux attributions définies dans la loi

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Résultat 3	L'accès à une justice pénale humanisée est amélioré, notamment dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro et en particulier pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les victimes de violences basées sur le genre	-Mesures prises à la suite d' engagements mutuels entre les acteurs judiciaires -Nombre des mineurs en prisons, des détenus en détention préventive sur le total des détenus, nombre des prévenus restant en détention après leur première présentation devant la cour, nombre de remises et délai entre audiences -Nombre des détenus bénéficiant des activités des services sociaux et de production au sein des prisons d'intervention, nombre de cas de violence sexuelle ayant bénéficié d'un suivi dans les prisons d'intervention	Comptes rendus des réunions des groupes thématiques 'chaîne pénale' ; rapport d'inspection et de descentes DGAP, CS, PGR ; registres TGI, registres prisons d'intervention, données USLS/DGAP, CICR	-Une politique pénale est promulguée et appliquée -La loi portant réforme du Code de Procédure Pénal est promulguée -L'âge des détenus est renseigné dans les rapports d'enquête -Les services de la DGAP sont dotés en ressources humaines qualifiées et les personnels des prisons d'intervention, y compris la police pénitentiaire, sont suffisants et stabilisés pour la période du projet -Le dialogue entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Sécurité Publique existe -La Police Pénitentiaire peut assurer le transport des détenus -Les justiciables peuvent se déplacer auprès des tribunaux (pour assister aux audiences qui les concernent)

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Résultat 3.1	La régulation de la population carcérale est maîtrisée et les conditions de détention sont améliorées	-La séparation entre les adultes et les mineurs et entre les hommes et les femmes est effective dans les prisons d'intervention -% des détenus mineurs, hommes, femmes participant aux activités d'alphabétisation et aux ateliers d'apprentissage technique -% des requêtes en libération traitées dans les délais, en particulier requêtes concernant des détenus mineurs -Chaque détenu dispose d'un espace de couchage individuel et abrité -Les dégradations des aménagements sont systématiquement réparées	Registres des services juridiques, sociaux et production des prisons d'intervention ; rapports CICR	
Résultat 3.2	Les institutions de la chaîne pénale fonctionnent de manière plus efficace	-Diminution du nombre de remises -Diminution du nombre d'arriérés de jugement -Diminution des délais de signification des jugements et des délais de libération -Le nombre de détention illégale diminue	Registres TGI ; prisons et cachots provinciaux des zones d'intervention	
Résultat 3.3	Le fonctionnement vertical des institutions judiciaires en matière pénale est amélioré	-Evolution du recours à la mise en détention -% de détenus en détention préventive sur le total de détenus dans les prisons d'intervention et dans les cachots des provinces d'intervention	Registres TGI ; prisons et cachots provinciaux des zones d'intervention	

7.3 Annexe 3 : Chronogramme

				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
A			**Les décisions de justice en matière pénale sont motivés et conformes au droit national et aux normes internationales, notamment sur le régime de la détention et en matière de justice juvénile et de violences basées sur le genre.**				
A	*01*		*La capacité opérationnelle du CFPJ est effective*				
A	01	01	Appui à la construction d'une infrastructure permanente pour le CFPJ				
A	01	02	Appui à la mise en œuvre du plan d'action du CFPJ				
A	01	03	Maîtrise d'œuvre et suivi technique du processus de construction et de mise en place de l'équipement				
A	*02*		*La procédure de recrutement des magistrats par concours est effective dans le respect des équilibres ethniques, régionaux et de l'équité de genre*				
A	02	01	Appui à la préparation et la communication du concours d'admission en considérant l'équité de genre et les équilibres ethniques et régionaux				
A	02	02	Appui à la préparation, la communication et au déroulement des formations initiales				
A	02	03	Activités de promotion de l'équité de genre				
A	*03*		*Les connaissances théoriques et pratiques sont acquises, comprises et appliquées par le personnel judiciaire formé, spécifiquement pour le respect du régime de la détention, le traitement des dossiers de VBG et des dossiers impliquant des mineurs en conflit avec la loi*				
A	03	01	Appui à la mise en place des plans de formation spécialisés, séquentiels et évalués pour les magistrats et les personnels judiciaires				
A	03	02	Appui à la mise en place de partenariats avec des centres de formations d'autres institutions				
A	*04*		*Appui technique*				
A	04	01	Assistance technique				
B			**Les acteurs judiciaires du niveau central sont responsabilisés et leur motivation est renforcée**				
B	*01*		*La capacité de planification sectorielle du Ministère de la Justice est développée*				
B	01	01	Appui à la coordination sectorielle et à la préparation des révisions budgétaires auprès de la DG Justice				
B	01	02	Appui à la planification des recrutements et affectations des ressources humaines auprès de la DOJ				
B	*02*		*Les rendements des magistrats s'améliorent et les causes de défaillances sont identifiées, analysées et donnent lieu à de mesures préventives, dans le respect des attributions des institutions judiciaires telles que définies dans la loi*				
B	02	01	Appui à la planification et à l'harmonisation des activités de contrôle et d'inspection et à leur exploitation au niveau central				
B	02	02	Appui à la mise en place d'un outil d'analyse de données auprès de l'IGJ				
B	*03*		*Appui technique*				

				Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
B	03	01	Appui perlé SPF Justice																
B	03	02	Appui à l'informatisation																
C			**L'accès à une justice pénale humanisée est amélioré, notamment dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro et en particulier pour les prévenus, les détenus et les mineurs en conflit avec la loi et pour les femmes victimes de violences basées sur le genre**																
C	*01*		*Les conditions de détention sont améliorées et la régulation de la population carcérale est maîtrisée*																
C	01	01	Appui à la rationalisation des activités de la DGAP																
C	01	02	Appui à la rationalisation des activités des services juridiques et sociaux des prisons d'intervention																
C	01	03	Appui à l'amélioration des conditions de détention et au respect des conventions internationales de protection des droits de l'enfant et de la femme																
C	01	04	Appui aux activités de réinsertion des détenus																
C	*02*		*Les institutions de la chaîne pénale fonctionnent de manière plus efficace*																
C	02	01	Appui à la rationalisation des activités des juridictions, notamment pour la résorption des arriérés judiciaires																
C	02	02	Appui à la coordination des acteurs judiciaires au niveau provincial																
C	02	03	Appui aux mécanismes d'information des justiciables dans les provinces d'intervention																
C	02	04	Mise en réseau des institutions de la chaîne pénale																
C	*03*		*Le fonctionnement vertical des institutions judiciaires en matière pénale est amélioré*																
C	03	01	Appui au renforcement de la communication entre les juridictions des provinces d'intervention et les autorités hiérarchiques																
C	*04*		*Appui technique*																
C	04	01	Appui DGAP																
C	04	02	Appui perlé SPF Justice																
C	04	03	Activités de lutte contre le VIH/SIDA et la violence sexuelle																